



RAPPORT FINAL

Stratégie nationale pour les aires protégées

Plan d'Action Territorial 2023-2025 de Mayotte

03/05/23



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE MAYOTTE

**Direction de l'environnement
de l'aménagement, du logement et de la mer**

CLIENT : Préfecture de Mayotte

COORDONNÉES	BP 109 Terre-plein de Mtsapéré 97600 MAMOUDZOU
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	André LECHIGUERO E-mail : andre.lechiguero@developpement-durable.gouv.fr

MANDATAIRE : CREOCEAN OCEAN INDIEN

COORDONNÉES	16 rue Albert Lougnon 97490 Sainte-Clotilde E-mail : creocean-oi@creocean-oi.fr
INTERLOCUTEUR	Mathilde FACON Tél. : 06 93 40 53 21 E-mail : facon@creocean-oi.fr

CO-TRAITANTS : NO.MAD et TIKTAALIK PROD

NO.MAD	Olivier COURBON E-mail : oliviercourbonconsulting@gmail.com
TIKTAALIK PROD	Cyrielle RANDRIANARIVONY E-mail : tiktaalikprod@gmail.com

SOUS-TRAITANT : ECOMED OCEAN INDIEN

INTERLOCUTEUR	Pierre-Yves FABULET E-mail : py.fabulet@cyathea.fr
---------------	---

RAPPORT

TITRE	Stratégie nationale pour les aires protégées
N° DE COMMANDE	-
NOMBRE DE PAGES TOTAL	56
NOMBRE D'ANNEXES	4

VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	RÉDACTEUR
220299-PAT	V1	16/11/2022	MFA
220299-PAT	V2	14/02/2023	MFA
220299-PAT	VF	24/04/23	Compléments Mélissa Conord (DEALM)

Sommaire

1. Contexte et objectifs	5
1.1. Contexte national.....	5
1.2. Contexte local.....	5
1.3. Objectifs.....	6
2. Méthodologie de l'élaboration du plan d'action territorial	7
2.1. Gouvernance.....	7
2.2. Méthodes mises en œuvre.....	7
2.2.1. Diagnostic de la SCAPM 2018.....	7
2.2.2. Identification des sites à protéger.....	8
2.2.3. Ateliers de concertation.....	15
2.2.4. Réflexions et consultations.....	16
2.2.5. Conférence des financeurs.....	16
3. Plan d'action territorial 2023-2025	17
3.1. Gouvernance et pilotage du plan d'actions.....	17
3.2. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux....	18
3.3. Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées.....	19
3.4. Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées.....	21
3.5. Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires.....	22
3.6. Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité.....	24
3.7. Un réseau pérenne d'aires protégées.....	25
3.8. Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité. .	26
Annexes	27

1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte national

Le 11 janvier 2021, le Président de la République a annoncé l'adoption de la stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP), unifiée pour la métropole et les outre-mer et qui intègre les milieux terrestres et marins. Elle constituera l'une des briques de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) 2030, actuellement en cours d'élaboration.

Dans une première étape, il s'agit, d'ici fin 2030, de couvrir 30 % du territoire français (métropole et outre-mers) par des aires protégées (AP), dont 10 % en protection forte. Le réseau d'aires protégées ainsi constitué doit être de qualité et résilient aux changements globaux. L'objectif de la stratégie nationale est également d'assurer que toutes ces aires bénéficient d'une gestion de qualité et sont bien intégrées au sein de leur territoire en assurant une cohérence du réseau (milieux, habitats, connectivité).

La définition des aires protégées (AP) retenue est celle élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) :

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

La SNAP fournit également une définition commune de la protection forte pour les espaces terrestres et marins :

Dans le cadre de la SNAP et selon le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, une zone de protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Afin de décliner cette nouvelle stratégie à Mayotte, la DEALM a été missionnée, sous le pilotage de Monsieur le Préfet pour l'élaboration du Plan d'Action Territorial 2023-2025 (PAT 2025), déclinaison locale à l'échelle de Mayotte de la SNAP.

1.2. Contexte local

Le Grenelle de l'environnement prévoyait la mise en œuvre d'une Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) sur le territoire métropolitain visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau des AP terrestres.

Au regard des enjeux mahorais, la DEALM de Mayotte a cependant souhaité établir une déclinaison locale de la SCAP, intégrant l'espace marin. La Stratégie de création des aires protégées de Mayotte a ainsi été validée en janvier 2018 et a permis de définir, de manière concertée, 28 zones à enjeux

(ZAE) (Figure 1). Elle s'appuie notamment sur l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2015.

Ces ZAE ciblent des espaces diversifiés, se situant principalement sur le littoral et le lagon et bénéficiant pour certains, de différents statuts de protection (réglementaire, foncière, contractuel). Seules 4 ZAE ciblent des espaces « nouveaux », qui n'étaient concernés par aucun outil de protection ou de gestion en 2017.

Depuis l'élaboration de la SCAPM, plusieurs ZAE ont été classées en aires protégées ou en zones de protection forte. Les caractéristiques du réseau des aires protégées en 2022 sont détaillées dans le diagnostic de la SCAPM (CREOCEAN OI, 2022). Enfin, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), mené par le Conseil Départemental, a été produit en 2019 et identifie des sites remarquables en termes de patrimoine naturel et géologique.

1.3. Objectifs

Dans le cadre des objectifs de la SNAP, la DEALM a mandaté le groupement CREOCEAN OI – NO.MAD - TIKTAALIK PROD et ECOMED OI pour élaborer le Plan d'Action Territorial de Mayotte (PAT) 2023-2025. Celui-ci doit permettre :

- L'identification de nouveaux espaces destinés à devenir des aires protégées, en se basant sur le diagnostic de la SCAPM 2018 ;
- Une appropriation locale en faisant appel aux dispositifs de protection les plus adaptés au territoire mahorais ;
- Une mise en œuvre opérationnelle en utilisant les outils disponibles pour les différents niveaux d'acteurs (Etat, collectivités, propriétaires privés) ;
- L'application d'une démarche intégrée Terre-Mer ;
- L'assurance de la qualité et l'efficacité de la gestion des espaces protégés (mise en réseau, recherche de gestionnaires, plan de formation, ...).

Les objectifs de 30% du territoire national protégé d'ici fin 2030 et 10% en protection forte n'ont pas vocation à être transposés strictement à Mayotte. Cependant, le PAT propose une orientation ciblée en cohérence avec ces objectifs.

Le présent plan d'action reprend les mesures de la SNAP 2030 qui ont été déclinées à Mayotte, ainsi que la méthodologie appliquée. Il présente enfin les actions relatives à chaque mesure, le planning de mise en œuvre et les indicateurs, permettant une évaluation de ce PAT 2023-2025.

2. Méthodologie de l'élaboration du plan d'action territorial

2.1 Gouvernance

La DEALM Mayotte a piloté la rédaction du PAT 2023-2025 en sollicitant l'appui du groupement CREOCEAN OI / NOMAD / TIKTAALIK PROD / ECOMED OI.

La mission de concertation et d'élaboration du PAT a été encadrée par :

- Un comité de pilotage (COPIL) co-présidé par le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil départemental, sollicité lors de 3 réunions :
 - Une réunion de présentation de la démarche et des premiers éléments du diagnostic de la SCAPM (31/05/2022)
 - Un atelier spécifique pour valider la méthode de hiérarchisation des futures aires protégées (21/09/2022)
 - Une réunion de restitution et de validation du PAT (16/02/2023)
- Un comité technique (COTECH) restreint, sollicité à plusieurs reprises au cours de la mission afin de valider divers éléments méthodologiques :
 - Un COTECH de présentation du groupement, de validation des publics ciblés par chaque atelier et de la chronologie pour le choix des sites à protéger (22/04/2022)
 - Un COTECH préalablement à la première session d'ateliers afin d'en valider la méthodologie de concertation et le contenu (16/05/2022)
 - Un COTECH préalablement à la deuxième session d'ateliers et à l'atelier spécifique sur les critères de hiérarchisation des futures aires protégées, afin de valider la méthodologie de concertation et le contenu (27/06/2022)
 - Un COTECH de validation des fiches actions (14/02/2023)
- Un comité des financeurs, sollicité en 2 séances (20/10/2022 et 03/11/2022) :
 - Présentation des fiches actions, identification des pilotes potentiels, des partenaires et des moyens financiers mobilisables
 - Validation des actions inscrites au PAT.

2.2 Méthodes de mise en œuvre

2.2.1. Diagnostic de la SCAPM 2018

Un diagnostic de la SCAPM 2018 a été effectué dès le début de la mission en avril 2022, et s'est poursuivi au fil des réflexions et des entretiens avec les différents acteurs jusqu'en août 2022. Il a permis d'évaluer :

- Les surfaces protégées et en protection forte sur les territoire terrestre et marin en 2022,
- L'évolution de ces surfaces par rapport à la SCAPM,

- La proportion de surfaces protégées au sein de chaque milieu naturel (terrestre et marin),
- L'état des lieux de la gestion et de la gouvernance des aires protégées en 2022,
- Le statut de protection des sites d'intérêt géologique, les menaces d'origine anthropique et les opportunités de protection,
- Les menaces pesant sur les aires protégées existantes,
- Les lacunes identifiées en termes de milieux et en termes de gestion et de protection.

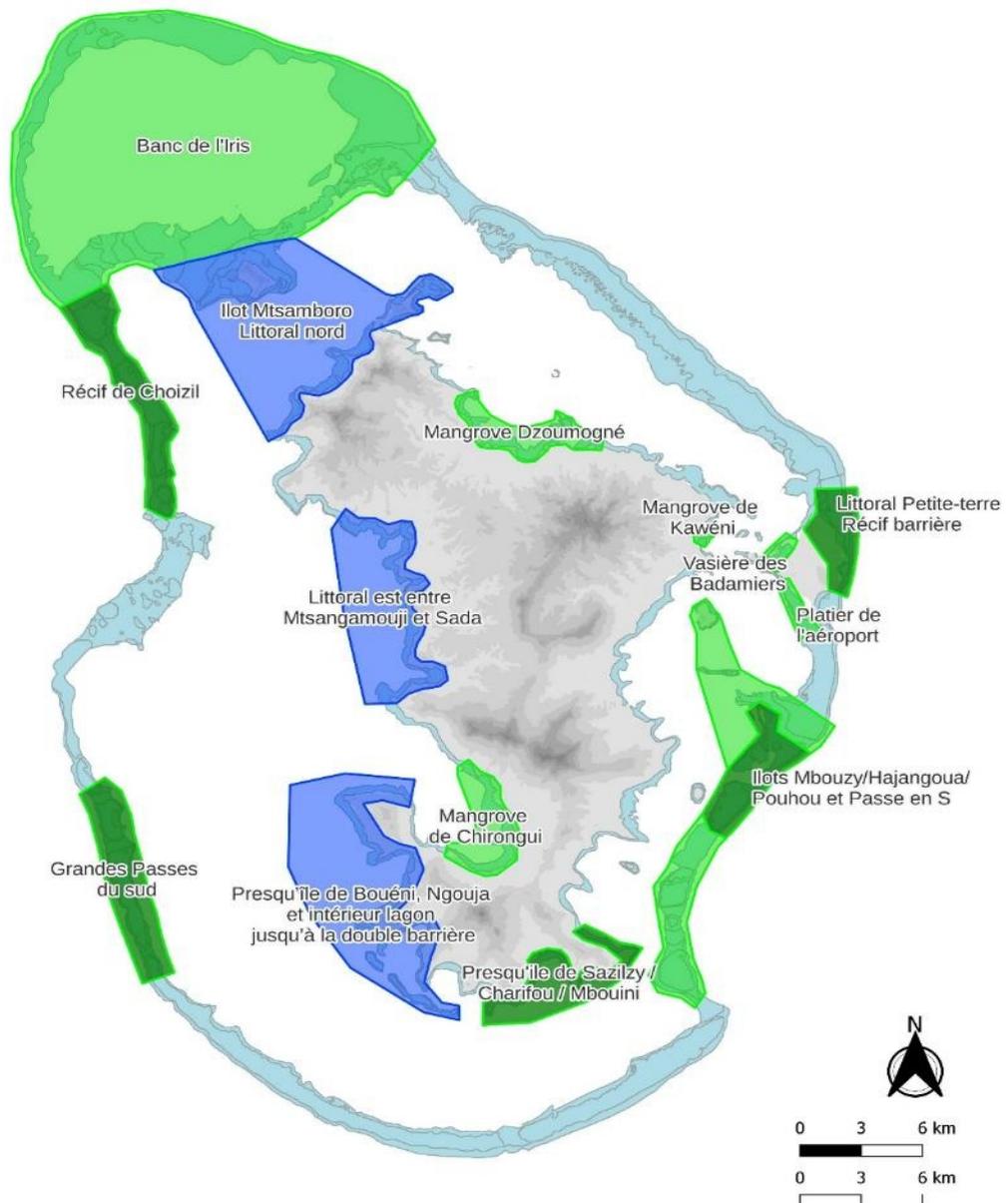
Ce diagnostic fait l'objet d'un livrable séparé.

2.2.2 Identification des sites à protéger

L'identification des sites à protéger (décrits au §4) a été réalisée par étapes. Dans un premier temps, une liste des futures aires protégées potentielles a été établie d'après :

- Les ZAE de la SCAPM 2018,
- Les propositions des associations naturalistes,
- Les propositions du Conservatoire du Littoral,
- Les propositions des associations locales,
- Les propositions des collectivités (intercommunalité et conseil départemental),
- Le croisement avec la carte des vocations 2022 du Parc Naturel Marin de Mayotte (PNMM),
- La consultation sur les zones humides (atelier de concertation n°2),
- La cartographie participative (atelier de concertation n°1).

Les cartes des stratégies ayant servi de base à l'élaboration de cette liste sont présentées ci-dessous.



Légende

□ Récifs

Synthese de l'Atelier de travail

■ Patrimoine naturel à Très fort enjeu

■ Patrimoine naturel à Fort enjeu

■ Patrimoine naturel à Fort/Très fort enjeu ET Développement touristique

Sources : PNM Mayotte

Figure 2 : Cartes des vocations 2022 du PNMM (délibération du bureau du conseil de gestion du 24 août 2022)

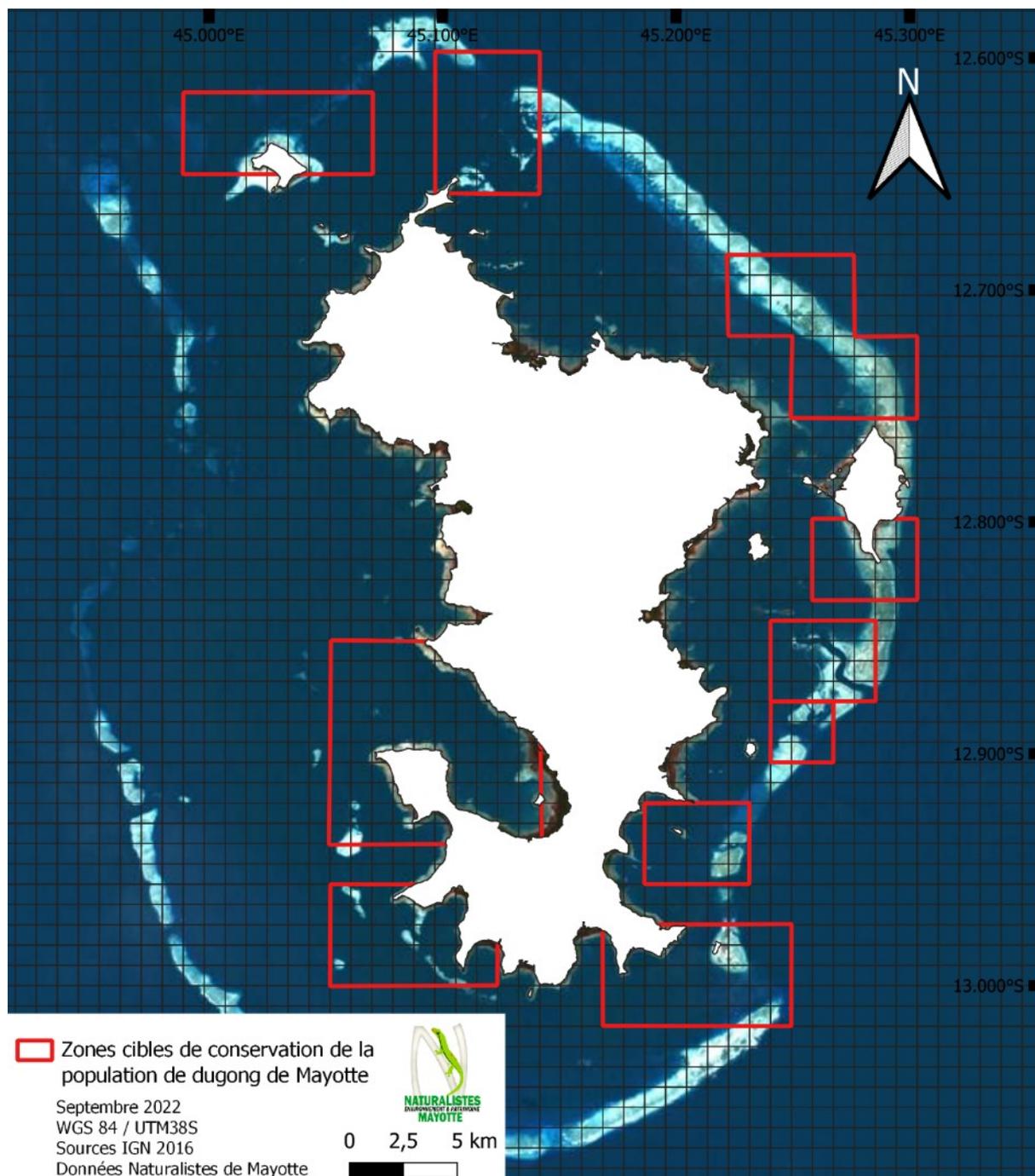
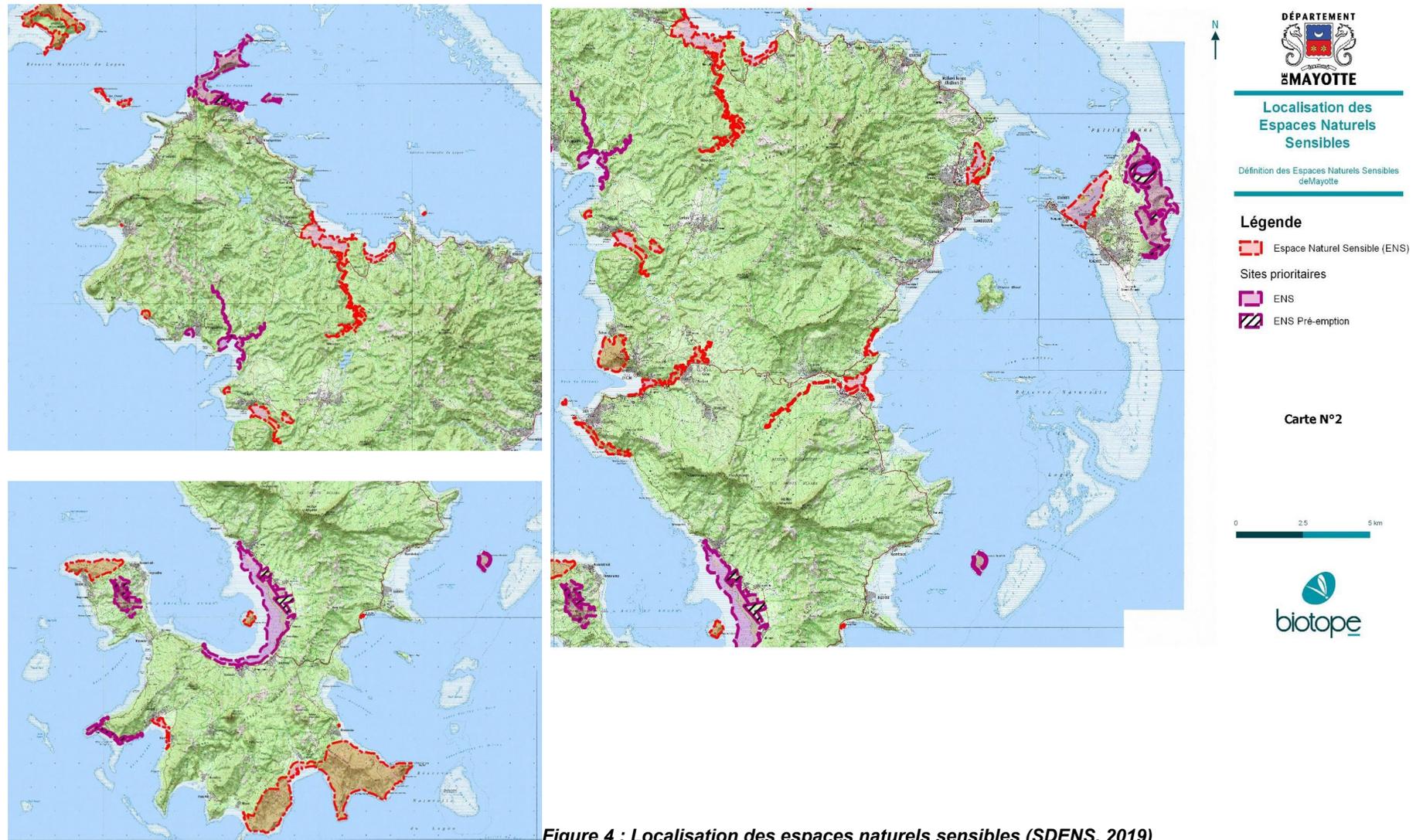


Figure 3 : Zones cibles de conservation de la population de dugong de Mayotte

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES



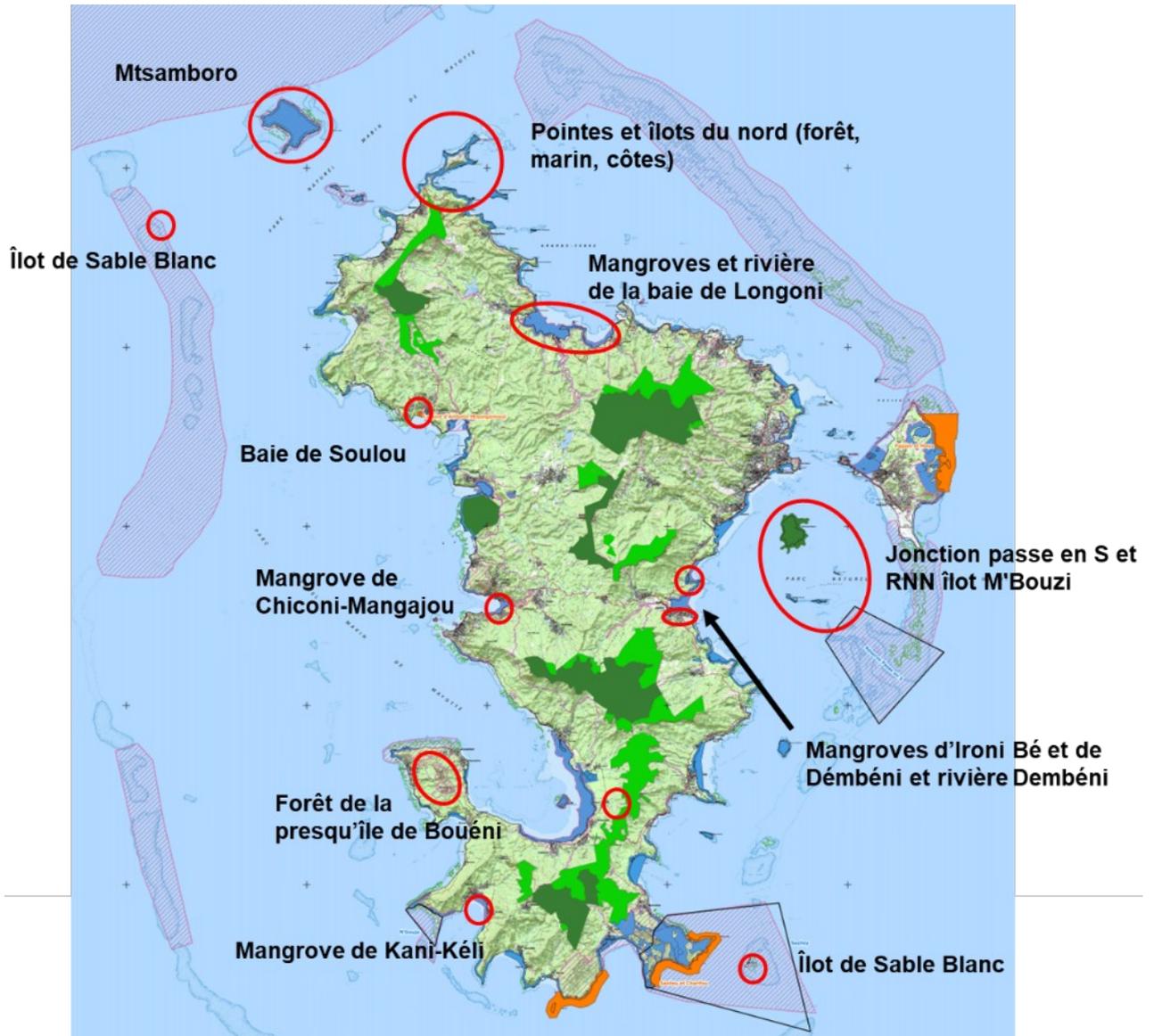


Figure 5 : Propositions de nouvelles aires protégées, d'extensions d'aires protégées, ou d'évolution de statut lors de la cartographie participative de l'atelier 1 (cercles rouges)

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Ce travail a permis d'aboutir à une liste de 40 aires protégées potentielles.

Dans un second temps, le COPIL de démarrage de la mission et les ateliers de mai 2022 ont fait ressortir 3 critères à prendre en compte pour prioriser les futures zones à protéger. Pour chaque zone, une notation a été attribuée à chaque critère selon la méthodologie ci-dessous.

Tableau 1 : Critères de hiérarchisation des aires protégées potentielles

	Critère 1 : Ecologique	Critère 2 : Menaces	Critère 3 : Gestion locale
Description	Intérêt écologique, espèce patrimoniale et connectivité avec les autres aires protégées	Pressions d'origine anthropique ou naturelle pouvant être réduites par un statut de protection	Possibilité d'une gestion de proximité, avec des structures identifiées et une présence régulière sur site
Notation	1 (maximum) à 4 (minimum)	1 (maximum) à 3 (minimum)	1 (maximum) à 3 (minimum)
Choix de la notation	Reprise de la notation SCAPM pour les ZAE. Entretiens bilatéraux pour les autres.	Reprise de la notation SCAPM pour les ZAE. Entretiens bilatéraux pour les autres.	Entretiens avec les opérateurs concernés.

Tableau 2 : Notation de chaque critère

Notation	Critère 1 : Ecologique	Critère 2 : Menaces	Critère 3 : Gestion locale
1	Très bonne complémentarité au réseau existant et/ou présence d'herbiers d'intérêt majeur pour l'alimentation des tortues et des dugongs	Au moins une pression difficilement réversible évoluant rapidement	Opérateurs déjà formés et directement opérationnels
2	Bonne complémentarité au réseau existant	Au moins une pression réversible évoluant rapidement ou une pression difficilement réversible évoluant lentement	Opérateurs potentiels nécessitant des formations et accompagnement
3	Complémentarité moyenne au réseau existant	Au moins une pression réversible évoluant lentement	Pas de structure sur place
4	Faible complémentarité au réseau existant		

Deux critères ponctuels supplémentaires ont été intégrés comme aide à la décision : le statut de **zone humide** et/ou la présence d'un site d'**intérêt géologique**.

La liste des 40 aires protégées potentielles et les notations de chaque critère sont présentées ci-dessous.

Tableau 3 : Liste des futures aires protégées potentielles

Site	Origine de la proposition	Biodiversité	Menace	Gestion	Intérêt géologique	Zone humide
Pointes et plages de Saziley-Charifou	ZAE, Naturalistes	1	1	1	X	
Mangrove de Kani-Kéli	ZAE	4	1	2		X
NGouja	ZAE	1	2	2		
Passes du sud	ZAE	3	3	3		
Presqu'île de Bouéni - forêt centre	ZAE	1	2	1		
Presqu'île de Bouéni - littoral nord	ZAE	1	2	2		
Mangrove et arrière-mangrove de Chirongi (Baie de Bouéni)	ZAE	2	1	1		X
Ilot Karoni	ZAE	2	1	3		

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Pointe et Ilot Sada	ZAE	3	2	3		
Mlima Chiconi	ZAE	4	3	3		
Mangrove de Tsingoni et Ouroveni	ZAE	1	1	2		X
Lac Karihani	ZAE	2	2	1		X
Mangrove Zidakani	ZAE	4	3	3		
Baie de Soulou et rivières Batirini et Bounougoumouhé	ZAE	2	2	1	X	X
Mare d'Acoua	ZAE	3	2	2		X
Grande passe de l'ouest et ilot blanc de la passe des îles Choazil	ZAE	2	3	3		
Banc et récif de l'Iris	ZAE	3	2	3		
Ilot Mtsamboro et îles Choazil	ZAE	1	1	2	X	
Grand récif du nord-est	ZAE	3	3	3		
Ile Blanche	ZAE	4	2	3		
Mangrove de Kaweni	ZAE	4	1	3		X
Cratères de Petite-Terre	ZAE	1	1	1	X	
Vasière des Badamiers	ZAE	2	1	1	X	X
Herbiers majeurs de Petite-Terre	ZAE	1	1	3	X	
Musicale Plage	ZAE	4	3	3		
Station de Foetidia Comorensis	ZAE	1	1	2		
Tsiraka Apondra	Espace remarquable du littoral	1	2	3		
Pointe et ilot Handrema	ZAE complémentaire	1	2	2	X	
Double barrière sud-ouest	ZAE complémentaire, Naturalistes (herbier dugong)	2	3	3	X	
Baobab malgache de Mliha	ZAE complémentaire	2	2	3		
Ilot Bandré	ZAE complémentaire	2	2	1		
Crêtes de M'tsahara	ZAE complémentaire	2	2	3	X	
Ilots Hajangoua (extension RNN M'Bouzi)	Proposition Naturalistes	3	2	1		
Bassin versant, cascade Hajangoua et ripisylve	Naturalistes	3	1	1		X
Cascade et rivière Miréréni (Tsingoni)	RTT Tsingoni	3	1	1		X
Volcan sous-marin	DEAL	4	3	3	x?	
Grotte sous-marine -80m	DEAL	3	3	3	x?	
Extension Passe en S sur le récif vers le sud	DEAL, Naturalistes (herbier dugong)	1	2	2	X	
Récif barrière Bambo-Saziley	Naturalistes	1	2	2		
Rivière Mrowale et mangrove Zidakani	3CO	2	1	1		X

Par ailleurs, ce COPIL de lancement a mis en évidence des visions différentes sur les critères à prioriser. Afin de proposer une liste de futures aires protégées issue de la concertation et partagée par tous les acteurs, et d'affiner les critères et leur pondération, un atelier spécifique a été mis en place le 21 septembre 2022 à destination du COPIL.

4 scénarii ont été modélisés et proposés aux participants pour ouvrir la discussion :

Tableau 4 : Scénarii proposés pour la hiérarchisation des futures aires protégées

Scénario 1 : protéger les valeurs écologiques	La pondération favorise des sites avec des enjeux forts de biodiversité sans forcément prendre en compte les menaces : on protège les valeurs naturelles.
Scénario 2 : gérer les pressions	La pondération favorise des sites avec de fortes pressions et une forte dégradation des milieux naturels, qu'ils soient à forte valeur écologique ou non.
Scénario 3 : optimiser la gestion	La pondération favorise des sites où une gestion opérationnelle est facile à mettre avec des opérateurs sur place, indépendamment des valeurs et/ou menaces. Travailler avec des acteurs locaux permet en effet un ancrage local et la mise en œuvre d'actions de

	surveillance, sensibilisation, gestion des déchets ou restauration.
Scénario 4 : critères équilibrés	Ce scénario priorise des sites regroupant les besoins pour les trois critères, sans donner une orientation précise à la politique de développement des AP.

Pour chaque scénario, la pondération de chaque critère a été attribuée selon l'objectif principal à atteindre. Pour le scénario mixte (scénario 4), une pondération identique a été allouée à chaque critère.

Tableau 5 : Pondération de chaque critère pour les scénarii

	Écologique	Pression	Gestion locale
Scénario 1 : protéger les valeurs écologiques	50 %	25 %	25 %
Scénario 2 : gérer les menaces	25 %	50 %	25 %
Scénario 3 : optimiser la gestion	25 %	25 %	50 %
Scénario 4 : mélange équilibré des critères	33,33 %	33,33 %	33,33 %

L'application de la pondération a mis en lumière 10 sites prioritaires sur les 40 proposés pour chaque scénario. Ces résultats ont été discutés en atelier spécifique du COPIL, pour lesquels les membres étaient invités à proposer d'autres orientations.

Dans ce cadre, une nouvelle pondération des critères a été proposée et validée, donnant plus de poids aux valeurs écologiques (40%) et à la gestion des pressions (40%), et moins de poids à la gestion locale (20%). Ce scénario de priorisation a fait consensus entre les acteurs.

	Écologique	Pression	Gestion locale
Scénario 5 : gestion des menaces et des valeurs écologiques prioritaires	40 %	40 %	20 %

La nouvelle liste de 10 sites prioritaires, générées par les pondérations du scénario 5 a été adaptée dans la déclinaison du PAT 2023-2025 en fonction de critères d'acceptabilité et d'avancement des réflexions. Le PAT 2023-2025 retient **8 des 10 sites prioritaires** (issus des entretiens bilatéraux et d'une réflexion générale sur le milieu marin), pour lesquels les objectifs de protection et de gestion associés sont dans le paragraphe §4.2..

D'autres sites naturels majeurs ont été ajoutés au PAT de part les démarches de protection déjà en cours depuis 2022.

2.2.3 Ateliers de concertation

Conformément à la volonté de la DEALM de mettre en place une stratégie issue de la concertation, deux sessions d'ateliers se sont déroulées. Différents acteurs étaient mobilisés en fonction des thématiques abordées.

Tableau 6 : Synthèse des ateliers de concertation effectués

Session	Thématique	Participants
Mai 2022	Atelier 1 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées	Associations naturalistes, communautés de communes, associations locales, fédérations d'associations,

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

	et l'animation du réseau	Conservatoire du Littoral, Conseil départemental, ONF
	Atelier 2 : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion, réflexion sur les zones humides	Associations naturalistes, communautés de communes, fédérations d'associations, Conseil départemental, ONF
	Atelier 3 : Mieux intégrer les aires protégées dans les politiques publiques et projets de territoire	Préfecture, DEALM, Conseil départemental, communautés de communes, PNMM, fédérations d'associations, Conseil départemental
	Atelier 4 : Développer les aires éducatives à Mayotte	Rectorat, OFB, DEALM, associations locales, associations naturalistes, fédérations d'associations
Septembre 2022	Atelier 5 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation	Usagers de la mer, de l'agriculture, offices de tourisme, communautés de communes, fédérations d'associations, associations naturalistes, associations locales, Conseil départemental, DEALM, Conservatoire du Littoral, PNMM
	Atelier spécifique : Cartographie issue de la collaboration et de la pondération des critères pour l'identification des sites prioritaires	Conservatoire du Littoral, CBNM, ONF, PNMM, GEPOMAY, OFB, SGAR, DEALM, UICN, CCSUD, DAAF unité Forêt, Naturalistes de Mayotte, FMAE

NB : la première session d'ateliers se déroulant pendant la période de réserve électorale, les établissements publics étaient absents.

Des comptes-rendus détaillés de chaque atelier ont été produits et ont servi à alimenter le plan d'actions.

2.2.4 Réflexions et consultations

En parallèle des ateliers, des entretiens bilatéraux ont été effectués avec différentes structures afin de :

- Compléter le diagnostic de la SCAPM,
- Réfléchir aux thématiques non abordées en atelier,
- Affiner les aspects techniques de certaines actions et préparer les ateliers,
- Orienter et valider le contenu des fiches action

La liste des structures et personnes contactées est fournie en annexe.

2.2.5 Conférence des financeurs

A l'issue des ateliers, une conférence des financeurs en deux temps de 2h chacune a été mise en place afin d'identifier, pour chacune des actions envisagées :

- Les sources de financement potentielles,
- Les pilotes potentiels,
- Les ajustements éventuels à apporter au budget prévisionnel ou au contenu des actions.

Seules les actions faisant l'objet de pilote et/ou financements potentiels ont été intégrées dans les fiches actions. Deux actions majeures à l'échelle du territoire, n'ayant pas trouvé de pilote formel lors des conférences des financeurs, et nécessitant un travail de réflexion seront approfondies dans le cadre de la gouvernance du PAT par la DEALM (trame noire et zone de captage, voir mesure de Gouvernance).

3. Validation du PAT

Les différentes instances ont été régulièrement consultées et invitées lors de la démarche d'élaboration du Plan d'Action Territorial, et représentées par les membres du comité de pilotage, du comité technique et de la conférence des financeurs. La version en cours de finalisation a été présentée aux instances dont les avis favorables sont annexés au présent document (Annexe 2).

- le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien (CMUB -SOI) en commission permanente le 27 janvier 2023,
- le comité technique du PAT le 14 février 2023,
- le comité de pilotage du PAT le 16 février 2023,
- le Comité Eau et Biodiversité en commission plénière le 9 mars 2023,
- le Conseil Départemental en consultation interne des élus le 10 mars 2023,
- le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte le 28 mars 2023.

Les membres du comité de pilotage du PAT et des différentes instances ont souligné l'absence dans le PAT des sites déjà protégés et bénéficiant d'une gestion locale adaptée. Les actions menées sur ces sites restent prioritaires pour le territoire et sont partiellement soutenues financièrement par l'État ; leur absence du PAT n'exclut pas la poursuite des missions et leur intérêt. Ces sites sont exemplaires et le retour d'expérience sur l'implication de la population et l'ancrage territorial sont instructeurs pour les nouveaux sites protégés ou à protéger.

4. Plan d'action territorial 2023-2025

Les différentes actions, des mesures nationales obligatoires et optionnelles, du PAT 2023-2025 sont présentées ci-dessous, classées suivant les objectifs et mesures de la SNAP. Les fiches actions apportant plus de détails sur les résultats attendus, la mise en œuvre et le planning d'exécution sont annexées en Annexe 3.

4.1. Objectif de mise en œuvre : Gouvernance et pilotage du plan d'actions

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action territorial 2023-2025 de la SNAP 2030, il est proposé de maintenir en gouvernance le Comité de Pilotage, qui s'assurera chaque année de la présentation des actions à venir, ainsi que l'évaluation de l'année écoulée.

Le pilotage du PAT ne répond pas à une mesure nationale de la SNAP, mais constitue une action indispensable à sa mise en œuvre. Les actions suivantes sont donc proposées et détaillées dans la fiche actions correspondante. Ces éléments respectent la définition de la gouvernance durable du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable » élaboré par le Ministère.

N°	Description de l'action	Pilote
a	Définir et animer le pilotage pour garantir une mise en œuvre performante et cohérente du PAT et une mobilisation optimale de tous les acteurs.	DEALM
b	Evaluer annuellement la mise en œuvre du PAT.	DEALM
c	Assurer le financement du plan d'action avec une conférence des financeurs annuelle et un suivi des fonds mobilisables.	DEALM
d	Mener une réflexion sur la prise en compte de la trame noire par les collectivités.	DEALM
e	Mise en application de la réglementation de protection des zones de captage	DEALM

4.2. Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Les actions relevant des mesures 2 et 3 ciblent la mise en place ou le renforcement de la protection et la gestion des aires protégées. Elles couvrent 8 sites prioritaires, définis selon la méthodologie du paragraphe et la faisabilité de mise en place avec les moyens humains et financiers identifiés en conférence des financeurs. Deux des 10 sites prioritaires initialement identifiés n'ont pu être inscrits tels quels au PAT ; les herbiers de Petite-Terre ont été intégrés à la réflexion générale sur le volet marin (fiche action 2.5), tandis que le site de la rivière d'Ourovéni n'a pu être porté par un pilote identifié.

Mesure n°2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10% du territoire national et de nos espaces maritimes protégées par des zones sous protection forte

- Dans la continuité des engagements pris dans le cadre des Assises de l'Eau de doubler la superficie de zones humides bénéficiant d'une protection forte en métropole, proposer une stratégie de déploiement d'aires protégées de zones humides.
- Déployer les listes départementales des sites d'intérêts géologiques.

N°	Description de l'action	Pilotes
2.1	Renforcer la protection et la gestion du site des Pointes et plages de Saziley (ZAE n°1 de la SCAPM)	CD976, CCSud, DEALM, Naturalistes de Mayotte
2.2	Renforcer la protection et la gestion de la mangrove et arrière-mangrove de Chirongui (ZAE n°6 de la SCAPM) par un APPB	CD976, CCSUD, ONF, GEPOMAY
2.3	Améliorer la protection et la gestion des Cratères de Petite-Terre (ZAE n°22 de la SCAPM)	CD976, CCPT
2.4	Renforcer la protection des mangroves d'Ironi Bé, Dzoumougné et Chiconi (ZAE n°26, n°19 et n°8 de la SCAPM) par un APPB	DEALM
2.5	Réflexion sur la stratégie de zones de protection forte en milieu marin	PNMM
2.6	Définir un ou plusieurs sites d'intérêt géologique patrimonial, historique et culturel à placer sous protection forte	DEALM
2.7	Identifier et protéger l'ensemble des zones humides de Mayotte	DEALM

Mesure n°3 : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection fortes par des concertations locales

- Identifier des nouveaux sites pour créer ou étendre de nouvelles réserves naturelles nationales horizon 2030, en lien avec les démarches de diagnostic territorial

N°	Description de l'action	Pilote
3.1	Renforcer la gestion du site de la Presqu'île de Bouéni (ZAE n°5 de la SCAPM)	CD976, CCSUD, Naturalistes de Mayotte
3.2	Gérer le site de l'îlot Mtsamboro et les îles Choazil (ZAE n°17 de la SCAPM)	Commune de Mtsamboro, ADINM
3.3	Gérer le site de la Vasière des Badamiers (ZAE n°23 de la SCAPM)	CD976, Eaux de Mayotte
3.4	Gérer et valoriser le site de la rivière Mroale et la mangrove de Zidakani (ZAE n°12 de la SCAPM)	3CO, CD976
3.5	Protéger et gérer le site de la Pointe d'Handrema et l'îlot Handrema (ZAE complémentaire n°1)	CAGNM, CD976

4.3. Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées

Mesure n°6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Cette mesure a pour but d'accompagner le développement des compétences individuelles et collectives des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs concernés, et de renforcer une culture commune autour des finalités et méthodes de gestion des aires protégées. Au niveau national, il combinera plusieurs modes opératoires :

- ▶ L'échange entre gestionnaires (groupes « métier »)
- ▶ L'accès aux ressources (information, expertise)
- ▶ La mise à disposition d'une offre de formation, répondant à la demande des acteurs

Ces modes opératoires sont déclinés sur le territoire, avec comme spécificité mahoraise, l'inclusion des **associations villageoises**. Ces acteurs seront intégrés dans les réseaux et formations et auront également accès au centre d'informations, en tant qu'acteurs et relais locaux permettant un meilleur ancrage des aires protégées.

Le réseau EEDD : un réseau récent qui doit faire ces preuves

Le réseau d'éducation à l'environnement et au développement durable de Mayotte (EEDD 976) existe depuis 2015 et est coordonnée par Mayotte Nature Environnement. Il regroupe des acteurs associatifs et institutionnels issus de différents domaines d'activités et œuvrant sur diverses thématiques liées à l'EEDD, qui participent régulièrement à des rencontres. Les acteurs sont autant partenaires que bénéficiaires du projet. Les actions sont développées par et pour le réseau. Le 19 mai 2022, l'assemblée générale constitutive du réseau EEDD a eu lieu, permettant la formalisation de l'association loi 1901 et permettant son autonomie. Le réseau EEDD n'étant qu'au début de sa création, il semble important de capitaliser sur son fonctionnement et efficacité avant de lancer un nouveau réseau.

N°	Description de l'action	Pilote
6.1	Formaliser le réseau.	DEALM pour 2023, puis selon formalisation d'un réseau
6.2	Mettre en place le plan de formation	AMI pour déterminer la structure qui pilote le plan de formation
6.3	Partager et échanger entre acteurs annuellement.	DEALM

Mesure n°7 : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

Cette mesure traite de l'évaluation et de l'adaptation des aires protégées en continu, afin de questionner et redéfinir les priorités pour les adapter aux évolutions des enjeux écologiques et socio-économiques, voire climatiques. Cependant l'adaptation de la gestion nécessite la mise en place de documents de planification environnementale et d'une gouvernance.

L'adaptation au changement climatique des aires protégées à Mayotte est très peu intégrée actuellement, notamment du fait du peu de données existant sur le sujet. Par ailleurs, le diagnostic des aires protégées de mai 2022 montre des lacunes dans la gouvernance et la planification de la gestion :

- Seuls 16% des sites protégés ont un plan de gestion (en comptant le plan de gestion de la RNN des forêts en cours d'élaboration).
- La gouvernance est estimée opérationnelle sur 18% des sites protégés.

NB : ce dénombrement est réalisé sur tous les sites protégés. Ainsi, les sites du Conservatoire du Littoral ont été évalués individuellement.

N°	Description de l'action	Pilote
7.1	Accompagner les gestionnaires dans la prise en compte des effets du changement climatique	Observatoire du Littoral (DEALM), Future ARB

4.4. Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protections des aires protégées

Le diagnostic et les ateliers de concertation ont mis en évidence un manque de contrôle des activités et du respect des statuts de protection dans la grande majorité des aires protégées.

La mesure a pour but de s'appuyer sur 2 groupes complémentaire pour effectuer de la surveillance, de la sensibilisation et du contrôle dans les aires protégées :

- Des éco-gardes pour sensibiliser et faire remonter les incivilités aux agents assermentés
- Une police de l'environnement pour les actions de surveillance, de contrôle et de police.

N°	Description de l'action	Pilote
8.1	Renforcer les capacités de surveillance, de contrôle et de police	MISEN
8.2	Mise en place des actions de surveillance et de sensibilisation	EPCI

Mesure n°9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Les aires protégées, grâce à la qualité des services écosystémiques qu'elles offrent, sont le support de nombreux usages, professionnels ou de loisir : pastoralisme, agriculture, sylviculture, pêche, tourisme, chasse, cueillette, activités culturelles, activités sportives, activités spirituelles, équipements ou aménagements divers liés par exemple à la mobilité, à l'approvisionnement en eau ou en énergie, ... Ces usages ont des impacts potentiels sur l'état du milieu à protéger. Le premier objectif de toute aire protégée est ainsi de favoriser une meilleure compatibilité des usages avec la conservation du patrimoine naturel, et de valoriser les services écosystémiques dont ces usages dépendent.

Cette mesure vise à accompagner et faire connaître des pratiques durables déjà déployées ou à déployer, par les filières économiques et par les usagers des aires protégées.

N°	Description de l'action	Pilote
9.1	Caractériser et structurer les usages compatibles sur 3 sites pilotes	CD976, CCPT, CCSud, 3CO
9.2	Mettre en place un plan de communication et sensibilisation de proximité auprès des usagers des aires protégées sur des sites pilotes	AMI pour déterminer la structure (future ARB ? FMAE ?)

4.5. Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

Mesure n°10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

L'efficacité de la protection d'une aire protégée repose sur la pertinence des orientations inscrites dans son document de gestion, mais aussi sur la prise en compte de ces orientations par les différentes politiques publiques déployées sur le territoire : politiques spatiales d'aménagement (aménagement du territoire, mobilité, urbanisme) et politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche maritime, tourisme, eau, énergie, etc.). Réciproquement, une aire protégée sera portée par les citoyens, acteurs et institutions de son territoire si elle s'inscrit en cohérence avec les autres politiques publiques.

N°	Description de l'action	Pilote
10.1	S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau d'aires protégées (SAR, PLUi, ...)	DEALM, CD976
10.2	Identifier des espaces naturels, dont aires protégées, pouvant bénéficier du dispositif des mesures compensatoires	DEALM
10.3	Déposer une motion pour que les mangroves de Mayotte bénéficient du régime forestier	CDL

Mesure n°11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance

Le contexte social de Mayotte affecte particulièrement les milieux naturels et accentue la pression sur les aires protégées, par un accroissement rapide de la population et une urbanisation non contrôlée. Dans le but de mieux ancrer les aires protégées dans leurs socio-écosystèmes proches, il est proposé de mieux impliquer les associations locales, en lien étroit avec les structures naturalistes. Les actions suivantes ont ainsi pour but de rendre les populations riveraines actrices dans la gestion et la connaissance des aires protégées.

N°	Description de l'action	Pilote
11.1	Amplifier les chantiers participatifs et d'insertion sur les déchets et les EEE.	DEALM, future ARB. Selon AAP pour actions locales
11.2	Développer les connaissances naturalistes en mobilisant les habitants via les sciences participatives	Pilotage ARB ? Selon AAP pour actions locales EPCI

Mesure n°12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature

Une des préconisations de la Mesure 12 consiste à « **Créer 500 aires terrestres et marines éducatives** » sur le territoire national afin de faire des aires éducatives (AE) des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature.

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Avec près de 60% de la population ayant moins de 20 ans, la question de l'éducation est centrale à Mayotte. Le parti pris du PAT 2023-2025 de Mayotte est de réaliser des efforts supplémentaires autour du développement des aires éducatives, avec l'apport des questions environnementales dans les apprentissages de l'enfant et dans le projet du territoire : **faire se rencontrer le projet d'école et le projet de territoire au travers des aires éducatives.**

Depuis la rentrée scolaire de 2022, une nouvelle dynamique autour des AE a été lancée à Mayotte avec la création de 4 AE. L'un des enjeux sera d'assurer leur pérennisation sur le long terme.

N°	Description de l'action	Pilote
12.1	Outiller le personnel de l'Education nationale dans le montage, la mise en œuvre et la pérennisation des aires éducatives	GRAE (OFB, Rectorat, DEALM), puis future ARB
12.2	Renforcer l'accompagnement de proximité tout au long de l'année des référents et établissements scolaires impliqués dans la démarche des AE.	GRAE (OFB, Rectorat, DEALM).
12.3	Etudier le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel des sites et espèces au sein des aires protégées.	CD976 (dont Direction de la Culture et du Patrimoine

4.6. Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

Mesure n°14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

- **Réaliser un bilan des opportunités de création et de gestion d'aires protégées transfrontalières et dans le cadre des conventions régionales et autres mécanismes internationaux**
- **Valoriser la place des aires protégées mahoraises à l'international**

Du fait de sa géographie insulaire et les tensions politiques avec les îles voisines de l'archipel des Comores, la création d'aires protégées transfrontalières à Mayotte n'est pas un objectif à court ni moyen terme. Un projet de réserve de biosphère (UNESCO) à Mayotte est en discussion depuis plusieurs années afin de valoriser ce hotspot de biodiversité. Si ce projet se concrétise dans les prochains PAT, il impliquera des liens forts avec la réserve de biosphère de Mohéli et le réseau des réserves de biosphère AfriMAB et de l'océan Indien.

Le PNMM et la réserve naturelle nationale des Glorieuses, gérée par les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), sont voisins géographiquement. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une aire protégée transfrontalière, les gestionnaires de ces deux espaces sont en relation étroite.

Enfin, plusieurs nombreuses actions de coopération régionale existent ou sont cours d'élaboration et sont synthétisées ci-dessous.

Gestionnaires à Mayotte	Gestionnaires / partenaires internationaux	Projet
Naturalistes de Mayotte	Parc National de Mohéli (Comores)	PNA Dugong - Suivi des herbiers marins coordonné entre Mayotte et Mohéli (en partenariat avec le PNMM)
Naturalistes de Mayotte	Parc National de Mohéli (Comores) Parc de Bazaruto (Mozambique) African Parks (multi-Etats)	PNA Dugong (en partenariat avec le CUFR) Suivi et connaissance du dugong à échelle régionale Groupe technique régional Procédure de sauvetage commune
RNN M'Bouzi	Western Indian Ocean Marine Science Association (WIOMSA)	Atelier sur le réseau de gestionnaires des aires marines protégées de l'ouest de l'océan Indien (WIOPAN) au symposium 2022
GEPOMAY	Parc National de Mohéli (Comores)	Formation des agents au suivi des oiseaux (migrateurs, limicoles, marins et terrestres)
GEPOMAY	Parc National du Zimbabwe	PNA Crabier blanc

Le PAT 2023-2025 vise à soutenir ces actions et de mettre en place d'autres échanges afin de renforcer la place des aires protégées mahoraises à l'international.

N°	Description de l'action	Pilote
14.1	Conforter le rôle et l'implication des aires protégées mahoraises et des gestionnaires dans le projet VARUNA.	RNF, Expertise France
14.2	Développer le volet international des PNA de Mayotte.	Naturalistes de Mayotte, PNMM, DEALM,

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

		GEPOMAY
14.3	Initier une coopération à l'échelle du canal du Mozambique pour la préservation des populations de cétacés et de tortues marines	PNMM

4.7. Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

Mesure n°15 : Installer une conférence des financeurs nationale et des conférences aux échelles territoriales adéquates

L'objectif de la mesure 15 est de définir les modalités les plus adéquates (publiques et privés) pour financer les aires protégées de façon à atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité.

La diversification et l'optimisation des financements existants seront abordées au regard du rapport d'information de la commission des finances du Sénat de 2021 sur le financement des aires protégées en France.

En complément des dispositifs nationaux, plusieurs politiques et fonds européens, voire internationaux, sont susceptibles de contribuer au financement des politiques en matière d'aires protégées. La question de la participation financière des usagers des aires protégées constitue également un enjeu de cette mesure.

Enfin, le développement d'espace de coordination et de dialogue entre financeurs et gestionnaires sera un enjeu fort.

N°	Description de l'action	Pilote
15.1	Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées.	DEALM, future ARB ?

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des entretiens bilatéraux effectués par le groupement dans le cadre de l'élaboration du PAT 2023-2025

Annexe 2 : Compte-rendu de validation du PAT par les différentes instances

Annexe 3 : Fiches actions du PAT

Annexe 4 : Tableau des actions et des indicateurs du PAT

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Annexe 1 : Liste des entretiens bilatéraux effectués dans le cadre de l'élaboration du PAT 2023-2025

Organisme	Intervenants	Fonction	Date	Thématiques abordées
DMSOI	Michèle SEVEN	Déléguée comité de bassin sud océan Indien	23/05/22	Echange DEAL, PNMM et DMSOI sur les points bloquants de la SNAP en milieu marin (moyens humains et financiers pour la surveillance, activités à prendre en compte pour éviter impact économique des zones de protection forte)
PNMM	Christophe FONTFREYDE	Directeur		
OULANGA NA NYAMBA	Jeanne WAGNER	Directrice	01/06/22	Gouvernance, partenariats et fonctionnement du Pacte tortues sur les APPB Papani-Moya et Saziley-Charifou
RTT Tsingoni	Laurène MAHY	Directrice	02/06/22	Projet de valorisation de la cascade Miréréni (Combani)
ONF	Amaury COUTANCE	Chargé du SIG	14/06/22	Validation cartographie et surfaces forêts publiques
Naturalistes de Mayotte	François BEUDARD	Directeur	16/06/22	Proposition de nouvelles aires protégées sur lesquelles l'association souhaiterait s'impliquer
MNE	Manuela GRIMAULT	Coordinatrice du réseau EEDD	13/07/22	Développement des aires éducatives (freins, opportunités, recommandations) et rôle du Réseau EEDD sur les aires éducatives et plus largement le PAT
OFB - Délégation de l'océan Indien	Manon MAUVAIS	Chargée de mission "Mobilisation citoyenne"	21/07/22	Développement des aires éducatives et portfolio des actions "Mobilisation citoyenne" de l'OFB OI (calendrier prévisionnel et priorités)
IUCN	Grégoire SAVOUREY	Chargé de mission Biodiversité	18/08/22	Futures aires protégées potentielles : identification des opérateurs potentiels
GEPOMAY	Emilien DAUTREY	Directeur		
PNMM	Guillaume AMIRAL	Chef du Service Ingénierie	29/08/22	Carte des vocations 2022 du PNMM
Université de La Réunion	Georgeta STOICA		01/09/22	Développement des aires éducatives
Conservatoire du Littoral	Christian BEILLEVAIRE Bacar MDALLAH	Directeur antenne Mayotte Chargé de mission	06/09/22	Sur les terrains gérés par le CdL : projets en cours, projets de protection forte, identification des opérateurs potentiels
3CO	Zourfa DJAGOIR	Chargée de mission GEMAPI	07/09/22	Projet de restauration et mise en valeur de la rivière Mrowale et la mangrove de Zidakani
Naturalistes de Mayotte	Léa BERNAGOU	Animatrice du PNA Dugongs	29/09/22	Projets de coopération régionale et internationale
CBNM	Amélie VAN-GEMERT	Responsable antenne Mayotte	29/09/22	Projets de coopération régionale, état d'avancement du PNA forêt sèche
OULANGA NA NYAMBA	François-Elie PAUTE	Chargé de mission	04/10/22	Projet POLLUMAY et structuration du whale-watching (BIODIV'ECO)
GEPOMAY	Emilien DAUTREY	Directeur	07/11/22	Coopération internationale
BRGM	Charlotte MUCIG	Directrice	23/11/22	Sites géologiques
GAL	Laurene POLI, Romain DELARUE, Sikina MADI-OUSSANI	Chargés de mission	05/12/22	Synergie de programmation LEADER 2023-2027 et PAT
CD976	Ibrahim AHMED-COMBO, Mireille	Directeur DEDDE, Chargée de mission	07/12/22	Stratégie ENS. Discussions sur l'ensemble du PAT

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

	QUILLARD			
ARS	Said-Omar NASSUR	Ingénieur d'études sanitaires	20/12/22	Protection des zones de captage
Muma	Achoura BOINADI	Cheffe de service de la conservation et de la recherche	20/12/22	Lien entre sites sacrés, cultes et aires protégées
OFB - PNMM	Nicolas ROUYER, Guillaume AMIRALULT, Oriane LEPEIGNEUL	Délégué OI - OFB, Chef de service PNMM, Chargée de projets mangroves	22/12/22	Orientations sur le volet marin, engagement de l'OFB dans la mise en œuvre du PAT
DAC	Michaël TOURNADRE	Ingénieur chargé du patrimoine	13/01/23	Intégration du lien historique, culturel avec les espaces naturels
CCPT	Geoffrey HARACA	Responsable environnement, biodiversité, GEMAPI	16/01/23	Outils de protection Cratères de Petite Terre
3CO	Zourfa DJAGOIR	Chargée de mission GEMAPI	13/02/23	Quels projets de la 3CO sur Ourovéni ?
ARS	Andani ANDJILANI	Chef service santé environnement	15/02/23	Enjeux du site de la rivière de Zidakani
MISEN	Mathieu BOBIN	Chargé de la MISEN	15/02/23	Plan de contrôle de la MISEN
CD976	Ahmedomar MAHAMOUD	Service DEDDE	28/02/23	Retour des élus et des services du Conseil Départemental sur les fiches action
Expertise France	Blanche GOMEZ	Cheffe de projet VARUNA	02/03/23	La mise en œuvre du projet VARUNA
CEREMA	Axel HUAT	Chargé de projet Sentiers de Nature	15/03/23	L'appel à projets « Sentiers de nature » : projets en cours de dépôt à Mayotte
DEALM - GRCE	Clarisse MONTFORT	Chargée de mission politique de l'eau	16/03/23	Les points de captage et leur intégration dans le SDAGE

Annexe 2 : Compte-rendu de validation du PAT par les différentes instances

Annexe 2.a : Extrait de la validation de la commission permanente du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien, en date du 27 janvier 2023

De: CMUB-SOI (Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien) - DM SOI <cmub-soi@developpement-durable.gouv.fr> ★

Répondre Transférer Archiver Commenter Indésirable Supprimer

Sujet: **Re: CR - Commission permanente du CMUB - 27/01/2023** 21/03/2023 à 12:05

Pour: CONORD Melissa (Chargée de mission Milieux et espaces terrestres protégés) - DEAL Mayotte/SEPR/UB <melissa.conord@developpement-durable.gouv.fr> ★ 1 de plus

Copie à: Lechiguero André <andre.lechiguero@developpement-durable.gouv.fr> ★ 1 de plus

Commentaire(s):

Mme CONORD,

Le compte rendu de la CP du CMUB est effectivement matérialisé, mais avec la nécessité d'être soumis au préalable à la relecture auprès de nos membres de la CP, rendant ainsi compliqué de la date du 23 mars demandé.

Je vous adresse l'extrait du CR corrigé en cours de finalisation, traduisant les échanges à l'issue de votre présentation, avec l'idée principale d'un avis favorable actée en responsabilité par les membres de la Commission permanente du 27 janvier 2023, qui sera suivi d'un avis formel du CMUB (par consultation écrite ou prochaine plénière 2023).

Point 4. Territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées

J LAFON rappelle dans un 1er temps le cadre de la stratégie nationale des aires protégées 2021- 2030, où sont attendus des plans d'actions territoriaux triennaux. Il rappelle successivement (1) l'avancement effectif réalisé à Mayotte qui est en fin de processus du PAT1, (2) des groupes de travail en cours pour La Réunion organisés par la DEAL, (3) et des méthodes spécifiques réalisées aux TAAF, objet d'une présentation spécifique durant la CP.

Mme Melissa CONORD effectue sa présentation PPT auprès des membres de la CP du travail réalisé à Mayotte dans le cadre de la territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées, via un groupement de prestataires extérieurs et les différents ateliers tenus. Elle rappelle le besoin d'un avis de la CMUB (ou de la CP en responsabilité) au regard de la position stratégique et enjeux.

Échanges sur la présentation de Mme CONORD :

M. M. HANAFFI (Maire Acoua Mayotte) s'interroge sur les points suivants :
la gouvernance qui est proposée, les différents pilotages et les gestionnaires, ainsi que les questions d'ordre techniques et financières.
le choix des sites qui sont à privilégier à Mayotte.

D. ALINCOURT (FFV) souhaite passer d'une « expression de besoin » à la réalisation d'un projet actif, et demande la transposition de la méthode aux actions déclinées au CMUB. L'animation et le pilotage nécessitent beaucoup de prise de contact, justifiant un groupement de prestataires, efficace et complètement mobilisé dans la démarche.

J LAFON (DMSOI) félicite la qualité et l'avancement du travail réalisé à Mayotte, et précise d'une part le besoin identifié de faire évoluer les fiches actions, et d'autre part la nécessité de tenir les échéances des 3 ans pour finaliser la démarche.
Il précise qu'un avis formel favorable sera produit par le CMUB, après l'avis favorable de la CP acté en responsabilité.

Annexe 2.b : Comité technique du PAT du 14 février 2023



Direction de l'environnement
de l'aménagement, du logement et de la mer

Mamoudzou, le 14/02/2023

Service Environnement et Prévention des Risques
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Mélissa Conord
Tél :
Courriel :
Ref :

Compte-rendu du comité technique du PAT de la SNAP

PJ : Fiches actions du PAT 2023-2025
Tableau du PAT 2023-2025

Participants :

Prénom NOM	Structure / service
Thibault CALLE	SGAR
Oriane LEPEIGNEUL	PNMM
Christian BEILLEVAIRE	CDL
Lisa MAIRE	SML
André LECHIGUERO	DEALM
Mélissa CONORD	DEALM

Personnes excusées

Prénom NOM	Structure / service
Nicolas ROUYER	OFB (présent au début de la réunion)
Franck DUGUEPEROUX	DAAF
Aynoudine MADI	DAAF
Hervé FRESSARD	DAAF
Chanrani SOIDRI	CD DRTM
Grégoire SAVOUREY	UICN
Ibrahim AHMED-COMBO	CD DEDDE
Saitu SAID HALIDI	CD

Mathilde FACON	Créocéan
Olivier COURBON	Agence No-mad
Pierre-Yves FABULET	CYATHEA
Cyrielle RANDRIANARIVONY	TIKTAALIK prod

1. Organisation du comité technique

Le comité technique du 14 février s'est tenu en visioconférence. De nombreux soucis techniques ont été rencontrés lors de cette réunion.

L'ordre du jour était :

- Présentation rapide des actions du PAT 2023-2025
- Point d'échanges

2. Point d'échanges

Le CD976 est indiqué comme pilote et partenaire technique pour un grand nombre d'actions, notamment en lien avec la mise en place de la stratégie ENS (dont financement via TD ENS) et les acquisitions foncières de sites (ex : Saziley). Son implication dans l'élaboration de ce PAT et dans sa mise en œuvre est questionnée.

Même si absent de la réunion du comité technique, le CD a pris connaissance de l'ensemble des actions du PAT via une réunion en bilatérale de présentation fine du dispositif en décembre 2022. La Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Energie a fait parvenir un retour sur les fiches actions en janvier 2023 à la DEALM.

De plus, Madame Bibi Chanfi, 5ème VP, était présente au comité de pilotage de lancement de l'élaboration du PAT en 2022. Il est espéré que le PAT soit porté à connaissance des élus du CD.

Il convient de questionner le CD sur la nécessité d'un passage en commission spécifique du PAT pour une validation de la cohérence du plan.

Il est demandé si le Service Maritime et Littoral (SML) est légitime et suffisant pour représenter la DMSOI en tant que membre du comité technique et de pilotage. La participation du SML en tant que représentant de la DMSOI est validée.

Par ailleurs, la DMSOI a eu connaissance du PAT via les envois des documents et lors de la commission permanente du Conseil Maritime Ultra-marin du bassin Sud océan indien (CMUB) qui n'a soulevé aucune remarque ni blocage.

Prochaine réunion : Comité de pilotage le 16/02/2023

Annexe 2.c : Comité de pilotage du PAT du 16 février 2023



Direction de l'environnement
de l'aménagement, du logement et de la mer

Mamoudzou, le 16/02/2023

Service Environnement et Prévention des Risques
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Mélissa Conord
Tél : 0269648193
Courriel : melissa.conord@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Compte-rendu de comité de pilotage - PAT - SNAP

Objet : Présentation pour validation du Plan d'Action Territorial 2023-2025

Participants :

Prénom NOM	Structure / service
Maxime AHRWEILLER ADDOUSO	SGAR
Thibault CALLE	Chargé de mission - SGAR
Ibrahim AHMED COMBO	DEDDE - CD976
Jérôme JOSSERAND	Directeur adjoint - DEALM
André LECHIGUERO	Chef unité - DEALM
Mélissa CONORD	Chargée de mission - DEALM
Clarisse MONTFORT	Chargée de mission - DEALM
Naïlane Attoumane ATTIBOU	Vice président - CEB
Houlam CHAMSSIDINE	Président – CSPN (visio)
Michel CHARPENTIER	Président – Naturalistes de Mayotte
Dominique PAGET	Responsable antenne - ONF
Estelle BODY	Chargée de mission - ONF
Ali Alfred BACAR	Secrétaire adjoint – FMAE Président - ADINM
Ahmed ADDAKARI	Directeur - MNE
Nicolas ROUYER	Délégation OI - OFB
Guillaume AMIRALTY	Chef de service – PNMM
Lisa MAIRE	SML – DMSOI (visio)

Emilien DAUTREY	Directeur - GEPOMAY
Frank DUGUEPEROUX	Chef de service - DAAF
Grégoire SAVOUREY	Chargé de mission - UICN
Jeanne WAGNER	Directrice - ONN
Mireille QUILLARD	Gouvernance tortues DEDDE - CD976
Mahamoud AHMED OMAR	SE DEDDE - CD976
Zalafa SOUMAILI	Directrice - Association Jardins de M'tsangamouji
Johnny RAMALINGOM	Chargé de mission – CMUB (visio)
Geoffrey HARACA	Responsable GEMAPI – CCPT (visio)
Zourfa DJAGOIR	Responsable GEMAPI - 3CO
Amélie VAN GEMERT	Présidente - GEPOMAY
Alexandre SNEESSENS	Directeur – Créocéan OI
Mathilde FACON	Chargée de mission – Créocéan OI (visio)
Pierre-Yves FABULET	Chargé de mission – CYATHEA ECOMED OI (visio)

Personnes excusées

Prénom NOM	Structure / service
Ben Issa OUSSENI	Président - CD976
Bibi CHANFI	5ème VP – CD976
Charlotte MUCIG	Directrice - BRGM
Loïc THOUVIGNON	SD - OFB
Christian BEILLEVAIRE	Responsable antenne - CDL
Bacar OUSSENI MDALLAH	Chargé de mission - CDL
Cyrielle RANDRIANARIVONY	TIKTAALIK Prod
Olivier COURBON	Agence NoMad

Personnes absentes

Prénom NOM	Structure / service
Assani Saindou BAMCOLO	Président CAGNM
Ali Moussa MOUSSA BEN	Président CADEMA

Ce compte-rendu a pour objectifs de relater les échanges qui ont eu lieu durant le comité de pilotage. Le détail des actions, telles qu'elles ont été présentées, est disponible sur les fiches descriptives de chaque action et dans le tableau du Plan d'Action Territorial (PAT 2023-2025).

Ce compte-rendu comprend deux annexes :

- Annexe 1 : Liste des acronymes
- Annexe 2 : Echanges et remarques lors du COPIL pour modification des fiches actions

Introduction

Le comité de pilotage du Plan d'Action Territorial (PAT), co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, est en charge de l'application de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) à Mayotte.

La réunion du 16 février réunit 31 participants en présentiel dans les locaux de la DEALM et en visioconférence.

L'objectif du COPIL est la validation du PAT 2023-2025, par une présentation de la méthodologie d'élaboration appliquée en 2022, des fiches actions et du tableau d'action. Le travail collaboratif, mené par le groupement de prestataires mandaté par la DEALM, est apprécié, ainsi que la forte mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire.

1. Présentation des fiches actions - échanges et modifications

Remarques générales

* Objectifs de protection (% surface) :

Les zones sélectionnées pour les actions du PAT 2023-2025 répondent aux critères suivants :

- Amélioration de la protection
- Renforcement de la gestion
- Hiérarchisation suivant les critères : biodiversité / menaces / gestion opérationnelle

Aujourd'hui, 28 % de la surface terrestre est déjà protégée à Mayotte. Les enjeux du territoire s'orientent donc vers une amélioration des moyens pour assurer la gestion de ces espaces.

Il est évoqué le manque d'actions sur les sites déjà protégés dans le PAT 2023-2025.

*Lagune Ambato :

Le programme FEADER appuie des projets d'aménagement (platelage et observatoire) sur le site de la lagune d'Ambato, qui ont récemment été modifiés suite aux résultats d'études techniques.

Le site de la lagune d'Ambato aurait sa place dans le PAT en tant que zone humide d'intérêt.

Cependant, considérant que le site est classé sous protection forte (APPB), dispose d'un gestionnaire impliqué (Association des jardins de M'tsangamouji), est intégré dans la vie quotidienne des villageois en tant qu'aire protégée, bénéficie de financements (DEALM jusqu'en 2022, financement du CD976 (SDENS)) et a la possibilité de répondre à de nouveaux appels à projets ; son inscription en tant que site prioritaire du PAT 2023-2025 n'a pas été retenu.

*Schéma d'Aménagement Régional (SAR) :

Le grand Mamoudzou et le centre (Combani) concentrent la majorité du développement de Mayotte. Face aux pressions subies sur les milieux, ces zones devraient être prioritaires dans le PAT, permettant la prise en compte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, déjà inscrits dans le SAR.

*Site de Karihani :

Le lac de Karihani n'est pas inscrit dans le PAT. Il convient de rester vigilant face à l'aménagement de la zone commerciale proche. Le site n'est pas ressorti dans les 10 sites prioritaires lors des différentes étapes d'élaboration du PAT. Il pourra cependant être intégré au prochain PAT 2026-2028.

=> Tous les sites à enjeux, même si non inscrits dans le tableau et les fiches action, sont énumérés dans le PAT avec les options discutées lors de l'élaboration. Ces sites pourront être inscrits dans les prochains PAT au regard du choix collaboratif de priorisation des actions et de l'évaluation du PAT 2023-2025. Une non-inscription d'un site dans le PAT n'exclut pas la mise en œuvre d'action de protection et de gestion.

*Financements :

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Un des piliers de l'élaboration du PAT est l'instauration d'un comité des financeurs. Ce comité sera sollicité pendant la mise en œuvre du PAT pour assurer un dialogue régulier, stratégique et programmer les actions.

Le financement d'actions inscrites au PAT est une des priorités du Fonds vert (accélération de la transition écologique dans les territoires).

Par ailleurs, les actions du PAT ont été inscrites dans la stratégie de financement du programme LEADER, actuellement en révision pour 2023-2027.

L'OFB déploie également des appels à projets sur Mayotte, avec certains financements possibles au fil de l'eau : TEMEUM, Life BEST, Loterie Française des Jeux Biodiversité, ...

Détails des fiches actions

* Objectif 0 : Coordination générale du PAT. L'ajout de cet objectif au PAT est une spécificité de Mayotte, car non demandé au niveau national.

⇒ Sur demande des membres du COPIL, l'objectif est renommé « Objectif de gouvernance ».

*Les remarques et apports d'informations sur les différentes fiches action sont annexés à ce présent compte-rendu (Annexe 2) et seront prises en compte dans la rédaction du PAT.

3. Validation du PAT

Le présent PAT a été présenté et validé :

- en commission plénière du CMUB le 27 janvier 2023
- en COTECH le 14 février 2023

Le PAT sera présenté prochainement :

- en commission permanente du CEB le 9 mars 2023
- pour consultation au CSPN le 27 février 2023

Le PAT sera validé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental avant transmission au Secrétaire d'État.

4. Relevé de décisions

* L'objectif 0 est renommé « Objectif de gouvernance ». Les remarques des participants sur les autres mesures seront intégrées au PAT.

* Les membres du COPIL valident le PAT.

* Le PAT doit être porté à connaissance des élus du Conseil Départemental et validé.

* Après validation des différentes instances (CEB et CSPN), le PAT sera transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental.

Le Préfet ou son représentant

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Maxime AHRWEILLER



ANNEXE 1 : liste des acronymes

ADINM : Agir pour le Développement Intégré du Nord de Mayotte
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
CBNM : Conservation Botanique National des Mascariens
CD976 : Conseil Départemental de Mayotte
CDL : Conservatoire Du Littoral
CEB : Comité Eau et Biodiversité
CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CMUB : Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien
COPIL : Comité de Pilotage
COTECH : Comité technique
CSPN : Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel
DEALM : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer
EEE : Espèce Exotique Envahissante
ENS : Espace Naturel Sensible
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GEPOMAY : Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux de Mayotte
GRAE : Groupe Régional des Aires Educatives
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
MNE : Mayotte Nature Environnement
OFB : Office Français de la Biodiversité
PAT : Plan d'Action Territorial
PNMM : Parc Naturel Marin de Mayotte
SAR : Schéma d'Aménagement Régional
SD ENS : Schéma Départemental Espace Naturel Sensible
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZAE : Zone à Enjeux
ZH : Zone humide

ANNEXE 2 : Echanges et remarques lors du COPIL pour modification des fiches actions

***Fiche 2.1 : Renforcer la protection et la gestion du site de pointe de Saziley**

Le constat de la détérioration du site est expliqué :

- augmentation de la surface déforestée pour de l'agriculture
- érosion due aux défrichements
- zones ouvertes favorables aux EEE
- augmentation du trafic maritime
- vitesse de navigation élevée
- augmentation des pressions anthropiques

=> Impacts sur les reliquats de forêt sèche, sur les sols et sur les tortues marines. Il est urgent de mettre en place de vrais moyens de gestion et de surveillance du site, en commençant par un état des lieux cartographiques des enjeux et menaces.

***Fiche 2.7 : Identifier et protéger l'ensemble des zones humides de Mayotte**

La protection des ZH et la portée à connaissance pour les élus et porteurs de projets de leur distribution sur le territoire est une priorité au vu des projets d'aménagement. De nombreux conflits d'usage sont observés sur les ZH situés en zones plates et sur les remblais des arrières mangroves.

Le programme MAYWET mené par l'UICN depuis 2022 a pour objectifs d'actualiser la cartographie des ZH existantes (CBNM, 2011) et d'établir une stratégie de délimitation et de protection réglementaire, avec notamment le déploiement de la loi sur l'eau.

La protection des ZH permettrait d'assurer une maîtrise foncière, un paiement de la taxe foncière, le classement en zone N, l'application du guide juridique.

Le besoin de capacité de police est souligné, ainsi que la priorisation du sujet auprès du procureur. Les associations naturalistes rappellent que la sensibilisation des corps de police et juridique est longue et fastidieuse, mais que le travail porte ses fruits comme cela fut le cas pour le braconnage de tortues :

Relevé des infractions sur le terrain par les associations > Contact des services de police > Prise en compte du parquet > Représentation des associations en tant que partie civile.

***Fiche 3.2 : Gérer le site de l'îlot M'tsamboro et les îles Choizil**

L'association gestionnaire ADNIM manque d'un moyen de transport pour se rendre sur les îlots et îles, et fonctionne de manière bénévole pour les actions de surveillance. Le CD976 assure une partie du financement des actions, mais il est nécessaire de répondre à de nouveaux appels à projets pour assurer les missions de gestion.

***Mesure 8 (fiches action 8.1 & 8.2) : garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées**

Une grande partie des sites littoraux sont sous protection foncière du CDL, qui manque de moyens de sensibilisation, surveillance et de contrôle.

L'association ADINM est à intégrer parmi les partenaires techniques de la fiche 8.2.

***Fiche 10.3 : Déposer une motion pour que les mangroves de Mayotte bénéficient du régime forestier**

La motion a été présentée et validée lors du Conseil des Rivages de l'Océan Indien du CELRL en décembre 2022.

Une deuxième motion sera présentée lors du conseil de gestion du PNMM en février 2023.

Une démarche collective devra être mise en place pour demander plus de moyens de surveillance et de contrôle, conjointement avec le CD976.

***Fiche 11.2 : Développer les connaissances naturalistes en mobilisant les habitants via les sciences participatives**

La fédération MNE, affiliée à France Nature Environnement, applique le programme « Sentinelle de la Nature » à Mayotte, interface permettant le recensement des atteintes à l'environnement. Le dispositif bénéficie d'un appui juridique national.

***Mesure 12 (fiches action 12.1 & 12.2) : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature (focus sur les aires éducatives)**

Le GEPOMAY porte l'animation des aires éducatives grâce à un financement de l'OFB.

L'UICN apporte un appui pour l'animation du GRAE et le développement d'une méthode de travail spécifique à Mayotte, pour pallier notamment au turn-over important et assurer une continuité des actions.

La fédération MNE est intéressée pour intégrer le dispositif.

Le financement d'une aire éducative est estimé à 5000 euros la première année pour la mise en place, et 3500 euros les années suivantes. Des financements complémentaires seront donc à trouver pour animer les aires éducatives. Le retour d'expérience estime la nécessité d'un ETP pour 5 aires éducatives.

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Annexe 2.d : Commission plénière du Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 10 mars 2023



DELIBERATION N°1/2023

AVIS SUR LE PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL 2023-2025 DECLINE DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTEGEES EN 2030 A MAYOTTE

CONSULTATION DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE MAYOTTE DU 22 FEVRIER AU 8 MARS 2023

Le comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de Mayotte a été consulté sur le projet de Plan d'Actions Territorial (PAT), déclinaison territoriale de la stratégie nationale pour les aires protégées en 2030 à Mayotte.

VU la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 définie par le Gouvernement ;

VU le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette protection forte ;

VU la présentation du PAT effectuée lors de la plénière du CEB du 9 mars 2023 ;

Le CEB félicite la large concertation réalisée et la méthodologie opérée autour de l'élaboration de ce projet qui a été très appréciée par tous les acteurs du territoire. Il a été souligné l'importance de mettre en œuvre les actions du PAT sur des sites identifiés comme prioritaires. Toutefois, le CEB s'interroge sur la mise en œuvre de ces actions en termes de moyens et de gestion et émet des inquiétudes quant à l'état actuel de ces futures Aires Protégées.

Le CEB valide à l'unanimité le Plan d'Actions Territorial 2023-2025.

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Mayotte, délibérant valablement,

- **donne un avis favorable sur le Plan d'Action Territorial 2023-2025 décliné de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) à Mayotte**

Le 22 mars 2023,


Comité de l'Eau
& Biodiversité
Mu'uminat CHEICKAHMED
Présidente du Comité de l'Eau
et de la Biodiversité de Mayotte

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Annexe 2.e : Validation par le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2023-04		
Date : 28/03/2023	Plan d'Action Territorial 2023-2025 Stratégie nationale des aires protégées	Vote : à l'unanimité

Saisine

Le CSPN est saisi pour avis sur le plan d'action territorial (PAT) 2023-2025 en application de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

La SNAP prévoit à l'horizon 2030 d'atteindre 30 % de surface protégée terrestre et marine en métropole et en Outre-Mer, dont 10 % en protection forte. Elle vise également à créer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux et bénéficiant d'une gestion de qualité.

Le premier Plan d'Action Territorial décline les mesures nationales pour une adaptation intégrée au territoire de Mayotte. Ce PAT a été élaboré en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire par la mise en place d'ateliers participatifs et d'un comité de financeurs. Il est gouverné par un comité de pilotage, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, et soutenu par un comité technique validant les éléments méthodologiques.

La sélection des sites prioritaires résulte d'un diagnostic actualisé de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) réalisé en 2018, de propositions d'associations locales et naturalistes, du conservatoire du littoral, d'intercommunalités, des travaux sur les zones humides et d'une cartographie participative. Cette sélection a été validée en atelier spécifique en septembre avec les membres du comité de pilotage.

Les grandes mesures du PAT 2023-2025 répondant aux obligations nationales, et déclinées en 37 actions, sont les suivantes :

Objectif préliminaire : Gouvernance

- Mesure de Gouvernance & pilotage de la stratégie

Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

- Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte
- Mesure 3 : Renforcer la protection, cohérence et connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales

Objectif 2 : Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées

- Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau
- Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

- Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées
- Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

- Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire
- Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées
- Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature (focus sur la création de 500 aires terrestres et marines éducatives)

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

- Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

- Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

Le PAT a été présenté aux différentes instances et a reçu les validations suivantes :

- validation en commission permanente du Conseil maritime ultra-marin de bassin Sud Océan Indien (CMUB-OI) le 27 janvier
- validation du Comité technique du PAT le 14 février 2023
- validation du comité technique le 16 février 2023
- validation en commission plénière du Comité Eau et Biodiversité (CEB) le 9 mars 2023
- validation du Conseil Départemental le 10 mars 2023

Avis n°2023-04 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur le plan d'action territorial 2023-2025, ses mesures et objectifs à remplir pour le territoire.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Annexe 2.f : Validation par le Conseil départemental : courrier de transmission et lettre informative



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la
Mer de Mayotte

Mamoudzou, le 21/03/2023

Service Environnement et Prévention des Risques

Le Directeur

Unité Biodiversité

à

Nos réf. : 2023/ **280** /DEALM/SEPR

Vos réf. :

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de Mayotte

Affaire suivie par : Mélissa CONORD

mel : melissa.conord@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : Transmission du Plan d'Action Territorial (PAT) de Mayotte – Stratégie nationale des aires protégées

- PJ : - Note à destination de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
- Diagnostic de la Stratégie de Création des Aires Protégées – PROJET
- Tableau PAT 2023-2025 – PROJET
- Fiches actions – PROJET
- Plan d'Action Territorial 2023-2025 - PROJET

Monsieur le Président,

Suite aux échanges avec vos services, nous avons le plaisir de vous adresser la toute dernière version du Plan d'Action Territorial (2023-2025) tel que validés par :

- le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien (CMUB -SOI) en commission permanente le 27 janvier 2023,
- le comité technique du PAT le 14 février 2023,
- le comité de pilotage du PAT le 16 février 2023,
- le Comité Eau et Biodiversité en commission plénière le 9 mars 2023,

L'ensemble des documents composant le PAT intègre les observations de la Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie et des élus référents, formulées par retour de mails le 2 janvier, le 28 février et le 10 mars. Le dernier mail en date du 10 mars nous faisait également part de la validation dudit document.

Une note jointe au présent courrier vous précise comment les apports du Conseil Départemental ont été intégrés dans le document final avant transmission au Ministère.

Je tenais à vous en informer personnellement,



Le Directeur Adjoint de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Jérôme JOSSERAND

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES



PRÉFET
DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
du logement
et de la mer**

Mamoudzou, le 15/03/2023

Service SEPR
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Mélissa CONORD
Tél : 02 69 64 81 93
Courriel : melissa.conord@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Le directeur

à

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de
Mayotte

Objet : Transmission du Plan d'Action Territorial pour validation finale

PJ : - Diagnostic de la Stratégie de Création des Aires Protégées - PROJET

- Tableau PAT 2023-2025 – PROJET
- Fiches actions - PROJET
- Plan d'Action Territorial 2023-2025 – PROJET

1. Rappel du contexte

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) à horizon 2030 intègre les milieux marins et terrestres en métropole et en Outre-Mer, en vue de couvrir 30 % du territoire français par des aires protégées, dont 10 % en protection forte. La mise en œuvre de cette stratégie permet d'assurer une gestion de qualité et d'intégration des aires protégées dans le territoire.

L'application de la SNAP passe par l'élaboration de Plan d'Action Territoriaux (PAT) qui déclinent localement des mesures nationales pour une meilleure considération du territoire.

Le premier PAT pour la période 2023-2025, a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire via :

- un appui logistique d'un groupement de prestataires
- 5 ateliers de concertation
- un atelier spécifique pour le choix des sites prioritaires
- 2 conférences des financeurs
- des réunions bilatérales
- plusieurs réunions du comité technique du PAT, donc la validation du PAT le 14 février 2023
- un comité de pilotage du PAT pour le lancement en 2022, et un comité de pilotage de validation le 16 février 2023

Par ailleurs, ce PAT a été soumis à différentes commissions pour validation :

- par le CMUB le 27 janvier 2023
- par le CEB le 9 mars 2023

Le Conseil Départemental de Mayotte co-préside le Comité de Pilotage avec le Préfet de Mayotte. Il a également été associé à la démarche participative des ateliers.

2. Modifications et éléments de réponse

En décembre 2022, la Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie s'est réunie avec la DEALM pour une étude approfondie du plan d'action et des fiches actions. Des demandes d'informations et modifications ont été formulées le 2 janvier et le 28 février. Le tableau ci-dessous a pour vocation d'apporter des éléments de réponse aux questions et remarques formulées.

DEALM de Mayotte
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél : 02 69 61 12 54
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Fiche	Intitulé action	Modifications / demandes CD976	Éléments de réponse DEALM
d	Mener une réflexion sur la prise en compte de la trame noire par les collectivités	Pas d'investissement	
e	Mise en application de la réglementation de protection autour des points de captage en eau	Appui technique	
2.1	Renforcer la protection et la gestion du site des Pointes et plages de Saziley	Intérêt du classement en RNN ?	<ul style="list-style-type: none"> - site ZAE 1 de la SCAPM, priorité d'urgence 1 - continuum terre-mer - intérêts pour la faune/flore des parties marines (accouplement tortues, herbiers) et terrestres (pontes tortues, forêt sèche) - fortes pressions - Choix dans ateliers participatifs + atelier spécifique
2.2	Renforcer la protection et la gestion de la mangrove et arrière-mangrove de Chiroungi	TD ENS à mobiliser	
2.3	Améliorer la protection et la gestion des Cratères de Petite-Terre	Pourquoi le CDL n'est pas financeur ou pilote ? Quels investissements pour 1 million d'euros ?	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de réhabilitation des sentiers lancés par la CCPT : 3 sections, dont 2 optionnelles. - Financements déjà identifiés en partie (possiblement financement CDL compris) - Recherche de financements complémentaires (sentier de nature, AAP du Cerema?)
2.4	Renforcer la protection des mangroves d'Ironi Bé, Dzoumougné et Chiconi	Pas inscrits dans les sites prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - ZAE de la SCAPM, priorités d'urgence 1&2 - sites identifiés dans cartographie participative de l'élaboration (ateliers) - actions du LIFE BIODIV'OM - démarche de mise en protection sous APPB depuis 2021, avec consultation du Président du CD976
3.1	Renforcer la gestion du site de la Presqu'île de Bouéni	Déploiement stratégie ENS et plan de gestion (porteur + projet identifiés)	
3.3	Gérer le site de la vasière des Badamiers	TD ENS pour suivis naturalistes uniquement	
3.4	Gérer et valoriser le site de la rivière Mroale et la mangrove de Zidakani	Lien avec SERRM	
3.5	Protéger et gérer le site de la pointe d'Handréma et l'îlot d'Handréma	Manque de structure porteuse et de projets (non prioritaire)	<ul style="list-style-type: none"> - site complémentaire SCAPM - site ENS (non pilote) et réservoir de biodiversité - Très fortes menaces - Atelier spécifique : choix des sites - stratégie d'actions à définir suivant l'état des lieux
6.1	Formaliser le réseau	Pas d'investissement	
7.1	Accompagner les gestionnaires dans la prise en compte des effets du changement climatique	Intégrer les sites majeurs de ponte de tortues	
9.1	Caractériser et structurer les usages compatibles sur 3 sites pilotes	Inclure les 3 gestionnaires des sites en tant que pilotes	
9.2	Mettre en place un plan de communication et sensibilisation de proximité auprès des usagers des aires protégées des sites pilotes	AMI à déterminer	- pas de porteur identifié, d'où le lancement d'un AMI courant 2023
10.1	S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau d'aires protégées		
12.3	Étudier le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel des sites et espèces au sein des aires protégées	Identifier un référent DCP	Madame Moina ?
15.1	Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées	Future ARB	

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
STRATÉGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Annexe 3 : Fiches actions du PAT

PRÉSENTATION MESURE		
<i>N° mesure</i>	<i>Titre mesure</i>	<i>Priorité</i>
Gouvernance	Gouvernance & pilotage de la stratégie et du PAT	1
<i>Objectif</i>	Assurer un suivi, une évaluation et une gouvernance de la stratégie nationale et de ses plans d'actions territoriaux. Engager une réflexion sur des projets nouveaux à l'échelle du territoire.	

GENERALITES
<i>Contexte / Historique</i>
<p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action territorial (PAT) de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP) de Mayotte, 3 instances de gouvernance ont été mises en place :</p> <p>1 Le comité de pilotage (COPIL) Le COPIL a été institué au lancement de l'élaboration du PAT pour la validation du séquençement de la prestation et des livrables. Le COPIL, coprésidé par Monsieur le Préfet de Mayotte et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte associe les institutions (DEALM, Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB), le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSPN), le Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Sud Océan Indien (CMUB – DMSOI), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Parc Naturel Marin de Mayotte (PNMM de l'OFB), etc), les collectivités (Conseil Départemental, intercommunalités), les associations de protection de l'environnement et leurs fédérations, ainsi que les gestionnaires d'espaces naturels.</p> <p>La gouvernance de suivi par le COPIL est maintenue sur la durée de mise en œuvre du PAT 2023-2025, avec l'entrée de nouveaux membres. Il s'assurera chaque année de la présentation des actions à venir, et de l'évaluation de l'année écoulée.</p> <p>2 Le comité technique (COTECH) Le COTECH oriente les méthodes et outils de travail. Il est représenté par les administrations ou établissements suivants : SGAR, DEALM, DAAF, OFB – Délégation territoriale Océan Indien, PNMM, DMSOI, Conseil Départemental, antenne Mayotte du Conservatoire du Littoral, UICN.</p> <p>3 Le comité des financeurs Le comité des financeurs a pour but de mobiliser des financements en fonction des actions planifiées pour les années à venir. Les financeurs potentiels sont invités annuellement à se positionner sur le financement de certaines actions, en fonction des fonds mobilisables.</p>

DESCRIPTIF DE LA MESURE GÉNÉRALE
<p>La mesure "gouvernance territoriale" du PAT, telle qu'élaborée par le Ministère, permet la mise en œuvre des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Définir et animer le pilotage pour garantir une mise en œuvre performante et cohérente du PAT et une mobilisation optimale de tous les acteurs. b. Évaluer la mise en œuvre du PAT c. Assurer le financement du plan d'actions avec une conférence des financeurs annuelle et un suivi des fonds mobilisables d. Mener une réflexion sur la prise en compte de la trame noire par les collectivités e. Mise en application de la réglementation de protection autour des points de captage en eau et réflexion pour leur intégration dans les aires protégées.

ACTION a	
Titre Action	
Définir et animer le pilotage pour garantir une mise en œuvre performante et cohérente du PAT et une mobilisation optimale de tous les acteurs.	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gouvernance de suivi de la stratégie en lien avec les départements interministériels et les instances - Impliquer les acteurs du territoire dans la déclinaison locale de la stratégie - Valider la planification du PAT 	
Descriptif Action	
<p>La DEALM, pilote du PAT, est chargée de veiller à la réalisation de l'ensemble des actions inscrites et d'accompagner les différents acteurs.</p> <p>La diversité des actions à mener et des échelles implique une réflexion partagée avec les acteurs du territoire pour définir la solution de pilotage et de portage la plus durable. La DEALM transmet les comptes-rendus annuels et mobilise le COPIL à minima une fois par an durant toute la durée du PAT. Le COPIL s'assurera donc de la bonne coordination des actions et de l'identification des points de blocage le cas échéant. Tous les éléments seront pris en compte dans l'évaluation du PAT et la rédaction du prochain plan d'action, validé par le COPIL.</p> <p>La nature des membres du COPIL traduit une ambition collective de créer un comité d'échanges sur les enjeux des aires protégées et leur développement à Mayotte. Le COPIL annuel comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutions : Préfecture, SGAR, DEALM, CDL, ONF, OFB, PNMM, BRGM, CSPN, CEB, CCI, Chambre des métiers, CAPAM, DAAF, DMSOI, CRESS - Les collectivités : Conseil départemental, CADEMA, CAGNM, 3CO, CCPT, CCSud - Les associations de protection de l'environnement et leurs fédérations : CBNM, GEPOMAY, Naturalistes de Mayotte, ONN, FMAE, MNE, UICN - Les associations villageoises impliquées dans la gestion d'une aire protégée. <p>Le planning de cette action est :</p> <p>2023 : COPIL de validation du PAT 2023-2025 pour transmission au Ministère</p> <p>2024 : bilan sur l'année 2023 ; lancement des actions 2024</p> <p>2025 : bilan sur l'année 2024 ; lancement des actions 2025 ; réflexion sur le 2ème PAT 2026-2028</p> <p>Fin 2025 : bilan du 1^{er} PAT sur 3 ans, validation du 2ème PAT.</p>	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
DEALM	COPIL PAT-SNAP
Financements	Coûts estimatifs
Fonctionnement interne	Coût interne à la DEALM

ACTION b	
Titre Action	
Évaluer annuellement la mise en œuvre du PAT	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une liste d'indicateurs de suivi partagés de la stratégie via la consultation des partenaires - Etablir un planning opérationnel de la réalisation des actions - Réaliser les évaluations annuelles et trisannuelle du PAT 	
Descriptif Action	
<p>Chaque action du PAT est liée à un ou des indicateurs de réalisation et/ou de résultat et un planning opérationnel établis en collaboration avec les pilotes et partenaires. La DEALM organise annuellement la remontée de ces indicateurs et leur compilation afin d'évaluer la mise en œuvre du PAT. L'écart aux objectifs est argumenté pour les actions partiellement ou non réalisées. L'évaluation contribue à la planification annuelle des actions. Les résultats sont présentés au COPIL et au COTECH.</p> <p>Cette action permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration continue du PAT par des réajustements éventuels, justifiés par les écarts à la réalisation ou au résultat. • De communiquer sur l'avancement et l'évaluation du projet en informant annuellement l'ensemble des partenaires et financeurs par un document de synthèse <p>Les indicateurs sont décrits sur chaque fiche action, et sont compilés dans un tableau en annexe, comprenant également la temporalité de récolte des indicateurs sur la durée 2023 – 2025.</p> <p>Le planning de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : Définition des indicateurs et validation par le COPIL 2023 : Compilation annuelle des indicateurs 2024 : Compilation annuelle des indicateurs 2025 : Compilation annuelle des indicateurs ; évaluation finale du PAT 	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
DEALM	COPIL PAT-SNAP
Financements	Coûts estimatifs
Budget fonctionnement interne (Chargée de mission espaces naturels protégés)	Coût interne à la DEALM

ACTION c	
Titre Action	
Assurer le financement du plan d'action avec une conférence des financeurs annuelle et un suivi des fonds mobilisables.	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une conférence annuelle des financeurs - Consolider la mobilisation des financements locaux, nationaux et européens - Sécuriser une programmation financière pluriannuelle avec des engagements financiers de l'Etat, des collectivités et des opérateurs en faveur et des aires protégées 	
Descriptif Action	
<p>La DEALM organise annuellement une conférence avec les membres du comité des financeurs afin d'établir un plan de financement des actions. Toutes les actions inscrites dans le PAT lors de son élaboration bénéficient d'une source de financement potentielle identifiée. Lors de la mise en œuvre du PAT, le plan de financement est consolidé et ajusté selon les opportunités et avancées. Les sources de financement mobilisables sont diversifiées : publics et privés, locaux, nationaux et européens. Les actions transversales sont discutées lors de la conférence annuelle pour créer une synergie de travail et de moyens alloués à leur réalisation.</p> <p>La composition du comité des financeurs est variable annuellement suivant l'état d'avancement des actions et des fonds mobilisés.</p> <p>La DEALM accompagne les structures pilotes par la diffusion des appels à projets et/ou manifestations d'intérêt, et l'accompagnement technique de montage de dossiers.</p> <p>Le planning de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : conférence des financeurs 2024 : conférence des financeurs 2025 : conférence des financeurs 	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
DEALM, OFB	Comité des financeurs / Future ARB
Financements	Coûts estimatifs
Budget fonctionnement	Coût interne à la DEALM et à l'OFB

ACTION d	
Titre Action	
Mener une réflexion sur la prise en compte de la trame noire par les collectivités.	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un groupe de travail sur la thématique trame noire - Etablir un état des lieux de la pollution lumineuse - Proposer un plan d'action pour l'application de la trame noire - Inscrire les actions pilotes dans le prochain PAT (2026-2028) 	
Descriptif Action	
<p>Cette action a pour but d'établir le premier jalon pour prévenir et réduire les impacts énergétiques, sur la biodiversité et sur la santé, engendrés par la pollution lumineuse.</p> <p>En prévision des grands projets d'aménagement et de nouvelles infrastructures déployées sur le territoire mahorais, cette réflexion devra permettre de dresser un premier état des lieux des enjeux à l'échelle du territoire, d'établir un plan d'actions et de proposer des actions pilotes à intégrer dans le prochain PAT (2026-2028).</p> <p>La réflexion pourra s'appuyer sur les premiers résultats du projet POLLUMAY, soutenu par le PNMM et déployée par Oulanga Na Nyamba en collaboration avec MNE et la FMAE. Ce travail permet l'accompagnement des collectivités dans une meilleure prise en compte de l'impact de la pollution lumineuse sur les plages de ponte de tortues marines. Le plan d'action bénéficiera également du retour d'expérience sur la mise en place d'une Charte « Nature et Nuit » à La Réunion.</p> <p>Dans le cadre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires, une rénovation des parcs lumineux d'éclairage public peut être engagée.</p> <p>Le planning de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : Constitution d'un groupe de travail 2024 – 2025 : Etablissement de l'état des lieux de la pollution lumineuse 2025 : Elaboration d'un plan d'action et proposition des actions pilotes pour le prochain PAT (2026-2028) 	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
DEALM en 2023 EPCI en 2024 et 2025	Cerema, EPCI, CD976, PNMM, ONN, FMAE, MNE
Financements potentiels	Coûts estimatifs
ADEME LEADER Fonds vert	En fonction des projets émergents

ACTION e

Titre Action

Mise en application des outils réglementaires de protection des zones de captage

Résultats attendus

- Portée à connaissance de la cartographie des aires d'alimentation de captage (AAC) et des périmètres de protection de captage (PPC)
- Surveillance et contrôle des activités dans les zones de protection de captage
- Synergie entre les zones de protection de captage et les aires protégées
- Pour les AAC : actualisation et mise en œuvre de leurs plans d'action via à vis notamment de la problématique érosion-ruissellement
- Pour les PPC : identification des blocages dans la mise en œuvre et la diffusion des arrêtés préfectoraux de « Déclaration d'Utilité Publique »

Descriptif Action

Réflexion : Intégration des zones de protection de captage dans la démarche territoriale des aires protégées.

Il existe différentes zones de protection de captages sur lesquelles des actions doivent être mises en place afin de préserver la ressource en eau :

1) Actions sur les aires d'alimentation de captages (AAC) :

En application à la Directive cadre sur l'eau et du Code de l'Environnement, les SDAGE comprennent pour chaque bassin hydrographique une liste de captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides essentiellement). Ces captages sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un plan d'actions qui vise à la restauration et à la préservation de la ressource en eau à l'échelle de leur AAC.

A Mayotte, des travaux ont été menés pour définir la délimitation de 5 bassins (Ourovéni, Bouyouni, Gouloué, Méresse et Petite-terre) et caractériser la vulnérabilité des captages. La méthodologie, au regard de la problématique majeure d'érosion-ruissellement, doit être mise à jour. Sur la base d'un diagnostic territorial sociologique des enjeux et des acteurs (DTSEA) permettant d'identifier les leviers et freins pour agir sur la dégradation de la qualité des eaux brutes, les plans d'actions des 5 AAC prioritaires, doivent être actualisés pour aboutir à une mise en œuvre par des acteurs mobilisés.

2) Actions sur les périmètres de protection de captages (PPC) :

Les captages en eau, superficiels et profonds, présentent des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) définis dans des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ils visent à assurer la protection de la ressource vis-à-vis des pollutions à rendre l'eau impropre à la consommation, principalement les pollutions ponctuelles et accidentelles. Les PPC sont compris dans les AAC et leur instauration, régie par le Code de la santé publique, est obligatoire.

A Mayotte, plus de 75 % des captages bénéficient de ces arrêtés DUP, mais leur application sur le territoire est mise en difficulté par l'exercice de pratiques illégales (dépôts de déchets, lavoirs, déversements d'eaux usées, pollution, constructions, agriculture, élevage, prélèvements). Le groupe de travail « Préservation de la ressource en eau de la MISEN », piloté par l'ARS, souligne le besoin d'une surveillance accrue des périmètres, de répression et de sensibilisation. La protection de ces périmètres, leur acquisition foncière, la mise en défens et la surveillance sont des actions prioritaires du SDAGE et du plan d'action territorialisé pour la protection de la ressource en eau.

La stratégie de protection de ces sites pourrait être renforcée par une synergie avec les zones naturelles attenantes ou comprises dans ces zones de protection. Ce travail faciliterait la reconnaissance des zones de protection de captage et leur appropriation par les politiques publiques et les citoyens.

Cette réflexion pourrait également permettre d'aboutir à une stratégie de protection permettant l'inscription de ces espaces dans les aires protégées.

Le planning de cette action est :

- Pour les AAC
 2023 : Consolidation des données cartographiques des aires d'alimentation de captage en lien avec le BRGM
 2023 : Réalisation du DTSEA et mise à jour du plan d'actions des 5 AAC prioritaires
 2024 : Mise en œuvre des plans d'actions des 5 AAC pour la protection de la ressource en eau
- Pour les PPC
 2023 : Diffusion de la cartographie des périmètres de protection de captage (ARS)
 2023 : Groupe de travail, identification des points de blocage
 2024 : Définition d'une stratégie d'actions pour la protection physique des sites (mise en défens), la surveillance et le contrôle
- Pour les deux zones de protection de captages (AAC et PPC) :
 2025 : Travail en synergie zones naturelles – aires protégées et zones de protection de captage

<i>Opérateurs / Réalisateurs</i>	<i>Partenaires techniques</i>
DEALM, MISEN, Les eaux de Mayotte, EPCI	CD976, Cerema, BRGM, ARS
<i>Financements potentiels</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
Budget fonctionnement	Fonctionnement interne

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de suivi
a	1 COPIL annuel
b	1 évaluation annuelle avec compilation des indicateurs 1 évaluation trisannuelle
c	1 conférence des financeurs annuelle
d	1 document de réflexion Proposition d'actions pilotes pour le prochain PAT
e	Mise à jour des plans d'action des AAC prioritaires Diffusion de la cartographie des PPC 1 document stratégique d'actions en synergie zones de protection des captages et aires protégées

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
2	Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte
Objectifs	OBJECTIF 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

GENERALITES

Contexte / Historique

Face à l'urgence écologique, soulignée dans le rapport de mai 2019 de l'IPBES*, il est nécessaire de renforcer à court terme le niveau de protection du réseau d'aires protégées au niveau national, à terre et en mer. La SNAP vise ainsi à développer le réseau de protection forte en métropole et en outre-mer. Le département de Mayotte, hotspot de biodiversité, possède de nombreux milieux naturels emblématiques et menacés qu'il convient de protéger.

Le développement des sites naturels sous protection forte

En 2022, des ateliers de concertation, des échanges bilatéraux et un atelier spécifique ont permis de sélectionner 9 sites à protéger de manière prioritaire dans le PAT 2023-2025, parmi les zones à enjeux (ZAE) de la SCAPM* 2018. Les concertations ont mis en évidence le besoin d'une protection forte sur plusieurs sites (fiches action 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4).

Une réflexion sur la proposition de zones marines en protection forte

Basée sur la carte des vocations du PNMM (2022), une stratégie spécifique au milieu marin sera établie pour l'identification de sites à proposer en protection forte pour le prochain PAT (2026-2028) (fiche action 2.5).

Une mise en protection de sites à enjeux géologiques

Le plan d'action national 2021-2023 prévoit de protéger les écosystèmes remarquables, et plus particulièrement de « Déployer la liste départementale des sites d'intérêts géologiques ». Le PAT 2023-2025 permettra la sélection de sites à enjeux géologiques et leur mise en protection (fiche 2.6).

La protection des zones humides

La cartographie actualisée par l'UICN en 2022 permet un recensement exhaustif des zones humides et zones humides potentielles de Mayotte. Ces zones d'intérêt majeur peuvent bénéficier d'une protection forte par l'élaboration d'un arrêté préfectoral de protection (fiche 2.7).

*IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
*SCAPM : Stratégie de Création des Aires Protégées à Mayotte (2018)

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Les actions de mise en place de protection forte sont adaptées au contexte de chaque site et comprennent les outils et objectifs suivants :

- Mise en place à court terme d'un outil de protection forte lorsque celui-ci fait consensus (APPB, APPH, APPG)
- Lancement de l'étude de faisabilité de mise en protection forte pour les outils plus longs à mettre en place (exemple : RNN)
- Lancement d'un processus de concertation et de faisabilité pour les sites marins.

Dans les 2 derniers cas, la protection forte doit être effective lors des prochains PAT, d'ici 2030.

ACTION 2.1	
Titre Action	
Renforcer la protection et la gestion du site des Pointes et plages de Saziley (ZAE n°1 de la SCAPM) en mettant en place des actions de restauration de la forêt sèche et en initiant le processus de création de Réserve Naturelle Nationale (RNN).	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des menaces et enjeux - Analyse et stratégie foncières du site - Démarche de restauration du site sur la zone de forêt sèche - Etude de la faisabilité du classement en RNN 	
Descriptif action	
<p>La SCAPM (2018) propose la mise en place d'une RNN sur le site des Pointes et plages de Saziley. La protection du milieu naturel terrestre est indispensable pour assurer un bon état de la masse d'eau côtière (SDAGE 2022-2027).</p> <p>Le site bénéficie partiellement d'un APPB depuis 2022 dont la mise en œuvre est gérée par un comité de suivi, en charge notamment des conditions de dérogation pour la pratique de certaines activités. D'autres outils permettent également la protection du site, tels que l'aire marine protégée du Parc de Saziley (1991), le Pacte Tortues et l'acquisition foncière de terrain par le CDL.</p> <p>Le classement en RNN demande un important travail préliminaire pour étudier la faisabilité de la démarche sur les aspects fonciers, usages, périmètres, réglementation, mise en gestion. Il nécessite également d'établir un état des lieux des enjeux et menaces, en particulier sur la zone de forêt sèche.</p> <p>Le planning de cette action est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 – 2024 : Cartographie des menaces et enjeux 2023-2025 : Renforcement des actions de surveillance sur les plages et dans la forêt sèche 2024- 2025: Concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour délimiter le périmètre terrestre et marin de la future RNN (station à <i>Foetidia comorensis</i>, enjeu îlot sable blanc, carte des vocations 2022 du PNMM) 2025 : Lancement d'une étude de faisabilité pour identifier l'acquisition foncière, la gouvernance, les partenaires, les points de blocage 2025 : Lancement des actions de restauration de parcelles dégradées 2025 : Programmation des actions du prochain PAT (2026-2028) 	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
CCSUD, CD976, Naturalistes de Mayotte, DEALM	CDL, CBNM, PNMM, ONF
Financements potentiels	Coût estimatif
LEADER, CCSud, OFB, TDENS, Etat Fonds vert	Montant minimum estimé : 60 000 €

ACTION 2.2	
Titre Action	
Renforcer la protection et la gestion de la mangrove et arrière-mangrove de Chiroungi (ZAE n°6 de la SCAPM) par un APPB	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et gestion du site, mise en place de la stratégie ENS - Identification d'un gestionnaire à minima - Mise en place d'un APPB - Labellisation internationale Ramsar 	
Descriptif action	
<p>La quasi-totalité de la ZAE de mangrove et arrière-mangrove de Chiroungi est sous protection foncière du Conservatoire du Littoral. Des projets de co-gestion sont en cours avec des associations locales et naturalistes. L'enjeu prioritaire est de mettre en place une gestion effective permettant une présence régulière sur site, la surveillance des usages, la sensibilisation des usagers, la protection / restauration de l'arrière-mangrove et des prairies humides attenantes.</p> <p>Ce site pourvu de différents types de zones humides, possède des caractéristiques d'exception pouvant bénéficier d'une reconnaissance internationale via le label Ramsar. Il constitue également un habitat privilégié pour une espèce endémique : le Héron Crabier Blanc.</p> <p>Cette action est en cohérence avec les préconisations du SDAGE 2022-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone prioritaire pour l'assainissement collectif et le développement d'un assainissement non collectif performant - Risque de non atteinte du bon état de la masse d'eau côtière modéré (« Doute ») - Obstacles à la continuité écologique en amont de la mangrove - Zone prioritaire pour la restauration, la valorisation et la préservation des zones humides avec mise en place d'une aire protégée <p>Le planning de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023-2025 : Poursuite de la stratégie d'acquisition du Conservatoire du Littoral (sécurisation foncière des sites pilotes du Schéma Départemental ENS (priorité du SDAGE)) 2024 : Convention de gestion de la mangrove et l'arrière-mangrove 2024 : Elaboration du plan de gestion 2024 : Labellisation internationale Ramsar 2025 : Mise en place d'un APPB 	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
CD976, CCSUD, ONF, GEPOMAY Instruction par la DEALM	UICN, CDL, PNMM, Association Mangrove Environnement
Financements potentiels	Coût estimatif
LEADER, TDENS, LIFE BIODIV'OM, Services de l'État (PNA) Fonds vert, Taxe GEMAPI ?	60 000,00 €

ACTION 2.3

Titre Action

Améliorer la protection et la gestion des Cratères de Petite-Terre (ZAE n°22 de la SCAPM)

Résultats attendus

- Diminution des pressions (déforestation, agriculture)
- Evaluation du plan de gestion 2011-2021
- Rédaction d'un nouveau plan de gestion
- Réflexion pour la mise en œuvre d'un outil de protection
- Réhabilitation de sentiers

Descriptif action

L'action doit être réalisée en cohérence avec l'APPB existant sur les plages de Papani et Moya, le plan de gestion 2011-2021, le statut d'ENS porté par le Conseil Départemental et les mesures du SDAGE. Le site des Cratères de Petite-Terre est en partie protégé foncièrement par le Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, le lac Dziani et ses environs sont classés comme :

- Prioritaires pour la préservation des zones humides
- Prioritaires pour la restauration et la valorisation des zones humides, avec préconisation de mise en place d'une aire protégée

L'amélioration de la gestion du site repose sur une identification des besoins humains et financiers pour la pérennité de la surveillance et la gestion des pratiques impactantes, telles que la déforestation. Des conventions entre les agriculteurs et le gestionnaire permettent une pratique respectueuse de l'espace. D'autres pratiques telles que l'utilisation d'engins motorisés autour du Lac Dziani doivent être encadrées (cf fiche action 9.1).

Le site est reconnu pour son intérêt géologique, présentant de fortes pentes. La limitation du phénomène d'érosion des pentes en lien avec le recul du trait de côte sont à intégrer dans les actions de gestion du site.

En vue de valoriser le paysage et de sensibiliser la population sur sa préservation, la CCPT a entrepris en 2022 des travaux de rénovation de l'entrée du lac Dziani. Un projet plus large de réhabilitation des sentiers de randonnées du site des cratères de Petite Terre est envisagé.

Le planning de cette action est le suivant :

- 2023 : Evaluation du plan de gestion 2011-2021
- 2024 : Analyse foncière du site
- 2024 : Rédaction du nouveau plan de gestion
- 2025 : Déploiement de la stratégie ENS (précisée dans plan de gestion)
- 2023-2025 : projet de réhabilitation des sentiers de randonnées

Opérateurs / Réalisateurs

CD976, CCPT

Partenaires techniques

CDL, ONN, BRGM, CBNM

Financements potentiels

LEADER, TDENS, Services de l'État, Fonds vert, (Cerema : AAP sentier de nature ?)

Coût estimatif

Gestion : 60 000,00 €
Réhabilitation des sentiers : 1 000 000 €

ACTION 2.4

Titre Action

Renforcer la protection des mangroves d'Ironi Bé (ZAE n°26), de Dzoumougné (ZAE n°19) et de Chiconi (ZAE n°8) par un APPB

Résultats attendus

- 3 APPB
- Mise en gestion des 3 sites

Descriptif action

Une démarche de mise en protection forte des mangroves d'Ironi Bé, de Dzoumougné et de Chiconi a été initiée en 2021.

Les consultations ont permis des retours sur la rédaction des projets d'APPB en accord avec les cahiers techniques, qui doivent être pris en compte dans la rédaction des arrêtés.

L'application de la réglementation des APPB sera intégrée dans les plans de gestion des 3 sites.

Le planning de cette action est le suivant :

2023 : 3 APPB

2024 : Etat des lieux

2024-2025 : Mise en gestion des sites

Opérateurs / Réalisateurs

Instruction par la DEALM

Partenaires techniques

CDL, ONF, FMAE, Naturalistes de Mayotte, GEPOMAY

Financements potentiels

Fonds vert, TDENS
Ofb (RECOMAY)

Coût estimatif

45 000 euros

ACTION 2.5

Titre Action

Réflexion sur la stratégie de zones de protection forte en milieu marin

Résultats attendus

- Proposition de sites et d'outils de protection forte pour le prochain PAT (2026-2028) via une concertation avec le PNMM

Descriptif action

De nombreuses zones marines à enjeux ont été identifiées lors des travaux de la SCAPM (2018) et via l'actualisation de la carte des vocations du PNMM (2022), en lien avec son plan de gestion.

Au regard des enjeux écologiques connus, ou à mettre en lumière par des études complémentaires, une réflexion menée par le PNMM, en concertation avec la DEALM et la DMSOI, permettra d'aboutir à la proposition de zones à inclure au réseau de protection forte. Ces zones répondront notamment à l'objectif de renforcement du lien terre-mer et les outils de protection pertinents seront proposés au prochain PAT (2026-2028).

Les sites de la SCAPM pré-identifiés pour la réflexion sont :

- Herbiers majeurs au nord de Petite-Terre
- Extension de la protection de la Passe en S
- Ilots Hajangua
- Partie marine de l'îlot Mtsamboro
- Volcan sous-marin, en lien avec l'intérêt géologique

Le planning de l'action est :

2023 : Lancement d'un groupe de travail

2023 – 2025 : Etudes et suivis écologiques complémentaires

2024-2025 : Identification des sites et des outils de protection

2025 : Proposition de sites et d'outils de protection à inclure dans le prochain PAT (2026-2028)

Opérateurs / Réalisateurs

PNMM

Partenaires techniques

DEALM, DMSOI, Naturalistes de Mayotte

Financements potentiels

OFB : AAP ReCorEA
Fonds vert

Coût estimatif

Budget ReCorEA

ACTION 2.6

Titre Action

Définir un ou plusieurs sites d'intérêt géologique, patrimonial, historique et culturel à placer sous protection forte

Résultats attendus

- Identification des sites à forts enjeux
- Préserver le site et assurer les conditions d'observation du patrimoine géologique et culturel
- 1 outil de protection

Descriptif action

A Mayotte, la SCAPM fait état de 19 sites d'intérêt géologiques identifiés dans le cadre de l'Inventaire du Patrimoine national Géologique (INPG) réalisé par le BRGM en 2013. Ils ne font l'objet d'aucune protection spécifique, mais 4 sont inclus partiellement ou en totalité dans des zones de protection forte existantes ou en cours de finalisation.

Par ailleurs, le « Guide des curiosités géologiques à Mayotte » (2ème édition, BRGM, 2019) révèlent 22 sites géologiques remarquables et particulièrement spectaculaires.

Ces travaux ne présentent pas le site du volcan sous-marin qui n'a été identifié qu'en 2019. Sa particularité et son évolution rapide sont à intégrer dans la réflexion du choix de sites à protéger.

L'action prévoit la sélection de 3 sites d'intérêts géologique, patrimonial, historique et culturel, avec la mise en protection d'à minima 1 site lors de la mise en œuvre du PAT. Le BRGM et la DAC accompagnent la démarche en qualité de partenaires techniques et scientifiques.

Le planning de l'action est le suivant :

2023 : Identification des sites en fonction des critères

2024 : Proposition à la concertation et définition de l'outil de protection

2025 : Mise en œuvre de l'outil de protection sur un site

Opérateurs / Réalisateurs

DEALM

Partenaires techniques

BRGM ; DAC

Financements potentiels

Fonctionnement interne

Coût estimatif

Financement interne

ACTION 2.7	
Titre Action	
Identifier et protéger l'ensemble des zones humides de Mayotte	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de la cartographie des zones humides : communication et formation - Définition des critères floristiques et pédologiques de caractérisation des zones humides - Outil de protection de l'ensemble des zones humides de Mayotte 	
Descriptif action	
<p>La protection des zones humides s'inscrit dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité.</p> <p>Le projet MAYWET, piloté par l'UICN et financé par la DEALM, a permis l'actualisation de la cartographie des zones humides et zones potentielles terrestres en 2022, basé sur les critères botaniques et des vérifications terrain.</p> <p>La cartographie est un outil de communication qui a pour vocation à être diffusé auprès des collectivités et des élus. Ce document doit également être porté à connaissance des porteurs de projets IOTA pour permettre une comparaison des périmètres d'intervention et de la présence de zones humides.</p> <p>En parallèle, un projet a été lancé en 2022 à l'échelle des DROM par PatriNat (CNRS – MNHN – IRD – OFB), financé par l'OFB, visant à définir les critères d'identification et de délimitation des zones humides. La phase terrain pour Mayotte est prévue en 2023.</p> <p>En complémentarité de la loi sur l'eau, ces espaces sont identifiés et inscrits dans le SDAGE. Ils peuvent aussi bénéficier d'outils de protection supplémentaires tels qu'un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides, un APPB, et/ou un APPH, ou un arrêté ministériel.</p> <p>Les outils de protection faciliteront l'application du Plan d'Action pour les Zones Humides.</p> <p>Le planning de cette action est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : Validation et diffusion de la cartographie des zones humides (Maywet) auprès des collectivités et des porteurs de projet 2023 : Mise en œuvre du projet de PatriNat à Mayotte : terrain, validation des critères 2024 : Outil réglementaire de définition des critères, et de protection 2023-2025 : Session d'informations et d'échanges 	
Opérateurs / Réalisateurs	Partenaires techniques
DEALM	UICN
Financements potentiels	Coût estimatif
Maywet : Services de l'État (BOP 113) Critères PatriNat : OFB	Maywet : 20 000 euros OFB : ? euros

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de suivi
2.1	1 Cartographie des menaces et des enjeux 1 Etude de faisabilité de classement en RNN, incluant l'analyse foncière 1 démarche de restauration de zones dégradées
2.2	1 APPB 1 labellisation internationale Ramsar A minima 1 convention de gestion Rédaction du plan de gestion
2.3	Evaluation du plan de gestion Rédaction du nouveau plan de gestion Réhabilitation de sentiers
2.4	3 APPB
2.5	Proposition de plusieurs sites marin proposés pour la protection forte
2.6	3 sites d'intérêts identifiés 1 outil de protection mis en place
2.7	Nombre de sessions de formation et de sensibilisation 1 outil de protection mis en place

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
3	3. Renforcer la protection, cohérence et connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales
Objectifs	OBJECTIF 1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

GENERALITES

Contexte / Historique

Des ateliers de concertation, échanges bilatéraux et un atelier spécifique ont permis de sélectionner 9 sites à protéger de manière prioritaire dans le PAT 2023-2025.

Les actions de mise en protection forte de 3 sites sont déclinées dans la fiche action 2.

Les 5 autres sites prioritaires sur lesquels il est nécessaire de renforcer la gestion et la protection, pour une meilleure cohérence du réseau d'aires protégées, font l'objet des actions ci-dessous.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Le renforcement de la protection et la cohérence du réseau d'aires protégées sont adaptées au contexte de chaque site et comprennent les outils et objectifs suivants :

- Accompagnement des actions de gestion déjà identifiées
- Mise en place ou adaptation éventuelle de la gouvernance
- Valorisation auprès du public

ACTION 3.1	
Titre Action	
3.1 Renforcer la gestion du site de la Presqu'île de Bouéni (forêt centre + littoral nord, ZAE n°5 de la SCAPM)	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la stratégie départementale ENS - Protection des milieux naturels du littoral nord (acquisition foncière) - Plan de gestion concerté - Restauration écologique 	
Descriptif action	
<p>La ZAE, considérée comme site pilote ENS, inclut une bande sur le littoral nord de la presqu'île, et une zone de forêt sèche au centre. Cette zone, présentant une grande diversité de taxons terrestres (amphibiens, reptiles) et marins (herbiers, dugong) est menacée par la pression agricole, l'urbanisation et l'exploitation des ressources.</p> <p>L'appel à projet de l'OFB MOBBIODIV', piloté par les Naturalistes de Mayotte, permet la mise en œuvre d'actions de restauration, de gestion des usages et de communication depuis 2021.</p> <p>En parallèle, une expertise externe permettra la rédaction du plan de gestion du site.</p> <p>Le planning de l'action est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : finalisation du projet MOBBIODIV' : plan de gestion, bilan des opérations, 2023 : plan de gestion avec concertation pour la partie littorale nord 2023 : Identification du ou des (co)gestionnaires et signature d'une convention 2023 - 2025 : Poursuite de la stratégie d'acquisition foncière par le CDL et le CD. Réflexion sur l'intégration de la zone humide au sud de l'ENS 2024 - 2025 : Accompagnement des usages compatibles par des conventions (agriculture, cueillette, loisirs, ...) 	
Pilote	Partenaires techniques
CD976, CCSUD, Naturalistes de Mayotte	CDL, CBNM, PNMM
Financements potentiels	Coûts estimatifs
LEADER, CCSUD, TDENS, OFB : MOBBIODIV', Fonds vert	MOBBIODIV' : 240 000 € (2021-2023) Plan de gestion : 20 000 €

ACTION 3.2

Titre Action

Gérer le site de l'îlot Mtsamboro et les îles Choazil (ZAE n°17 de la SCAPM)

Résultats attendus

- Valorisation et préservation du patrimoine naturel et culturel de l'îlot
- Accompagnement des activités agricoles respectueuses de l'environnement
- Gouvernance opérationnelle
- Brigade environnementale et actions de surveillance effectives
- Labellisation réserve de biosphère UNESCO

Descriptif action

L'îlot Mtsamboro dispose d'un plan de gestion rédigé par le CDL. Un projet de valorisation et de préservation du patrimoine naturel et culturel est porté en partenariat par le CDL et la commune de Mtsamboro. Dans ce cadre, les actions proposées sont les suivantes :

2023 - 2025 : Concertation entre la commune et l'intercommunalité CAGNM, pour une gouvernance concertée et optimisée et réflexion sur une labellisation réserve de biosphère (UNESCO)

2023 - 2025 : Mise en place de moyens de surveillance de la fréquentation et du braconnage (échelle communale ou intercommunale selon la gouvernance identifiée)

2023 – 2025 : Partenariats avec les agriculteurs : accompagnement des activités agricoles traditionnelles pour favoriser les usages respectueux de l'environnement et valoriser les productions traditionnelles

2024 - 2025 : Aménagement des sentiers de découverte et des farés

Pilote

Commune de Mtsamboro
ADINM

Partenaires techniques

CDL, CAGNM, SGAR, CBNM, OFB,
CD976, DMSOI

Financements potentiels

Financements déjà mobilisés (FDS)
CD976
Fonds Vert
Banque des territoires

Coûts estimatifs

950 000,00 €

ACTION 3.3	
Titre Action	
Gérer le site de la Vasière des Badamiers (ZAE n°23 de la SCAPM)	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du plan d'action 2017-2022 - Rédaction du nouveau plan d'action - Actualisation de la fiche descriptive de labellisation Ramsar 	
Descriptif action	
<p>La vasière des Badamiers bénéficie d'une labellisation internationale Ramsar depuis 2011 qui traduit son rôle écologique important dans l'alimentation et le repos des oiseaux limicoles et marins.</p> <p>Les pressions que subit la vasière sont principalement dues à la forte urbanisation rapide aux abords du site (déchets, activités anthropiques non contrôlées, dégradation, eaux usées), et aux activités industrielles (dépôt d'hydrocarbures, envasement).</p> <p>Les problématiques liées à la qualité de l'eau (40 % des rejets de l'ensemble des eaux usées de Petite Terre) alertent sur la nécessité de prioriser des zones d'assainissement collectif en amont.</p> <p>L'évaluation de plan de gestion 2017-2022 et les urgences identifiées permettront l'élaboration du nouveau plan de gestion dans un programme plus large d'assainissement collectif en vue d'une amélioration de la qualité environnementale et sanitaire de la vasière.</p> <p>Le planning de cette action est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : Evaluation du plan de gestion 2017-2022 2023 : Actualisation de la fiche descriptive Ramsar 2023 : Réflexion concertée sur la gestion du site 2024 : Rédaction du nouveau plan de gestion 2023 – 2025 : Suivis naturalistes (recherche de financement) et sensibilisation du public 2023 – 2025 : Travaux d'assainissement en amont de la vasière 	
Pilote	Partenaires techniques
CD976, Les eaux de Mayotte	CDL, UICN, GEPOMAY, ONN, CCPT
Financements potentiels	Coûts estimatifs
Taxe GEMAPI, TD ENS, LEADER, Fonds vert	60 000,00 €

ACTION 3.4	
Titre Action	
Gérer et valoriser le site de la rivière Mroale et la mangrove de Zidakani (ZAE n°12 de la SCAPM)	
Résultats attendus	
<p>-Sensibilisation des usagers, restauration des berges, implication des associations locales et des usagers</p> <p>-Aménagement d'un sentier</p> <p>-Mise en place de structures pédagogiques</p>	
Descriptif action	
<p>La mangrove de Zidakani bénéficie de la protection foncière du CDL, tandis que le cours d'eau Mroale appartient au Département.</p> <p>Une ambition de démarche environnementale et touristique est portée par la 3CO pour sensibiliser aux enjeux liés à l'eau et aux zones humides, dans une volonté d'amélioration de la qualité et de protection de la ressource en eau.</p> <p>Parmi les menaces, les rejets d'eaux usées, les déchets du cours d'eau à la mangrove et les lavandières sont très présentes et impactantes sur le milieu.</p> <p>Le site est intégré dans le SDAGE en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone prioritaire pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la mobilisation de nouvelles ressources - Zone prioritaire pour l'assainissement collectif - Obstacles franchissables à impact limité sur la rivière Mroale - Zone prioritaire pour la restauration, la valorisation et la préservation des zones humides <p>Le projet d'aménagement et d'appropriation des berges s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières à Enjeux de Mayotte. Il prévoit notamment la création d'un sentier pédagogique et la sensibilisation des populations.</p> <p>Le planning de cette action est le suivant :</p> <p>2023 : Etude de faisabilité technique, financière, fonctionnelle, environnementale, urbanistique, économique</p> <p>2024 : Elaboration d'un plan de gestion du site, en lien avec les projets portés par la 3CO</p> <p>2025 : Lancement des travaux d'aménagement</p>	
Pilote	Partenaires techniques
3CO, CD976	UICN, CDL, RTT, ONF, PNMM
Financements potentiels	Coûts estimatifs
ARS (Plan régional santé environnement), taxe GEMAPI , OFB, LEADER, TD ENS, Fonds vert	4 000 000 €

ACTION 3.5	
Titre Action	
Protéger et gérer le site de la Pointe d'Handrema et l'îlot Handrema (ZAE complémentaire n°1)	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux des menaces et enjeux - Plan de gestion concerté - Réflexion sur un outil de protection 	
Descriptif action	
<p>La pointe et l'îlot Handréma, identifiés comme zone d'intérêts patrimoniaux pour les taxons flore et amphibien-reptiles, ont été classés en zone complémentaire dans la SCAPM. Considéré comme réservoir de biodiversité (étude 2017) et ENS, cette zone subit des pressions fortes qui menacent les habitats et les espèces.</p> <p>Face à cette urgence, les acteurs se sont accordés pour placer ce site en priorité dans les actions du PAT.</p> <p>La protection foncière de la zone est assurée par le CDL (affectataire de la ZPG) et par le Département.</p> <p>Le planning de cette action est le suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">2023 : Etat des lieux des enjeux et menaces sur la forêt sèche</p> <p style="padding-left: 40px;">2023 - 2024 : Concertation CD, CDL, CAGNM pour une stratégie commune sur la problématique foncière et la gestion intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégie ENS (CD976) - moyens de gestion du Service des Ressources Forestières (CD976) sur la zone - maîtrise foncière sur l'ensemble de la pointe (proposition d'extension de la maîtrise du CDL dans la SCAPM) - prise en compte occupants coutumiers - intégration en vocation naturelle dans le PLUi - identification d'un gestionnaire <p style="padding-left: 40px;">2024 – 2025 : Réflexion sur la mise en place d'un outil de protection</p> <p style="padding-left: 40px;">2025 : Détermination des actions pilotes pour le prochain PAT (2026 - 2028)</p>	
Pilote	Partenaires techniques
CAGNM, CD976	CBNM, CDL, PNMM, commune de Mtsamboro, Naturalistes de Mayotte
Financements potentiels	Coûts estimatifs
CAGNM, TDENS, Fonds vert	60 000 €

EVALUATION ET SUIVI

<i>N° action</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
3.1	1 plan de gestion littoral nord + forêt centre 1 action de restauration écologique
3.2	Nombre d'agriculteurs sous convention de partenariats Aménagement de sentiers
3.3	Evaluation du plan de gestion 2017-2022 Rédaction d'un nouveau plan de gestion
3.4	1 plan de gestion 1 étude de faisabilité
3.5	Diagnostic et enjeux 1 plan de gestion concerté 1 statut de protection initié

PRESENTATION MESURE

<i>N° mesure</i>	<i>Titre mesure</i>
6	Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau
Objectif	OBJECTIF 2 : Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées

GENERALITES

Contexte / Historique

Cette mesure a pour but d'accompagner le développement des compétences individuelles et collectives des gestionnaires et de l'ensemble des acteurs concernés, et de renforcer une culture commune autour des finalités et méthodes de gestion des aires protégées. Au niveau national, il combinera plusieurs modes opératoires :

- ▶ Echanges entre gestionnaires (groupes « métier ») ;
- ▶ Accès aux ressources (information, expertise) ;
- ▶ Mise à disposition d'une offre de formation, répondant à la demande des acteurs.

Ces modes opératoires sont déclinés sur le territoire, avec comme spécificité mahoraise, l'inclusion des **associations villageoises**. Ces acteurs seront intégrés dans les réseaux et formations et auront également accès au centre d'informations, en tant qu'acteurs et relais locaux permettant un meilleur ancrage des aires protégées.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Les réseaux de gestionnaires d'aires protégées sont importants pour la circulation de l'information et le partage de bonnes pratiques. Il est déterminant que ces réseaux fonctionnent et répondent aux attentes des gestionnaires. Les besoins les plus forts sont le décloisonnement des réseaux pour travailler collectivement sur des thématiques transversales, indépendamment du statut juridique. La force d'un réseau étant la consolidation et le développement des partenariats entre les gestionnaires d'aires protégées et le monde de la recherche.

À court terme, l'objectif est de disposer d'un réseau actif de professionnels des aires protégées dans le but de favoriser les échanges d'expériences grâce à la mise en place de :

- Compagnonnage entre gestionnaires,
- Systèmes de mutualisation / diffusion des ressources,
- Systèmes d'identification des référents/experts sur des thématiques ciblées (scientifiques, réglementaires, gouvernance, etc.),
- Formations pour améliorer la gestion des aires protégées.

ACTION 6.1

Titre Action

Formalisation du réseau

Résultats attendus

- Scénario de formalisation du réseau et mise en œuvre dans le prochain PAT 2026-2028
- Définition des règles et prérogatives

Descriptif Action

Ce réseau sera dans un premier temps informel. En effet, un réseau est en cours de formalisation à Mayotte, rassemblant une large partie des gestionnaires d'aires protégées. Nous proposons de le laisser mûrir avant d'y proposer, selon faisabilité, l'intégration d'une « branche » pour la gestion des aires protégées, plutôt que de créer un nouveau réseau.

Le réseau servira de support à la recherche scientifique : analyse bibliographique et synthèse de l'état de la recherche scientifique à Mayotte sur les questions écologiques, changement climatique, agricole et halieutique, mise en place d'assises de la recherche écologique à Mayotte, pour définir comment les aires protégées peuvent être support de la recherche scientifique.

Composition du réseau

Les structures répondant aux critères suivants pourront intégrer le réseau :

- Avoir pour objet et actions la protection de la nature et du patrimoine naturel ;
- Avoir envie et/ou besoin d'échanger sur les pratiques, des résultats, des moyens, des compétences sur la gestion
- Mener des projets de recherche et/ou d'études scientifiques

Elles doivent être :

- Gestionnaires (ou futur gestionnaires) d'un site,
- Experts dans un domaine d'expertise (espèces faune & flore, milieu marin, ...).

La formalisation du réseau sera notamment support à des actions de recherches, selon le calendrier suivant :

2023-2024 : rédaction et lancement de l'AMI

2024 : début de l'action avec le lancement de l'ARB

2025 : analyse bibliographique et synthèse des études (notamment sur le changement climatique)

2025 : organisation d'une journée d'assise sur la recherche écologique à Mayotte

Pilote

DEALM
Puis formalisation du réseau (future ARB)

Partenaires techniques

CD976, FMAE, MNE, OFB-PNMM, CUFR,
UICN, Observatoire du Littoral, réseau
EEDD

Financements potentiels

DEALM
FMAE
MNE
LEADER
OFB (via ARB)

Coûts estimatifs

10 000 euros

ACTION 6.2

Titre Action

Mettre en place le plan de formation

Résultats attendus

- Plan de formation
- Acquisition de compétences complémentaires des acteurs dans la gestion des aires protégées

Descriptif Action

Le plan de formation doit permettre une montée en compétence générale sur les thématiques liées aux aires protégées.

Dans le but d'effectuer des formations efficaces pour le territoire, les personnes participant aux formations devront mettre en place un projet. Par exemple, dans le cas d'une formation sur la mise en place d'outils de médiation environnementale, les participants devront avoir un projet sur lequel appliquer leurs outils sur le terrain pour valider la formation.

Les cibles du plan de formation sont :

- Agents des collectivités et EPCI ;
- Associations naturalistes ;
- Associations villageoises pressenties pour la gestion d'espaces naturels.

Les propositions ci-dessous sont ressorties comme prioritaires lors des ateliers de concertation réalisés en 2022 :

Thèmes	Public	But
Développement d'outils de communication et de médiation environnementale	Associations villageoises	Formation avec projet
Veille juridique et mise à niveau	Agents de collectivité	Formation et visite d'un site pour voir les leviers juridiques
Formation naturaliste : oiseaux STOC	Tous	Appréhender l'outil STOC pour mise en place locale
Gestion de projet	Associations villageoises	Appréhender la gestion d'un projet (méthode et suivi)
Formation naturaliste : reptiles	Tous	Prise en compte des espèces à enjeux et reconnaissance
Rédaction et mise en œuvre des plans de gestion	Tous	Savoir les méthodes de mise en place d'un plan de gestion et du suivi
Gestion d'une association : financement et organisation inclusive	Association	Gestion d'association viable, des statuts aux obligations réglementaires
Formation naturaliste : tortues	Tous	Prise en compte des espèces à enjeux et reconnaissance

Le calendrier est le suivant :

- 2023 : Concertation pour élaborer le plan de formation et AMI pour identifier la structure pilote du plan de formation
- 2024 : Lancement AMI et 2 formations
- 2025 : 3 formations

Le besoin d'avoir une structure de référence pour la formation des gestionnaires et agents d'espaces naturels (équivalent du CNFPT pour la fonction publique) est ressorti. La DEALM travaillera, dans le cadre d'un AMI, à déterminer la structure qui pilotera le plan de formation.

Pilote

AMI pour déterminer la structure pilote

Partenaires techniques

UICN

Future ARB ?	
<i>Financements potentiels</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
LEADER, TEMEUM	25 000 euros

ACTION 6.3**Titre Action**

Partager et échanger entre acteurs

Résultats attendus

- Une journée annuelle d'échanges entre acteurs
- Prise en compte du continuum terre-mer

Descriptif Action

Chaque année, une nouvelle aire protégée sert de support à la journée d'échanges afin de présenter différents types d'aires protégées. La journée est organisée par l'IUCN en lien étroit avec le gestionnaire de l'aire protégée servant de support à la discussion.

Lors des ateliers de concertation, 3 sites sont ressortis comme intéressants car présentant des réglementations, outils juridiques et gouvernances différentes :

Site	Type AP	Année	Co-organisateur
Lagune d'Ambato à M'tsangamouji	APPB	2023	Association des Jardins de M'tsangamouji
RNN des Forêts ou de M'Bouzi	RNN	2024	GIP RNN Forêt
Lac Karihani	ENS	2025	CD976, GEPOMAY, CDL

Outre la visite de site annuelle, il est également proposé une demi-journée thématique par an sur les questions de Continuum terre-mer.

L'organisation de ces journées consiste à :

- Mettre en place un programme sur 1 journée avec visite de site ;
- Trouver les intervenants et un thème spécifique lié au site ;
- Mobiliser les participants, lancer les invitations et rédiger les comptes-rendus (liste d'émargement, synthèse communicante sur l'évènement).

Chaque année de 2023 à 2025, sera organisé :

- 1 journée de mise en réseau et retour d'expérience sur une aire protégée ;
- ½ journée d'échange sur le continuum terre / mer autour d'un cas d'étude concret, impliquant des acteurs terrestres et marins

Pilote

DEALM

Partenaires techniques

Gestionnaires accueillant la journée, UICN

Financements potentiels

DEALM pour 2023 (BOP113), LEADER

Coûts estimatifs

30 000 €

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de réalisation
6.1	1 formalisation du réseau 1 conférence sur la recherche scientifique à Mayotte
6.2	Nombre de formations
6.3	1 journée d'échange sur une aire protégée / an ½ journée d'échange sur le continuum terre-mer / an

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
7	Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées
Objectif	OBJECTIF 2 : Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées

GENERALITES

Contexte / Historique

Les aires protégées couvrent environ 15% de la superficie terrestre mondiale, y compris les eaux intérieures mais leur contribution à la lutte contre les changements climatiques reste insuffisamment comprise. Elles contribuent notamment à optimiser la séquestration et le stockage du carbone en évitant le déboisement et la dégradation des terres et du couvert forestier ; la conservation des forêts favorisant en outre le maintien des précipitations ainsi que la régulation des flux hydriques et des climats locaux et régionaux.

Les aires protégées abritent aussi de nombreuses espèces animales ou végétales et elles fournissent de nombreux produits et services écosystémiques aux sociétés humaines. La bonne santé d'écosystèmes peu perturbés permet ainsi de mieux résister aux effets des changements climatiques et de participer à l'atténuation et à l'adaptation des écosystèmes et des populations humaines à ces changements.

En 2015 déjà, les météorologues de Mayotte constataient une hausse de température de 1,5% en 10 ans sur l'île, ainsi qu'une augmentation du niveau de la mer de 5 cm sur la même période.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Cette mesure traite de l'évaluation et de l'adaptation des aires protégées en continu, afin de questionner et redéfinir les priorités pour les adapter aux évolutions des enjeux climatiques, écologiques et socio-économiques. L'adaptation au changement climatique des aires protégées à Mayotte est très peu intégrée actuellement, notamment du fait du peu de données existant sur le sujet. C'est dans ce cadre que nous proposons l'action suivante :

7.1 Accompagner les gestionnaires dans la prise en compte des effets du changement climatique

ACTION 7.1

Titre Action

Accompagner les gestionnaires dans la prise en compte des effets du changement climatique

Résultats attendus

- Mise en place d'un observatoire des changements climatiques sur des habitats cibles

Descriptif action

Dans le but de mieux comprendre les impacts du changement climatique sur les milieux naturels de Mayotte, la mise en place d'un observatoire sur différents habitats avec la définition de bioindicateurs est proposée. Ce projet s'intègre dans le cadre d'une coopération entre aires protégées, pour développer le suivi sur différents milieux représentatifs des écosystèmes mahorais. Cette recherche-action devra à terme permettre l'aide à la décision pour la gestion des sites, mais également la priorisation des interventions.

Cette action nécessite de faire du lien avec les actions déjà existantes sur le territoire, notamment :

- L'observatoire du littoral piloté par la DEALM ;
- Le suivi du trait de côte de certaines collectivités avec le CEREMA ;
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- L'étude pilote sur la résilience du territoire par la CCSUD ;
- Le projet Narisome Muhoko piloté par le CUFR.
- Prise en compte des sites de ponte des tortues marines

L'action consiste à engager des échanges avec le monde de la recherche sur les effets du changement climatique sur le réseau d'aires protégées durant la période 2023-2025, pour identifier les apports potentiels pour les prochains plans d'actions territoriaux. Il s'agira dans un premier temps d'identifier les partenaires concernés, et d'effectuer :

- 2023 : La réalisation d'un état des connaissances et la compilation des observatoires existants sur le territoire : bibliographie, valorisation des travaux existants, informations applicables à la région, ressources documentaires et humaines ;
- 2024 : Une étude sur des sites « sentinelles » et la proposition de protocoles et/ou d'indicateurs aux gestionnaires pour la production de données homogènes ;
- 2025 : La formalisation d'un observatoire.

Ces étapes devront à minima étudier les potentialités suivantes :

- l'élargissement des missions de l'observatoire du littoral afin d'aborder les enjeux du changement climatique ;
- l'inclusion d'un site Mahorais dans le programme européen ADAPTO.

A la fin du PAT, un observatoire multisite d'impact du changement climatique pourra être mis en place.

Pilote

Observatoire du Littoral (DEALM)
Future ARB

Partenaires techniques

CEREMA, CUFR, EPCI, CDL, Naturalistes de Mayotte

Financements potentiels

CCSUD (actions en baie de Bouéni sur risques littoraux)

Coûts estimatifs

En fonction des projets émergents

Programme européen ADAPTO du CDL
relancé fin 2024 : volonté de proposer un
site pour Mayotte

AAP Fondation de France (CUFR)

LEADER

EVALUATION ET SUIVI

<i>N° action</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
7.1	1 observatoire des changements climatiques opérationnel

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
8	Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protections des aires protégées
Objectifs	OBJECTIF 3. Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

GENERALITES

Contexte / Historique

Au regard des surfaces imposantes à contrôler, de la difficulté d'accès de ces espaces et surtout des enjeux importants de biodiversité face à de nombreuses pressions comme le braconnage, certaines aires protégées, notamment en contexte ultramarin, nécessitent des moyens adaptés spécifiques pour protéger et surveiller l'environnement de manière efficace.

Outre les services en charge de police de l'environnement, la mise en place d'éco-gardes en lien avec les populations locales est développée dans de nombreux pays, dont la France métropolitaine. Ces patrouilles citoyennes d'éco-gardes exercent un rôle de surveillance et de prévention, ainsi que d'alerte auprès des services de police. Acteurs de terrain, les éco-gardes veillent au maintien des milieux, tout en sensibilisant le public à la protection de l'environnement.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Le diagnostic et les ateliers de concertation ont mis en évidence un manque de contrôle des activités et du respect des statuts de protection dans la grande majorité des aires protégées.

La mesure a pour but de s'appuyer sur 2 groupes complémentaires pour effectuer de la surveillance, de la sensibilisation et du contrôle dans les aires protégées :

- Une police de l'environnement pour les actions de surveillance, de contrôle et de police.
- Des éco-gardes pour sensibiliser et faire remonter les incivilités aux agents assermentés

ACTION 8.1	
Titre Action	
Renforcer les capacités de surveillance, de contrôle et de police dans les aires protégées	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du plan de contrôle de la MISEN - Implication de tous les acteurs (associations, services de police, judiciaire) - Augmentation des contrôles des infractions dans les aires protégées par les agents en charge de police de l'environnement - Diminution des menaces et atteintes à la biodiversité dans les aires protégées 	
Descriptif action	
<p>Les atteintes à la biodiversité à Mayotte sont nombreuses et difficiles à appréhender, notamment par un manque de moyens humain. La mise en place de police de l'environnement dans les intercommunalités, comme c'est le cas pour la CCSud, permettraient de renforcer les capacités de surveillance, de contrôle et de police dans les aires protégées. D'autres intercommunalités pourront se munir également d'une police de l'environnement et du retour d'expériences de la CCSud.</p> <p>La Mission InterService de l'Eau et de la Nature (MISEN), réunissant tous les services de police de l'environnement, va finaliser son « Plan de contrôle » qui a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonner les actions de surveillance et de contrôle entre les services - mutualiser les moyens - augmenter les contrôles sur l'interface terre-mer <p>Il est important que les infractions dénoncées bénéficient d'un soutien judiciaire adéquat et que l'atteinte à l'environnement soit prise en considération au niveau du parquet. Les relevés d'infractions sur le terrain par les usagers et les associations doivent remonter auprès des services de police. En complément, l'action prévoit donc la mise en œuvre des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du périmètre d'intervention prioritaire - Programmation des opérations de contrôle et du déroulement des enquêtes - Réunion annuelle pour fixer les objectifs et dresser le bilan des actions - Formation de la population et des services de police et services judiciaires aux infractions environnementales 	
Pilote	Partenaires techniques
Préfet (MISEN)	Membres permanents et invités de la MISEN
Financements potentiels	Coûts estimatifs
CAGNM : police de l'environnement maritime et terrestre renforcée en 2023.	25 000 euros

ACTION 8.2	
Titre Action	
Mise en place des actions de surveillance et de sensibilisation	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'éco-gardes dans les intercommunalités - Actions de surveillance et de sensibilisation - Patrouilles sur les aires protégées 	
Descriptif action	
<p>Les éco-gardes sont des habitants impliqués dans la protection de leur environnement proche. Via une formation spécifique, ils seront amenés à aller à la rencontre des usagers afin de les sensibiliser sur les caractéristiques environnementaux des sites et sur les pratiques respectueuses. Leur action aura pour objectifs de limiter les atteintes à l'environnement, de distribuer des documents de sensibilisation, de remonter les informations de terrain pour une meilleure prise en compte de l'utilisation des sites. Ces informations permettront d'optimiser les actions de police.</p> <p>Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'un AAP pour la formation éco-garde (associations locales, riverains, collectifs de citoyens). Ils seront également formés aux outils de sciences participatives (ex : application Réseau national d'Observation des Mangroves pour les mangroves) permettant un suivi sur le terrain des pressions et/ou des relevés naturalistes simplifiés.</p> <p>Les patrouilles seront équipées de matériel de terrain : GPS, carnets de note, fiche de relevé, gilet/t-shirt pour identification visuelle éco-garde.</p> <p>Le planning de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2023 : 1 session de formation "éco-gardes" + kit de patrouille 2024 : 2 sessions de formation "éco-gardes" + kit de patrouille 2025 : 2 sessions de formation "éco-gardes" + kit de patrouille <p>Le plan de formation permettra de porter à connaissances des éco-gardes les applications de suivis naturalistes et de relevés d'infractions en milieu naturel.</p>	
Pilote	Partenaires techniques
EPCI	Associations naturalistes, associations villageoises, collectifs de citoyens, gestionnaires d'espaces naturels
Financements potentiels	Coûts estimatifs
AAP prévu en 2023 pour éco-gardes	15 000 euros (hors coût RH)

EVALUATION ET SUIVI

<i>N° action</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
8.1	Mutualisation des moyens dans le cadre du plan de contrôle Nombre de contrôles Nombre d'infractions relevées
8.2	2023 : 1 session de formation écogardes 2024 : 2 sessions de formation écogardes 2025 : 2 sessions de formation écogardes Nombre de patrouilles réalisées Nombre de personnes sensibilisées

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
9	Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées
Objectif	OBJECTIF 3. Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

GENERALITES

Contexte / Historique

Les aires protégées, grâce à la qualité des services écosystémiques qu'elles offrent, sont le support de nombreux usages, professionnels ou de loisir : pastoralisme, agriculture, sylviculture, pêche, tourisme, chasse, cueillette, activités culturelles, activités sportives, activités spirituelles, équipements ou aménagements divers liés par exemple à la mobilité, à l'approvisionnement en eau ou en énergie, ... Ces usages ont des impacts potentiels sur le milieu à protéger, qui peuvent être positifs ou négatifs. Le premier objectif de toute aire protégée est ainsi de favoriser une meilleure compatibilité des usages avec la conservation du patrimoine naturel, et de valoriser les services écosystémiques dont ces usages dépendent.

Le modèle français d'aire protégée intègre des outils grâce auxquels des activités sont possibles dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site. Ceci nécessite de travailler collectivement à accompagner les acteurs vers des modèles compatibles, en visant l'excellence environnementale.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Cette mesure vise à accompagner et faire connaître des pratiques durables déjà déployées ou à déployer, par les filières économiques et par les usagers des aires protégées.

La mesure comprend les actions suivantes :

- 9.1 Caractériser et structurer les usages compatibles sur 3 sites pilotes
- 9.2 Mettre en place un plan de communication et sensibilisation de proximité auprès des usagers des aires protégées, sur la réglementation des usages et les bons gestes

ACTION 9.1

Titre Action

Caractériser et structurer les usages compatibles sur 3 sites pilotes

Résultats attendus

- Diagnostic fin des usages et ressources utilisées
- Mise en place d'actions expérimentales d'adaptation des usages compatibles (ex : infrastructures adaptées)
- Rédaction d'un schéma d'accueil
- Suivi de la fréquentation des sites
- Guides méthodologiques de certains usages
- Retour d'expérience envers les gestionnaires

Descriptif action

Lors des ateliers de concertation de 2022, 3 sites ont été présentés en tant que sites pilotes pour l'étude des usages et la mise en place de mesures visant à améliorer les pratiques :

- (1) Cratères de Petite-Terre,
- (2) Presqu'île de Bouéni
- (3) Rivière Mrowale et mangrove de Zidakani.

Pour chaque site pilote, cette action prévoit de :

- Etablir un état des lieux fins des usages caractérisant les filières, les ressources et habitats dont elles dépendent, les pressions et le seuil de compatibilité à la préservation des espèces et habitats (capacité de charge)
- Etablir le niveau actuel de transition des activités présentes vers un fonctionnement écologiquement exemplaire
- Disposer d'une politique d'accueil du public répondant aux objectifs de protection du site et à la mission de sensibilisation
- Produire un schéma d'accueil comprenant un investissement sur les moyens de suivi de la fréquentation (enquêtes qualitatives et quantitatives) et sur l'installation d'infrastructures adaptées.
- Rédiger des guides méthodologiques comprenant des outils de suivi, des standards à atteindre et de cahiers de charges des activités présentes dans les sites pilotes ;

Cette action devra en 2025 valoriser et capitaliser les bonnes pratiques afin de répliquer les expérimentations sur d'autres sites protégés de Mayotte en permettant de :

- Evaluer les retombées financières et sociales des aires protégées pour les différentes activités socio-économiques identifiées ;
- Produire un document de valorisation commun et de partage de retours d'expérience, à destination des élus, collectivités, services de l'Etat et également usagers des aires protégées ;
- Etablir un réseau de sites de référence sur la compatibilité des usages dans les aires protégées, permettant d'inspirer les acteurs locaux et gestionnaires et répliquer les bonnes pratiques sur l'ensemble du réseau.

Le planning de cette action est le suivant :

- 2023 : Diagnostic, mise en œuvre des protocoles de suivi des activités et usages
- 2024 : Mise en œuvre des actions expérimentales pour concilier et structurer les usages et mise en place des protocoles de suivi
- 2025 : Rédaction de guides méthodologiques
- 2025 : Elaboration du document commun de valorisation

Pilotes

CD976, CCPT, CCSud, 3CO

Partenaires techniques

Future ARB, CDL

<i>Financements potentiels</i>	<i>Coût estimatif</i>
CCPT & CDL : mutualisation de certaines actions avec le futur plan de gestion des cratères de Petite-Terre et d'autres projets autour du NPRU LEADER	150 000 euros

ACTION 9.2	
Titre Action	
Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation de proximité auprès des usagers des aires protégées, sur les 3 sites pilotes	
Résultats attendus (par site pilote)	
<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de communication de proximité - Une campagne de sensibilisation de proximité (partenariat avec les associations locales) 	
Descriptif action	
<p>L'action 9.2 vise à réaliser un plan de communication de proximité et sensibilisation auprès des usagers des aires protégées, pour à minima les 3 sites pilotes évoqués dans l'action 9.1.</p> <p>Cette action devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration d'un plan de communication de proximité • L'investissement dans des moyens humains • La mobilisation des associations locales pour les campagnes de proximité à l'aide de conventions de partenariat • Le déploiement de campagnes de sensibilisation <p>Le planning de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : étude afin de réaliser des plans de sensibilisation de proximité - 2025 : mise en place du plan (sous format AAP auprès des associations pour de la sensibilisation sur site en moyen humain ou VSC/ESC des structures pilotes) 	
Pilote	Partenaires techniques
AMI pour déterminer la structure (future ARB ? FMAE?) (1 CDL / 1 CD / 1 interco?)	
Financements potentiels	Coût estimatif
LEADER	~30 000 euros

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de réalisation
9.1	Nombre de diagnostics des usages Nombre de protocoles de suivi des activités Nombre d'actions expérimentales déployées dans les sites pilotes Nombre de guides méthodologiques
9.2	Nombre de plans de communication de proximité Nombre de campagnes de sensibilisation de proximité réalisées

PRESENTATION MESURE

<i>N° mesure</i>	<i>Titre mesure</i>
10	Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire
Objectifs	OBJECTIF 4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

GENERALITES

Contexte / Historique

L'efficacité de la protection d'une aire protégée repose sur la pertinence des orientations inscrites dans son document de gestion, mais aussi sur la prise en compte de ses orientations par les différentes politiques publiques déployées sur le territoire : politiques spatiales d'aménagement (aménagement du territoire, mobilité, urbanisme) et politiques sectorielles de gestion des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche maritime, tourisme, eau, énergie, etc.). Réciproquement, une aire protégée sera portée par les citoyens, acteurs et institutions de son territoire si elle s'inscrit en cohérence avec les autres politiques publiques.

L'objectif de la mesure 10 est de renforcer l'articulation réciproque entre les documents de gestion des aires protégées et les documents de planification élaborés par l'Etat et les collectivités en matière de politique maritime intégrée (DSBM), d'aménagement (trame verte et bleue, SRADDET, SAR, SCOT, PLUi, schémas de mobilité, etc.) et de gestion des ressources naturelles (SDAGE, PRFB, etc.).

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Ce renforcement de l'intégration des aires protégées dans les politiques publiques territoriales impliquera :

- Un travail d'analyse sur les documents de planification et projets de territoire existants ;
- Une vérification de l'intégration des aires protégées dans les documents de planification et projets de territoire ;
- Une articulation des différentes politiques publiques appliquées sur le territoire mahorais.

En parallèle, des expérimentations de simplification de la gouvernance territoriale des aires protégées pourront être recherchées au cas par cas et dans la concertation, lorsque les zonages se superposent.

Cette mesure 10 comprend les actions suivantes :

- **10.1** S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau des aires protégées
- **10.2** Identifier les espaces naturels, dont aires protégées, pouvant bénéficier des dispositifs de mesures compensatoires
- **10.3** Déposer une motion pour que les mangroves de Mayotte bénéficient dans le Code Forestier et associer des moyens à l'ONF pour la gestion et la surveillance

ACTION 10.1	
Titre Action	
S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau des aires protégées	
Résultats attendus	
- Espaces protégés intégrés dans les documents de planification	
Descriptif action	
<p>L'action 10.1 vise à s'assurer de la prise en compte des espaces protégés dans les documents de planification du territoire (versions finales du SAR et des PLUi de l'ensemble de Mayotte).</p> <p>Les cartographies délimitant les périmètres des zonages naturels sont portés à connaissance des collectivités et actualisés si nécessaires. Ces périmètres correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout espace bénéficiant d'une protection réglementaire : RNN, APPB, réserves marines (N'gouja, passe en S, parc de Saziley) - tout espace bénéficiant d'une protection foncière : Forêts domaniales et départementales, Terrains du CDL - tout espace bénéficiant d'une protection contractuelle : PNMM - tout espace considéré comme zone à enjeux : Zones à enjeux de la SCAPM, ENS, Réservoirs de Biodiversité, Corridors écologiques, Labellisation Ramsar. <p>Seront également portés à connaissance les inventaires nature et biodiversité comprenant : les ZNIEFF type 1 et 2 (terre et mer) et les zones humides. La reconnaissance des zones humides et leur prise en compte dans les politiques publiques sont décrites dans la fiche action 2.7.</p> <p>La réglementation spécifique à chaque site sera également rappelée et devra être affichée sur les territoires des collectivités concernées pour une meilleure diffusion et prise en compte.</p> <p>La cohérence écologique du réseau des aires protégées devra être recherchée.</p> <p>Le planning de cette action est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2023 : transmission des cartographies actualisées aux collectivités - 2023 – 2025 : intégration des aires protégées dans les documents de planification - 2024 : Informations aux collectivités sur la réglementation 	
Pilotes	Partenaires techniques
DEALM, CD976	EPCI, SGAR, DMSOI, PNMM
Financements potentiels	Coût estimatif
Fonctionnement interne	Interne

ACTION 10.2

Titre Action

Identifier les espaces naturels, dont aires protégées, pouvant bénéficier des dispositifs de mesures compensatoires

Résultats attendus

- Guide ERC et application de la séquence ERC renforcée
- Plateforme numérique des sites de compensation terrestres

Descriptif action

L'action 10.2 vise à faire bénéficier les espaces naturels dont les aires protégées des dispositifs de compensations écologiques. Les modalités d'application des compensations sont définies dans le guide ERC en cours d'élaboration sur Mayotte.

Cette action devra permettre de :

- Produire un catalogue cartographique des espaces naturels pouvant faire l'objet de mesures compensatoires ;
- Définir les mesures concernées selon les sites identifiés et les types d'habitats (restauration écologique, acquisition foncière, mise en place d'un statut de protection, suivis, mise en place de mesures de gestion, études de recherche, ...)
- Evaluer les synergies possibles avec le SDAGE 2022-2027.

Le planning de cette action est le suivant :

- 2023 : Finalisation du guide ERC
- 2024 : Diffusion auprès des collectivités du guide ERC et des fiches thématiques
- 2025 : Mise en place d'une plateforme d'identification des sites de compensation

Des actions innovantes autour des mesures compensatoires et réparation environnementale pourront être déployées dans le prochain PAT (2026-2028).

Pilote

DEALM, Future ARB

Partenaires techniques

CD976, EPCI, CDL, ONF, OFB, PNMM

Financements potentiels

Services de l'Etat

Coût estimatif

30 000,00 €

ACTION 10.3

Titre Action

Déposer une motion pour que les mangroves de Mayotte bénéficient du régime forestier

Résultats attendus

- Intégration les mangroves au code forestier
- Renforcer la surveillance et la répression des infractions sur les mangroves par des moyens humains et financiers alloués à l'ONF

Descriptif action

A la suite de la départementalisation de Mayotte en 2011, l'Office National des Forêts (ONF) s'est déployé à Mayotte en 2012. L'ONF a réalisé un plan de gestion forestier (appelé plan d'aménagement) des mangroves affectées au CDL sur la période 2019-2028. Ce plan concerne la quasi-totalité des mangroves de Mayotte.

A ce jour, aucun moyen particulier n'est affecté à leur surveillance et aux contrôles. Une seule mangrove bénéficie d'un plan de gestion (Vasière des Badamiers), et deux mangroves sont en co-gestion entre l'ONF et une autre structure (FMAE pour mangrove de Dzoumougné, CD976 pour la vasière des Badamiers).

Afin de faciliter la surveillance et la répression des infractions dans cet écosystème particulièrement fragile, une demande de motion a été signée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) en décembre 2022 en vue d'une intégration des mangroves de Mayotte au régime forestier. Une autre motion sera également soumise au Conseil de gestion du PNMM en 2023. A ce titre, des moyens humains et financiers alloués à l'ONF seront demandés afin que l'organisme puisse effectuer une surveillance des atteintes environnementales.

Le planning de cette action est le suivant :

- 2023 : validation de la motion par le Conseil de gestion du PNMM
- 2023 : inscription des mangroves au Code Forestier
- 2023-2025 : Mise en place d'un plan de surveillance et de contrôle des mangroves en lien avec les gestionnaires

Pilote

CDL

Partenaires techniques

ONF, PNMM

Financements potentiels

Financement interne

Coût estimatif

Interne

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de réalisation
10.1	Nombre de documents de planification finalisés intégrant les aires protégées
10.2	Finalisation du guide ERC et diffusion 1 catalogue des mesures compensatoires dans les aires protégées
10.3	2 motions déposées au niveau national Moyens humains et financiers affectés annuellement à l'ONF

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
11	Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et la gouvernance des aires protégées
Objectifs	OBJECTIF 4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

GENERALITES

Contexte / Historique

Comme la majorité des collectivités d'outre-mer, le patrimoine naturel de Mayotte est particulièrement vulnérable en raison de l'insularité du territoire. Cette caractéristique, à l'origine de la présence de nombreuses espèces endémiques, confère au territoire une sensibilité forte aux menaces (pollutions, dégradation et destruction d'habitats, espèces exotiques envahissantes, impacts du changement climatique).

L'évolution démographique et les besoins de développement des aménagements qui en découlent nécessitent de réfléchir et de planifier ces aménagements en fonction d'un diagnostic écologique partagé. Les conséquences de la dégradation des écosystèmes et des services rendus auront un coût non négligeable pour la collectivité. L'érosion des sols, la déforestation, la destruction des zones humides, la pollution de l'eau, de l'air et des sols, la destruction et le dérangement des espèces impactent Mayotte à court, moyen et long terme aux niveaux social, économique et écologique. En effet, il est unanimement partagé que seuls des écosystèmes en bonne santé peuvent fournir de la nourriture, de l'eau propre, des sols fertiles et participer à la régulation climatique. La biodiversité a donc une valeur économique significative par les services qu'elle rend quotidiennement à l'Homme. La préservation de la biodiversité est ainsi un investissement dans l'avenir de Mayotte.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Le contexte social de Mayotte affecte particulièrement les milieux naturels et accentue la pression sur les aires protégées, par un accroissement rapide de la population et une urbanisation non contrôlée. Dans le but de mieux ancrer les aires protégées dans leurs socio-écosystèmes proches, il est proposé d'impliquer davantage les associations locales, en lien étroit avec les structures naturalistes et gestionnaires. Les actions suivantes ont ainsi pour but de rendre les populations riveraines actrices dans la gestion et la connaissance des aires protégées.

11.1 Amplifier les chantiers participatifs et chantiers d'insertion sur les déchets et les EEE.

11.2 Développer les connaissances naturalistes en mobilisant les habitants via les sciences participatives.

Avec pour objectif de permettre une meilleure appropriation des aires protégées par les habitants, le lien peut être fait avec la fiche 12 sur les aires éducatives.

ACTION 11.1**Titre Action**

Amplifier les chantiers participatifs et chantiers d'insertion sur les déchets et les EEE

Résultats attendus

- Réduction de la pollution des sites
- Limitation de l'envahissement des sites par les EEE
- Mobilisation et sensibilisation des riverains et locaux

Descriptif action

En lien étroit avec les gestionnaires des aires protégées, les associations villageoises proposent des actions "coup de poing" sur le ramassage de déchets ou sur la gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces chantiers ont également pour but la médiation entre gestionnaires et habitants, et peuvent être créatrices de liens sociaux dans le cadre de chantiers d'insertion et de mobilisation du régiment du service militaire adapté de Mayotte (RSMA).

Pour le premier PAT, chaque année des expérimentations seront menées sur des aires protégées ou espaces naturels attenants). Ces sessions permettront de créer des temps forts sur l'île, des synergies, et un renforcement de l'implication villageoise.

Créer ces temps forts implique de mettre en œuvre, lors d'une même journée et sur différents sites, des actions communes, en donnant par exemple une thématique commune à tous les sites, en particulier sur les déchets et les EEE. Des actions de plantation seront également possibles.

- 2023 : lancement des partenariats ; expérimentation sur 1 site
- 2024 : expérimentation sur 3 sites
- 2025 : expérimentation sur 3 sites

Pilote

DEALM,
Future ARB
Selon AAP pour actions locales

Partenaires techniques

Gestionnaires aires protégées, RSMA,
associations villageoises, associations de
protection de l'environnement

Financements potentiels

CAGNM (co-financeur via AAP)
OFB (via ARB)
LEADER
Fonds vert

Coûts estimatifs

10 000 euros

ACTION 11.2

Titre Action

Sensibiliser les habitants à la faune et à la flore du territoire proche via les sciences participatives

Résultats attendus

- Formation de riverains et d'associations villageoises à l'utilisation des outils participatifs
- Augmentation des données récoltées via les outils participatifs
- Développement des connaissances par l'utilisation des sciences participatives
- Lancer, finaliser ou reconduire les Atlas de Biodiversité Communaux (ABC) en fonction du territoire

Descriptif action

Dans le but de mieux ancrer les aires protégées dans leur territoire proche, il est proposé de travailler avec les associations locales, en lien étroit avec les structures naturalistes, et de rendre les populations riveraines actrices dans la connaissance et la gestion des aires protégées. Cette action vise à renforcer les programmes de sciences participatives en augmentant la récolte des données et leur fiabilité via une formation des participants.

Les formations des riverains se basera sur les **7 outils de sciences participatives** déjà en place sur le territoire :

- **ROM** - Réseau National d'Observation et d'aide à la gestion des Mangroves (UICN) ;
- **STOC – Udunga nyunyi** (GEPOMAY) - Suivi Temporel des Oiseaux Communs ;
- **Faune-Mayotte** dont le but est de noter les observations des animaux afin de mieux connaître leur répartition (GEPOMAY) ;
- **Tsiôno**, programme de science participative sur le milieu marin (PNMM) ;
- **Reef Check**, programme de suivi participatif de l'état de santé des récifs coralliens (pilote à identifier)
- **Narisome MUHOKO**, programme de suivi de l'état de santé et des pressions dans les mangroves (CUFR, Naturalistes de Mayotte)
- **Sentinelles de la Nature**, géolocalisation des atteintes à l'environnement porté par France Nature Environnement et relayé sur le territoire par MNE.

La mise en place de ces formations sur les outils participatifs est imaginée avec des AAP, à destination des associations locales. Il est proposé 1 à 2 sessions / an à partir de 2024, permettant la transmission des méthodes sur les outils de sciences participatives qui seront plébiscités par les populations locales, en fonction de leurs besoins et des milieux / espèces qui les concernent.

2023 : Recensement des associations et collectifs susceptibles de s'inscrire dans la démarche. Communication à destination du grand public.

2024 : 1 ou 2 sessions par an

2025 : 1 ou 2 sessions par an

Pilote

Future ARB ?
Selon AAP pour actions locales
EPCI pour ABC

Partenaires techniques

FMAE, UICN, PNMM, GEPOMAY, CUFR,
MNHN, Naturalistes de Mayotte, MNE

Financements potentiels

CAGNM (co-financeur via AAP)
PNMM
OFB (via ABC et future ARB)
Services de l'Etat

Coûts estimatifs

15 000 euros pour les sciences participatives
38 000 euros pour chaque ABC

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de réalisation
11.1	Nombre de chantiers participatifs
11.2	Nombre de sessions de formation aux outils participatifs Nombre d'Atas de Biodiversité Communaux finalisés

PRESENTATION MESURE

N° mesure	Titre mesure
12	Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion entre la société à la nature
Objectifs	OBJECTIF 4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

GENERALITES

Contexte / Historique

Les aires protégées doivent être le lieu privilégié d'une meilleure connexion des citoyens avec la nature, par la connaissance de cette dernière et des savoir-faire et usages qui lui sont liés. Pour cela, d'ici 2030, il s'agit de renforcer le rôle d'accueil et pédagogique des aires protégées, notamment par le déploiement d'outils de découverte.

Une des préconisations de la Mesure 12 consiste à « **Créer 500 aires terrestres et marines éducatives** » sur le territoire national afin de faire des aires éducatives (AE) des lieux privilégiés de la connexion entre la société à la nature.

Une AE est un lieu confié aux enfants qui deviennent alors acteurs de la gestion de cet espace naturel et moteurs dans l'initiative d'actions.

Un Comité de pilotage national des aires éducatives coordonne le déploiement et la labellisation des projets. Ce comité est composé de représentants des ministères en charge de l'environnement, de l'éducation et de l'OFB.

Le dispositif pédagogique des aires éducatives s'organise par territoire depuis 2020 sous la forme de Groupes Régionaux des Aires Educatives (GRAE). Le GRAE Mayotte, initié en juillet 2021, réunit la DEALM, le Rectorat, le PNMM et la délégation territoriale de l'OFB. Il est animé par cette dernière.

Les missions du GRAE sont de :

- **instruire les dossiers d'inscription et de labellisation des projets**
- **faciliter l'émergence des projets**
- **animer et accompagner le collectif des porteurs de projets en région** (point info, journées d'échanges, ressources)

Avec près de 60% de la population ayant moins de 20 ans, la question de l'éducation est centrale à Mayotte. Le parti pris du PAT 2023-2025 est de réaliser des efforts supplémentaires autour du développement des aires éducatives, avec l'apport des questions environnementales dans les apprentissages de l'enfant et dans le projet du territoire : **faire se rencontrer le projet d'école et le projet de territoire au travers des aires éducatives.**

Localisation / Secteur

L'ensemble de Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

Depuis la rentrée scolaire de 2022, une nouvelle dynamique autour des AE a été lancée à Mayotte avec la création de 8 AE. L'un des enjeux sera d'assurer leur pérennisation.

La mesure 12 vise également à soutenir et accompagner les prochains projets de création d'AE en inscrivant la démarche dans un réseau mahorais.

En outre, la mesure 12 replace le lien privilégié culturel, historique et sacré entre les hommes et la nature.

ACTION 12.1

Titre Action

Outiller le personnel de l'Education nationale dans le montage, la mise en œuvre et la pérennisation des aires éducatives

Résultats attendus

- Inscription de la formation autour des AE à destination du personnel de l'éducation nationale dans le plan de formation académique (PAF)
- Outils adaptés à l'Académie de Mayotte co-construit via le GRAE
- Mise en place des AE et retours d'expériences

Descriptif action

L'action 12.1 vise à accompagner le personnel de l'Education nationale dans le montage, la mise en œuvre et la pérennisation des aires éducatives au travers d'une formation inscrite dans le plan académique de formation (PAF).

La mise en place d'AE demande un investissement personnel (motivation) de la part des enseignants, un accompagnement d'une structure spécialisée (associations de protection de l'environnement, associations villageoises impliquées dans la gestion des aires protégées), et une facilité d'organisation apportée par le GRAE.

Une formation annuelle pourra être co-construite par le GRAE à destination de :

- personnel de l'Education Nationale (IEN, CPC, équipe de direction, CPE, enseignants),
- associations naturalistes et associations de l'éducation populaire
- gestionnaires d'aires protégées, collectivités (CD, services des EPCI et des communes) et élus municipaux.

Celle-ci aura pour but de coordonner le rôle de chacun dans la mise en œuvre de l'AE et dans les actions réalisables.

Cette action devra permettre l'élaboration d'outils adaptés à l'Académie de Mayotte et au contexte mahorais, comprenant :

- Un catalogue de sites potentiels d'AE identifiés grâce à la mobilisation des communes (élus, service Education et service Environnement), des EPCI, des acteurs de l'EEDD et des gestionnaires d'aires protégées.
- Des outils de type fiche sur les habitats clés de Mayotte et les aires protégées mahoraises présentant les enjeux de conservation, de conciliation des usages et les enjeux pédagogiques.

Ces outils devront être complémentaires et s'appuyer sur les outils et ressources déjà déployés autour des AE (guide méthodologique, livret d'accompagnement pour la création etc.) tout en intégrant les spécificités du territoire mahorais et de son académie.

Cette action sera déployée selon des modalités à établir avec le GRAE en charge de cette politique.

Le planning de cette action est le suivant :

- 2023 : suivi de la mise en œuvre de 8 AE. Formation des intervenants et inscription de la formation au PAF
- 2023 : catalogue de sites potentiels pour nouvelles AE
- 2024 - 2025 : Poursuite des actions sur les AE existantes et mise en place de nouvelles AE.

Pilote

GRAE
Future ARB

Partenaires techniques

Communes, EPCI, CD976, associations référentes, Rectorat, DRAJES, UICN, PNMM

Financements potentiels

OFB
PNMM : petits fundis du lagon
EPCI
LEADER
Mécénat

Coût estimatif

138 000 euros

ACTION 12.2

Titre Action

Renforcer l'accompagnement de proximité et tout au long de l'année des AE

Résultats attendus

- 1 journée multi-acteurs par an
- Mise en réseau des AE existantes à Mayotte

Descriptif action

L'action 12.2 vise à renforcer l'accompagnement tout au long de l'année des référents et établissements scolaires engagés dans une démarche d'aire éducative. Le besoin d'un accompagnement a en effet été évoqué par de nombreux acteurs lors des ateliers.

Cette action prévoit un demi-ETP au sein d'une structure adaptée, afin de :

- Consolider des co-financements des AE en mobilisant les communes ;
- Accompagner des collectivités afin d'intégrer la démarche des AE dans les projets de territoires (par exemple le projet éducatif local PEdT des communes) ;
- Délivrer un appui de proximité, complémentaire et en étroite collaboration avec l'OFB et l'Académie de Mayotte ;
- Appuyer les référents de l'AE dans la pérennisation de leur démarche et leur autonomisation ;
- Mettre en réseau les AE mahoraises
- Mettre en place une journée multi-acteurs annuelle dans une AE afin de démontrer les intérêts pédagogiques et les apports au territoire.

La journée annuelle multi-acteurs devra permettre :

- La mobilisation de tous les acteurs impliqués dans les questions éducatives et des aires protégées de Mayotte ;
- La démonstration de la plus-value éducative des aires éducatives afin d'encourager le personnel de l'éducation nationales et des collectivités à la mise en place d'AE ;
- L'identification des facteurs de réussite (leviers) et des freins au développement et à la pérennisation des aires éducatives
- La valorisation des élèves, du personnel de l'Education Nationale, des associations et des collectivités dans leur démarche
- Le renforcement des liens entre les différentes alliances éducatives.

Pilote

GRAE
Future ARB

Partenaires techniques

Rectorat, CD976, EPCI, Communes,
GEPOMAY, PNMM

Financements potentiels

DRAJES (co-financement via FONJEP) ?
PNMM : ptits fundis du lagon

Coût estimatif

5 000€ (pour la journée multi-acteurs)

ACTION 12.3

Titre Action

Étudier le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel des sites et espèces au sein des aires protégées

Résultats attendus

- Étude sur les usages en lien avec le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel
- Réorientation des usages vers des pratiques respectueuses du culte et de l'environnement

Descriptif action

L'action 12.3 vise à étudier le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel des sites et espèces au sein des aires protégées, ainsi que les usages liés et leur intégration dans les aires protégées.

Les actions pouvant être mises en œuvre sont :

- Proposer des matériaux biodégradables pour jeter les corans et limiter ainsi les déchets et sacs de riz.
- Orienter l'achat de coran en papier (et non en matière plastifiée)
- Caractériser les dépôts d'offrandes alimentaires et objets

Cette action doit permettre :

- Le recensement et l'inventaire des activités culturelles, spirituelles et sacrées (*ziara*) dans les aires protégées mahoraises
- La mobilisation des acteurs variés impliqués dans le culturel et le sacré à Mayotte
- La valorisation du patrimoine immatériel mahorais au sein des aires protégées
- L'élaboration de recommandations pour une meilleure intégration du caractère sacré dans la gestion des aires protégées
- L'évaluation du caractère sacré des aires protégées mahoraises comme levier pour une meilleure appropriation par les communautés locales

Le planning de cette action est le suivant :

- 2024 : stage encadré par le MuMA pour connaître les points de dépôts des corans et évaluer les quantités jetées.
- 2025 : Stratégie pour l'évolution des pratiques

Pilote

CD976 (dont Direction de la Culture et du Patrimoine)

Partenaires techniques

CD976 (Cadis), EPCI ; Archive de Mayotte, Muma, CUFR, DAC

Financements potentiels

DAC , LEADER

Coût estimatif

10 000,00 €

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de réalisation
12.1	Nombre de formations réalisées & nombre de participants Nombre d'outils réalisés Nombre de communes et de circonscriptions mobilisées
12.2	Montant des cofinancements provenant des collectivités (communes, EPCI et CD) pour les AE Nombre d'AE pérennisées par an 3 journées annuelles & nombre de participants
12.3	1 étude réalisée 1 stratégie d'actions

PRESENTATION MESURE

Mesure	Titre mesure
14	Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux
Objectif	OBJECTIF 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

GENERALITES

Contexte / Historique

Mayotte est située dans le Canal du Mozambique, une région qui abrite plusieurs hotspots de biodiversité. La présence de nombreuses îles et la proximité des différents territoires entraînent une forte connectivité régionale de certaines espèces et habitats. Une coopération à l'échelle régionale est donc indispensable pour assurer la préservation des espèces protégées se déplaçant au sein des différents pays (oiseaux migrateurs, cétacés, tortues marines, ressources halieutiques) et de la ressource génétique des organismes marins ou terrestres.

Par ailleurs, ces territoires partagent des modes de gestion parfois différents. La mise en réseau permet ainsi de capitaliser sur les retours d'expérience de tous les gestionnaires.

Localisation / Secteur

Pays du canal du Mozambique et de l'océan Indien

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

La valorisation des aires protégées mahoraises au niveau régional et international dépend des programmes de coopération mis en place. Ces programmes de coopération peuvent cibler les habitats, des espèces ou des acteurs.

ACTION 14.1

Titre Action

Conforter le rôle et l'implication des aires protégées mahoraises et des gestionnaires dans le projet VARUNA

Résultats attendus

- Contribuer activement aux travaux régionaux et actions pilotes inscrits dans le projet régional VARUNA

Descriptif action

L'objectif global du programme régional VARUNA, financé par l'AFD, est de contribuer à préserver la biodiversité de la région de l'océan Indien occidental, au bénéfice des habitants de la région, à travers la sensibilisation, le renforcement des capacités et la mutualisation des efforts de l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile.

Dans le cadre de la première composante "Structurer des réseaux d'acteurs régionaux pour inciter des efforts coordonnés de préservation de la biodiversité", les gestionnaires d'aires protégées mahoraises devront être impliqués dans les diverses initiatives régionales du projet VARUNA et notamment la mise en réseau des aires marines protégées du sud-ouest de l'océan Indien.

L'action 14.1 du PAT devra permettre :

- Représentation d'au moins un gestionnaire de Mayotte lors des événements du projet VARUNA (distanciel et/ou présentiel), représentation tournante envisagée ;
- Des retours d'expériences des initiatives mahoraises afin de contribuer à la mutualisation des efforts de l'ensemble des gestionnaires de la région océan Indien ;
- Mise en commun des outils, pratiques et expériences pour une gestion plus durable des aires marines protégées, en vue de la structuration d'un réseau de gestionnaires d'aires marines protégées pour la région du sud-ouest de l'océan Indien, animé par Réserves naturelles de France (RNF), avec soutien de l'OFB.

Pilotes

RNF, Expertise France

Partenaires techniques

Gestionnaires des aires protégées de Mayotte, OFB, Naturalistes de Mayotte

Financements potentiels

AFD (Projet VARUNA)

Coût estimatif

Budget AFD

ACTION 14.2**Titre Action**

Développer le volet international des PNA de Mayotte

Résultats attendus

- Volet international développé dans les futurs PNA
- Appui aux projets de coopération internationale pour le PNA Dugong

Descriptif action

Les PNA ciblent des espèces et des habitats présentant souvent une connectivité écologique régionale forte. Les enjeux de ces PNA (espèces et habitats endémiques, fréquemment insulaires) peuvent se retrouver sur les îles voisines du Canal du Mozambique.

A ce titre, il est important de développer un volet international dans les futurs PNA, ciblant :

- Un partage d'expérience sur la protection d'habitats similaires entre Mayotte et les pays du sud-ouest de l'océan Indien,
- La prise en compte de la connectivité écologique des espaces

Concernant le PNA dugong déjà rédigé, un projet de coordination régionale avec l'île de Mohéli a été déposé. Ce projet intègre deux dimensions :

- « Espèce » : enquête auprès des pêcheurs, surveillance aérienne par drone, procédure de sauvetage,
- « Espaces » : suivi des herbiers marins, zones d'alimentation du dugong.

Plus largement, les projets sont à étendre à d'autres territoires : archipel des Comores, Madagascar, Mozambique.

La dynamique de la population régionale est primordiale pour la survie de l'espèce, qui fréquente l'ensemble du PNMM, et notamment la zone de protection de la Passe en S.

Par ailleurs, des outils de suivis scientifiques développés à l'échelle de l'Océan Indien devront être portés à connaissance des territoires concernés et utilisés par les acteurs pour alimenter les bases de données (exemple : identification des tortues marines via TORSOOL, dans le cadre du futur PNA Tortues marines).

Le calendrier de cette action est lié aux calendriers d'élaboration des PNA.

Pilotes

Naturalistes de Mayotte, PNMM, DEALM, GEPOMAY

Partenaires techniques

CUFR, Parc National de Mohéli, Parc National de Bazaruto, African Parks, Assity Madagascar

Financements potentiels

INTERREG (déposé)

Coût estimatif

120 000 €

ACTION 14.3

Titre Action

Initier une coopération à l'échelle du canal du Mozambique pour le partage de connaissance et la préservation des espèces et espaces

Résultats attendus

- Identification des problématiques communes sur lesquelles une gestion à l'échelle du Canal du Mozambique est pertinente
- Identification des partenaires relais, protocoles et base de données communes
- Contribution aux travaux du consortium IndoCet
- Ecriture d'une feuille de route partagée entre les structures coopératrices

Descriptif action

L'objectif de cette action est de mettre en relation les gestionnaires des aires marines protégées et les associations travaillant sur les espèces marines et d'oiseaux migratrices dans le Canal du Mozambique, afin de :

- Identifier les compartiments de gestion communs qui peuvent faire l'objet d'une coopération et d'une gestion à l'échelle du Canal du Mozambique (Herbiers, mangroves, récifs coralliens, pêcheries démersales, mammifères marins, tortues marines, oiseaux migrateurs,...)
- Partager les connaissances sur les espèces, les comportements et les routes de migration ou encore les habitats
- Contribuer aux bases de données communes d'identification des individus à l'échelle régionale (dont celles d'IndoCet, FlukeBook par exemple) ou supra-régionale selon les programmes qui feront l'objet d'un partenariat
- Réaliser des bilans à l'échelle du canal du Mozambique selon des métriques communes et partagées par l'ensemble des acteurs impliqués
- Envisager et mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées à l'échelle du canal du Mozambique

Pilote

PNMM

Partenaires techniques

Parc National du Mozambique, Parc National de Mohéli, GEPOMAY, Naturalistes de Mayotte, UMR ENTROPIE (La Réunion)

Financeurs potentiels

Selon partenaires techniques sur fonds propres
OFB
Selon AAP

Coût estimatif

En fonction des projets émergents

EVALUATION ET SUIVI

<i>N° action</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
14.1	Participation aux temps forts du projet VARUNA
14.2	Nombre de PNA avec un volet de coopération Réalisation du projet du PNA Dugong
14.3	Rédaction d'une feuille de route

PRESENTATION MESURE

Mesure	Titre mesure
15	Consolider les financements des aires protégées
Objectif	OBJECTIF 6. Un réseau pérenne d'aires protégées

GENERALITES

Contexte / Historique

L'objectif de la mesure 15 est de définir les modalités les plus adéquates (publiques et privées) pour financer les aires protégées de façon à atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité.

La diversification et l'optimisation des financements existants seront abordées au regard du rapport d'information de la commission des finances du Sénat de 2021 sur le financement des aires protégées en France.

En complément des dispositifs nationaux, plusieurs politiques et fonds européens, voire internationaux, sont susceptibles de contribuer au financement des politiques en matière d'aires protégées. La question de la participation financière des usagers des aires protégées constitue également un enjeu de cette mesure.

Enfin, le développement d'espace de coordination et de dialogue entre financeurs et gestionnaires sera un enjeu fort.

Localisation / Secteur

Mayotte

DESCRIPTIF DE LA MESURE GENERALE

La mesure 15 comprend l'actions suivante :

15.1 Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées.

ACTION 15.1**Titre Action**

Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées

Résultats attendus

- Donner plus de visibilité aux financeurs des (i) structures gestionnaires d'aires protégées et (ii) projets au sein du réseau d'aires protégées
- Dresser un diagnostic fin des modes de financements des aires protégées de Mayotte

Descriptif action

Cette action a pour but de :

- Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées
- Etablir des recommandations dans l'optimisation des ressources existantes des aires protégées (optimisation des dépenses et mutualisation de moyens) ;
- Diversifier les ressources de financement des aires protégées en mobilisant les financeurs européens, en étudiant les possibilités de participation financière du secteur privé, des usagers, du mécénat, etc.

Un diagnostic relatif aux budgets et modes de financements des aires protégées de Mayotte devra être produit, intégrant l'analyse :

- Des coûts des aires protégées : fonctionnement et investissement ;
- Des financements européens mobilisés : FEADER, FEDER, Life, ...
- Des financements des collectivités
- Des financements du privé, des fondations et des mécènes

Un groupe de travail sera constitué par la DEALM pour un démarrage de l'action en 2024.

L'action devra permettre

- L'étude des possibilités de participation financière par le secteur privé, les mesures compensatoires et réparations environnementales ;
- L'élaboration de recommandations afin de traduire ces possibilités en actions

Pilote

DEALM, future ARB

Partenaires techniques

CD976 ; OFB

Financeurs potentiels

DEALM,
OFB (via ARB)

Coût estimatif

15 000,00 €

EVALUATION ET SUIVI

N° action	Indicateur de réalisation
15.1	1 étude réalisée

Annexe 4 : Tableau des actions et des indicateurs du PAT

Annexe 4.a : Tableau d'actions

OBJECTIFS	MESURES	Code	ACTIONS	OPERATEUR – REALISATEUR	PARTENAIRES TECHNIQUES	SOURCES DE FINANCEMENT POTENTIEL	TOTAL / 3 ans (INV + FON)	Observations
OBJECTIF gouvernance. Coordination générale du PAT	Mesure de Gouvernance & pilotage de la stratégie	a	a Définir et animer le pilotage pour garantir une mise en œuvre performante et cohérente du PAT et une mobilisation optimale de tous les acteurs.	DEALM	COFIL PAT-SNAP	Fonctionnement interne	interne	10 jours/an chargée de mission de DEALM de coordination du PAT et de mobilisation des acteurs dans le pilotage et la mise en œuvre.
		b	b Evaluer annuellement la mise en œuvre du PAT.	DEALM	COFIL PAT-SNAP	Fonctionnement interne	interne	10 jours/an chargée de mission de la DEALM, comprenant la mise en place de la conférence des financeurs, la compilation des indicateurs, l'évaluation et la planification de l'année N+1
		c	c Assurer le financement du plan d'action avec une conférence des financeurs annuelle et un suivi des fonds mobilisables.	DEALM, OFB	Comité des financeurs, Future ARB (animation financeurs)	Fonctionnement interne	interne	10 jours/an chargée de mission DEALM pour la mise en place de la conférence des financeurs annuelle, diffusion des appels à projets, accompagnement des demandes, suivi des dépenses
		d	d Mener une réflexion sur la prise en compte de la trame noire par les collectivités.	DEALM pour 2023 EPCI pour 2024-2025	Cerema, EPCI, CD976, PNMM, ONN, FMAE, MNE	ADEME LEADER Fonds vert	En fonction des projets émergents	Possibilité d'un financement de 6 mois de stage sur 2 ans (BTS GPN?). Mobilisation du fonds vert dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public
		e	e Mise en application de la réglementation de protection des zones de captage en eau	DEALM, MISEN, Les eaux de Mayotte, EPCI	CD976, Cerema, ARS, BRGM	Fonctionnement interne	interne	Appui sur le groupe de travail existant. Travail en synergie entre services : protection captage & protection espaces naturels
OBJECTIF 1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements	Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	2.1	2.1 Renforcer la protection et la gestion du site des Pointes et plages de Saziley (ZAE n°1 de la SCAPM)	CD976, CCSUD, Naturalistes de Mayotte, DEALM	CDL, CBNM, PNMM, ONF	LEADER, OFB CCSud, TD ENS, Services de l'État Fonds vert	Minimum 60 000 €	cartographie des enjeux (10 000 € ; en supplément du projet de cartographie LIDAR) + concertation + actions de restauration des parcelles dégradées (35 000 €) + étude de faisabilité (15 000 €)
		2.2	2.2 Renforcer la protection et la gestion de la mangrove et arrière-mangrove de Chirongui (ZAE n°6 de la SCAPM) par un APPB	CD976, CCSUD, ONF, GEPOMAY	UICN, CDL, GEPOMAY, AME, PNMM	TD ENS LEADER Financement LIFE Biodiv/OM Services de l'État (PNA) Fonds vert Taxe GEMAPI ?	60 000 €	Actions de restauration écologique, Elaboration du plan de gestion
		2.3	2.3 Améliorer la protection et la gestion des Cratères de Petite-Terre (ZAE n°22 de la SCAPM)	CD976, CCPT	CDL, ONN, BRGM, CBNM	TD ENS LEADER Services de l'État Fonds vert	Gestion : 60 000 € Projet de réhabilitation des sentiers : 1 000 000 €	Financement de Cerema possible pour une partie du financement de la réhabilitation des sentiers : AAP « Sentier de Nature »
		2.4	2.4 Renforcer la protection des mangroves d'Ironi Bé, Dzoumougné et Chiconi (ZAE n°26, n°19 et n°8 de la SCAPM) par un APPB	DEALM	CDL, ONF, PNMM, FMAE, GEPOMAY, Naturalistes de Mayotte	TDENS LEADER Fonds vert	45000 €	Pour 2024 et 2025 : 15 000 euros pour la gestion d'une mangrove, soit 45 000 euros pour les 3 mangroves
		2.5	2.5 Réflexion sur la stratégie de zones de protection forte en milieu marin	PNMM	DEALM, DMSOI, Naturalistes de Mayotte	OFB (AAP ReCorEA) Fonds vert	En fonction des projets émergents	Projet DECOLHAJ financé par l'AAP de l'OFB (ReCorEA) Projets émergents envisagés : Etudes complémentaires sur le milieu marin
		2.6	2.6 Définir un ou plusieurs sites d'intérêt géologique patrimonial, historique et culturel à placer sous protection forte	DEALM	BRGM, DAC	Fonctionnement interne	interne	Concertation entre BRGM et DEALM, avec appui possible d'autres structures. Fonctionnement interne pour la mise en œuvre de l'outil de protection
		2.7	2.7 Identifier et protéger l'ensemble des zones humides de Mayotte	DEALM	UICN	Services de l'État OFB	Maywet : 20 000 euros OFB : ?	Projet MAYWET de l'UICN financé par le BOP 113 (DEALM) pour diffusion de la cartographie et information sur la réglementation auprès des élus, collectivités, grand public. Projet de définition des critères financé par l'OFB pour la mise en œuvre par PatriNat.

globaux	Mesure 3 : Renforcer la protection, cohérence et connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales	3.1	3.1 Renforcer la gestion du site de la Presqu'île de Bouéni (forêt centre + littoral nord, ZAE n°5 de la SCAPM)	CD976, CCSUD, Naturalistes de Mayotte	CDL, CBNM, PNMM	TD ENS LEADER OFB financement en cours (Mobbiodiv 2021) CCSud Fonds vert	100000 €	Financement Mobbiodiv' (AAP OFB) dans le cadre du plan de relance pour 2021-2023. ~80 000 euros restants pour 2023. Rédaction du plan de gestion : 20 000 euros
		3.2	3.2 Gérer le site de l'îlot Mtsamboro et les îles Choazil (ZAE n°17 de la SCAPM)	Commune de Mtsamboro, ADINM	SGAR, CAGNM, CDL, CBNM, OFB, CD976, DMSOI	Commune Mtsamboro - Financement déjà mobilisé en grande partie (FDS) CD976	950000 €	AVP pour aménagements. Partenariat à mettre en place pour accompagnement agriculteurs
		3.3	3.3 Gérer le site de la Vasière des Badamiers (ZAE n°23 de la SCAPM)	CD976, Les eaux de Mayotte	UICN, CDL, GEPOMAY, ONN, CCPT	Taxe GEMAPI TD ENS LEADER Fonds vert	60000 €	Evaluation du plan d'actions et rédaction d'un nouveau plan. Poursuite des suivis naturalistes. Inscription du projet dans une démarche de territoire au niveau de la CCPT
		3.4	3.4 Gérer et valoriser le site de la rivière Mroale et la mangrove de Zidakani (ZAE n°12 de la SCAPM)	3CO, CD976	UICN, CDL, ONF, RTT	ARS (Plan régional santé environnement) Taxe GEMAPI OFB LEADER TD ENS Fonds vert	Projet d'aménagement et d'appropriation des berges : 4 000 000 €	Estimation financière du projet d'aménagement de la rivière Mroale : 4 000 000 euros. Budget modifiable.
		3.5	3.5 Protéger et gérer le site de la Pointe d'Handrema et l'îlot Handrema (ZAE complémentaire n°1)	CAGNM, CD976	CDL, CBNM PNMM, Commune de M'tsamboro, Naturalistes de Mayotte	CAGNM TD ENS Fonds vert	60000 €	
OBJECTIF 2 Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées	Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	6.1	6.1 Formaliser le réseau.	DEALM pour 2023 Ensuite voir selon formalisation d'un réseau	CD976, FMAE, MNE, OFB-PNMM, CUFR, UICN, Observatoire du littoral, réseau EEDD	DEALM, FMAE MNE Financement OFB (via ARB) LEADER	10000 €	Possibilité d'un stage de 6 mois pour des analyses bibliographiques et la prise de contacts
		6.2	6.2 Mettre en place le plan de formation	AMI pour déterminer la structure qui pilote le plan de formation, Future ARB ?	UICN	LEADER, TEMEUM	25000 €	Financement future possible via l'ARB
		6.3	6.3 Partager et échanger entre acteurs annuellement.	DEALM	UICN, Gestionnaires accueillant la journée	Fonctionnement interne (BOP 113) LEADER	30000 €	10 000 euros par an pour l'organisation d'une journée avec les gestionnaires
	Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	7.1	7.1 Accompagner les gestionnaires dans la prise en compte des effets du changement climatique	Observatoire du Littoral (DEALM) Future ARB	CUFR CEREMA EPCI CDL Naturalistes de Mayotte	CCSUD (actions en baie de Bouéni sur risques littoraux) Programme ADAPTO (du CDL) AAP Fondation de France (pour projet CUFR) LEADER	En fonction des projets émergents	Prestation externe de mise en place de l'observatoire
OBJECTIF 3. Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protections des aires protégées	8.1	8.1 Renforcer les capacités de surveillance, de contrôle et de police	MISEN	Membres permanents et invités de la MISEN	CAGNM : police de l'environnement maritime et terrestre renforcée en 2023.	25000 €	
		8.2	8.2 Mise en place des actions de surveillance et de sensibilisation	EPCI	Associations naturalistes, associations villageoises, collectifs de citoyens, gestionnaires espaces naturels	AAP prévu 2023 pour éco-gardes LEADER	15000 €	Journée de formation évaluée à 1500 € / session ; soit 10 500 euros pour 7 formations. Fournitures en équipements : 3500 €
	Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	9.1	9.1 Caractériser et structurer les usages compatibles sur 3 sites pilotes	CD976 CCPT, CCSud, 3CO	Future ARB, CDL	LEADER CCPT/CDL : possibilité de mutualisation de certaines actions avec le future plan de gestion des cratères de Petite-Terre (CDL) et d'autres projets autour du NPRU (ZAC notamment)	150000 €	2023 : Diagnostic : 20 000 € / site 2024 : Actions expérimentales : 10 000 € / site 2025 : Guides méthodologiques : 10 000 € / site
		9.2	9.2 Mettre en place un plan de communication et sensibilisation de proximité auprès des usagers des aires protégées sur des sites pilotes	AMI pour déterminer la structure (future ARB ? FMAE ?)		LEADER	30000 €	

OBJECTIF 4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	10.1	10.1. S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau d'aires protégées (SAR, PLUi, ...)	DEALM, CD976	EPCI, SGAR, DMSOI, PNMM	Fonctionnement interne	interne	15 jours/an chargés de mission de la DEALM (cohérence écologique, espaces naturels protégés, SINP)	
		10.2	10.2 Identifier des espaces naturels, dont aires protégées, pouvant bénéficier du dispositif des mesures compensatoires	DEALM, Future ARB	CD976, CDL, EPCI, ONF, OFB, PNMM	Services de l'État	30000 €	Financement du guide ERC, de sa diffusion. Mise en place d'une plateforme en ligne	
		10.3	10.3 Déposer une motion pour que les mangroves de Mayotte bénéficient du régime forestier	CDL	ONF, PNMM	Fonctionnement interne	interne		
	Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	11.1	11.1 Amplifier les chantiers participatifs et d'insertion sur les déchets et les EEE	DEALM, Future ARB, Selon AAP pour actions locales	Gestionnaires aires protégées, RSMA, Associations villageoises, associations de protection de l'environnement	CAGNM (co-financeur via AAP), OFB (via ARB) LEADER Fonds vert	10000 €	1000 € journée de chantier participatif * 7 sessions (minimum) sur 3 ans	
		11.2	11.2 Développer les connaissances naturalistes en mobilisant les habitants via les sciences participatives	ARB pour pilotage global ? Selon AAP pour actions locales EPCI	FMAE, UICN, PNMM GEPOMAY, CUFR, MNHN, Naturalistes de Mayotte	CAGNM (co-financeur via AAP) PNMM OFB (via ABC et future ARB) Services de l'État	15000 € sciences participatives 38 000 € pour chaque ABC	500 € / demi-journée de formations aux outils * 6 outils * 4 sessions 38 000 euros pour chaque ABC pour une durée de 2-3 ans	
	Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature (focus sur la création de 500 aires terrestres et marines éducatives)	12.1	12.1 Outiller le personnel de l'Education nationale dans le montage, la mise en oeuvre et la pérennisation des aires éducatives	GRAE (OFB, Rectorat, DEALM), puis future ARB	Communes, EPCI, CD976, associations référentes, Rectorat, DRAJES, UICN, PNMM	OFB, EPCI LEADER Mécénat PNMM : Pits fundis du lagon	138000 €	2023 : l'élaboration du catalogue de sites potentiels pourra être réalisé dans le cadre d'un projet d'étudiants en BTS DATR / GPN Soutien financier pour l'achat de matériel, le transport des élèves, l'encadrement par une structure gestionnaire - Calcul : 5000euros pour la 1ère année d'une AE. Et ensuite 3500/an pour uen AE déjà en place. 2023 : 8 AE en place = 3500 euros * 8 AE = 28 000 euros 2024 : 4 nouvelles AE + 8 AE de 2023 : 4*5000 + 8*3500 = 48 000 euros 2025 : 12 AE de 2023-2024 + 4 nouvelles AE = 12*3500 + 4*5000 = 62 000 euros, Soit : 138 000 euros	
		12.2	12.2 Renforcer l'accompagnement de proximité tout au long de l'année des référents et établissements scolaires impliqués dans la démarche des AE.	GRAE (OFB, Rectorat, DEALM), future ARB	OFB, rectorat de Mayotte, EPCI, Communes, réseau EEDD, GEPOMAY	DRAJES (co-financement via FONJEP) ? PNMM : Pits fundis du lagon	5000 €	0,5 ETP pour la coordination et l'appui méthodologique dans la mise en place des AE 5000 euros pour l'organisation de la journée multi-acteurs annuelle	
		12.3	12.3 Etudier le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel des sites et espèces au sein des aires protégées.	CD976 (dont Direction de la Culture et du Patrimoine)	CD976 (Cadis), EPCI, Muma, CUFR, DAC	DAC LEADER	10000 €	Possibilité d'un financement de 6 mois de stage pour l'actualisation des sites sacrés et les enquêtes auprès des usagers coutumiers	
	OBJECTIF 5. Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	14.1	14.1 Conforter le rôle et l'implication des aires protégées mahoraises et des gestionnaires dans le projet VARUNA.	RNF, Expertise France	Gestionnaires des aires protégées de Mayotte, OFB, Naturalistes de Mayotte	AFD (Projet VARUNA)	Budget AFD	
			14.2	14.2 Développer le volet international des PNA de Mayotte.	Naturalistes de Mayotte (PNA Dugong), PNMM, DEALM, GEPOMAY	CUFR, Parc National de Mohéli, Parc National de Bazaruto, African Parks, Assity Madagascar	INTERREG (PNA Dugong) Services de l'État	100 000 - 200 000 €	Dossier de coopération du PNA Dugong
14.3			Initier une coopération à l'échelle du canal du Mozambique pour le partage de connaissances et la préservation des espèces	PNMM	Parc National du Mozambique, Naturalistes de Mayotte, Parc National de Mohéli, GEPOMAY, UMR ENTROPIE (La Réunion)	Selon partenaires techniques sur fonds propres OFB Selon AAP	En fonction des projets émergents		
OBJECTIF 6. Un réseau pérenne d'aires protégées	Mesure 15 : Consolider les financements des aires protégées	15.1	15.1 Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées.	DEALM future ARB	CD976, OFB	Fonctionnement interne OFB (via ARB)	15000 €	Prestation de service pour la réalisation du diagnostic	

Annexe 4.b : Tableau d'indicateurs

OBJECTIFS	MESURES (en gras mesures obligatoires)	Code	ACTIONS	Indicateurs de réalisation de l'action	2023	2024	2025	Résultats attendus
OBJECTIF Gouvernance	Mesure de Gouvernance & pilotage de la stratégie	a	a. Définir et animer le pilotage pour garantir une mise en œuvre performante et cohérente du PAT et une mobilisation optimale de tous les acteurs.	1 COPIL annuel	x	x	x	- Mettre en place une gouvernance de suivi de la stratégie en lien avec les départements interministériels et les instances - Impliquer les acteurs du territoire dans la déclinaison locale de la stratégie - Valider la planification du PAT
		b	b. Evaluer annuellement la mise en œuvre du PAT.	1 évaluation annuelle avec compilation des indicateurs	x	x	x	- Elaborer une liste d'indicateurs de suivi partagés de la stratégie via la consultation des partenaires - Etablir un planning opérationnel de la réalisation des actions - Réaliser les évaluations annuelles
				1 évaluation trisannuelle			x	- Réaliser une évaluation trisannuelle du PAT
		c	c. Assurer le financement du plan d'action avec une conférence des financeurs annuelle et un suivi des fonds mobilisables.	1 conférence des financeurs annuelle	x	x	x	- Mettre en place une conférence annuelle des financeurs - Consolider la mobilisation des financements locaux, nationaux et européens - Sécuriser une programmation financière pluriannuelle avec des engagements financiers de l'Etat, des collectivités et des opérateurs en faveur et des aires protégées
		d	d. Mener une réflexion sur la prise en compte de la trame noire par les collectivités.	1 document de réflexion Proposition d'actions pilotes pour le prochain PAT			x	- Constituer un groupe de travail sur la thématique trame noire - Etablir un état des lieux de la pollution lumineuse - Proposer un plan d'action pour l'application de la trame noire - Inscrire les actions pilotes dans le prochain PAT (2026-2028)
e	e. Mise en application de la réglementation de protection autour des points de captage en eau	Mise à jour des plans d'actions des 5 AAC prioritaires	x			- Portée à connaissance de la cartographie des aires d'alimentation de captage et des périmètre de protection de captage- Surveillance et contrôle des activités dans les zones de protection de captage- Synergie entre les zones de protection de captage et les aires protégées- Pour les AAC : actualisation et mise en œuvre de leurs plans d'action via à vis notamment de la problématique érosion-ruissellement- Pour les PPC : identification des blocages dans la mise en œuvre et la diffusion des arrêtés préfectoraux de « Déclaration d'Utilité Publique »		
		Diffusion de la cartographie des PPC	x					
OBJECTIF 1. Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	2.1	2.1 Renforcer la protection et la gestion du site des Pointes et plages de Saziley (ZAE n°1 de la SCAPM)	1 Cartographie des menaces et des enjeux	x	x		- Cartographie des menaces et enjeux
				1 Etude de faisabilité de classement en RNN, incluant l'analyse foncière		x	x	- Analyse et stratégie foncières du site - Etude de la faisabilité du classement en RNN
		2.2	2.2 Renforcer la protection et la gestion de la mangrove et arrière-mangrove de Chirongui (ZAE n°6 de la SCAPM) par un APPB	1 démarche de restauration de zones dégradées			x	- Démarche de restauration du site sur la zone de forêt sèche
				A minima 1 convention de gestion 1 labellisation internationale Ramsar Rédaction du plan de gestion 1 APPB		x		- Surveillance et gestion du site, mise en place de la stratégie ENS - Identification d'un gestionnaire à minima - Labellisation internationale Ramsar - Mise en place d'un APPB
		2.3	2.3 Améliorer la protection et la gestion des Cratères de Petite-Terre (ZAE n°22 de la SCAPM)	Evaluation du plan de gestion	x			- Diminution des pressions (déforestation, agriculture) - Evaluation du plan de gestion 2011-2021
				Rédaction du nouveau plan de gestion		x		- Rédaction d'un nouveau plan de gestion - Réflexion pour la mise en œuvre d'un outil de protection
		2.4	2.4 Renforcer la protection des mangroves d'Ironi Bé, Dzoumougné et Chiconi (ZAE n°26, n°19 et n°8 de la SCAPM) par un APPB	Sentiers réhabilités			x	- Réhabilitation de sentiers
				3 APPB	x			- 3 APPB - Mise en gestion des 3 sites
2.5	2.5 Réflexion sur la stratégie de zones de protection forte en milieu marin	Proposition de plusieurs sites marins pour la protection forte			x	- Proposition de sites et outils de protection forte pour le prochain PAT (2026-2028) via une concertation		
2.6	2.6 Définir un ou plusieurs sites d'intérêt géologique patrimonial, historique et culturel à placer sous protection forte	3 sites d'intérêts identifiés	x	x		- Identification des sites à forts enjeux - Préserver le site et assurer les conditions d'observation du patrimoine géologique et culturel		
		1 outil de protection mis en place			x	- 1 outil de protection		
2.7	2.7 Identifier et protéger l'ensemble des zones humides de Mayotte	Nombre de sessions de formation et de sensibilisation 1 outil de protection mis en place		x		- Diffusion de la cartographie des zones humides : communication et formation - Définition des critères floristiques et pédologiques de caractérisation des zones humides - Outil de protection de l'ensemble zones humides de Mayotte		

	Mesure 3 : Renforcer la protection, cohérence et connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales	3.1	3.1 Renforcer la gestion du site de la Presqu'île de Bouéni (forêt centre + littoral nord, ZAE n°5 de la SCAPM)	1 plan de gestion littoral nord + forêt centre	x			- Déploiement de la stratégie départementale ENS - Protection des milieux naturels du littoral nord (acquisition foncière) - Plan de gestion concerté - Restauration écologique
				1 action de restauration écologique		x		
		3.2	3.2 Gérer le site de l'îlot Mtsamboro et les îles Choizil (ZAE n°17 de la SCAPM)	Nombre d'agriculteurs sous convention de partenariat Aménagement de sentiers	x	x	x	- Valorisation et préservation du patrimoine naturel et culturel de l'îlot - Accompagnement des activités agricoles respectueuses de l'environnement - Gouvernance opérationnelle - Brigade environnementale et actions de surveillance effectives - Labellisation réserve de biosphère UNESCO
		3.3	3.3 Gérer le site de la Vasière des Badamiers (ZAE n°23 de la SCAPM)	Evaluation du plan de gestion 2017-2022 Rédaction d'un nouveau plan de gestion	x			- Evaluation du plan d'action 2017-2022 - Rédaction du nouveau plan d'action - Actualisation de la fiche descriptive de labellisation Ramsar
				1 plan de gestion		x		
		3.4	3.4 Gérer et valoriser le site de la rivière Mroale et la mangrove de Zidakani (ZAE n°12 de la SCAPM)	1 étude de faisabilité (technique, financière, fonctionnelle, environnementale, urbanistique, économique)	x			-Sensibilisation des usagers, restauration des berges, implication des associations locales et des usagers -Aménagement d'un sentier -Mise en place de structures pédagogiques
		3.5	3.5 Protéger et gérer le site de la Pointe d'Handrema et l'îlot Handrema (ZAE complémentaire n°1)	Diagnostic 1 plan de gestion concerté 1 statut de protection initié	x		x	- Etat des lieux des menaces et enjeux - Plan de gestion concerté - Réflexion sur un outil de protection
OBJECTIF 2 Une gestion adaptée et efficace du réseau d'aires protégées	Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	6.1	6.1 Formaliser le réseau	1 formalisation du réseau 1 conférence sur la recherche scientifique à Mayotte			x	- Scénario de formalisation du réseau et mise en œuvre dans le prochain PAT - Définition des règles et prérogatives
		6.2	6.2 Mettre en place le plan de formation	Nombre de formations		x	x	- Plan de formation - Acquisition de compétences complémentaires des acteurs dans la gestion des aires protégées
		6.3	6.3 Partager et échanger entre acteurs annuellement.	1 journée d'échange sur une aire protégée / an ½ journée d'échange sur le continuum terre-mer / an	x	x	x	- Une journée annuelle d'échanges entre acteurs - Prise en compte du continuum terre-mer
	Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	7.1	7.1 Accompagner les gestionnaires dans la prise en compte des effets du changement climatique	1 observatoire des changements climatiques opérationnel			x	- Mise en place d'un observatoire des changements climatiques sur des habitats cibles
OBJECTIF 3. Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protections des aires protégées	8.1	8.1 Renforcer les capacités de surveillance, de contrôle et de police dans les aires protégées	Mutualisation des moyens dans le cadre plan de contrôle Nombre de contrôles Nombre d'infraction relevées	x		x	- Finalisation du plan de contrôle de la MISEN - Implication de tous les acteurs (associations, service de police, judiciaire) - Augmentation des contrôles des infractions dans les aires protégées par les agents en charge de police de l'environnement - Diminution des menaces et atteintes à la biodiversité dans les aires protégées
		8.2	8.2 Mise en place des actions de surveillance et de sensibilisation	1 à 2 sessions de formation écogardes / an Nombre de patrouilles réalisées Nombre de personnes sensibilisées	x	x	x	- Formation d'écogardes dans les intercommunalités - Actions de surveillance et de sensibilisation - Patrouilles sur les aires protégées
	Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	9.1	9.1 Caractériser et structurer les usages compatibles sur 3 sites pilotes	Nombre de diagnostics des usages Nombre de protocoles de suivi des activités Nombre d'actions expérimentales déployées dans les sites pilotes Nombre de guides méthodologiques	x		x	- Diagnostic fin des usages et ressources utilisées - Suivi de la fréquentation des sites - Mise en place d'actions expérimentales d'adaptation des usages compatibles - Guides méthodologiques de certains usages - Retour d'expérience envers les gestionnaires
		9.2	9.2 Mettre en place un plan de communication et sensibilisation de proximité auprès des usagers des aires protégées sur des sites pilotes	Nombre de plans de communication de proximité Nombre de campagnes de sensibilisation de proximité réalisées		x		- Plan de communication de proximité - Campagne de sensibilisation de proximité (partenariat avec les associations locales)
		10.1	10.1. S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau d'aires protégées (SAR, PLUi, ...)	Nombre de documents de planification finalisés intégrant les aires protégées	x	x	x	- Espaces protégés intégrés dans les documents de planification

OBJECTIF 4. Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	10.1	10.1. S'assurer de la cohérence des documents de planification du territoire avec le réseau d'aires protégées (SAR, PLUi, ...)	Nombre de documents de planification finalisés intégrant les aires protégées	x	x	x	- Espaces protégés intégrés dans les documents de planification	
		10.2	10.2 Identifier des espaces naturels pouvant bénéficier du dispositif des mesures compensatoires	Finalisation du guide ERC et diffusion	x	x		- Guide ERC et application de la séquence ERC renforcée	
				1 catalogue des mesures compensatoires dans les aires protégées			x	- Plateforme numérique des sites de compensation terrestres	
	10.3	10.3 Déposer une motion pour que les mangroves de Mayotte bénéficient du régime forestier	2 motions déposées au niveau national	x			- Intégrer les mangroves au code forestier		
			Moyens humains et financiers affectés annuellement à l'ONF		x	x	- Renforcer la surveillance et la répression des infractions sur les mangroves par des moyens humains et financiers alloués à l'ONF		
	Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	11.1	11.1 Amplifier les chantiers participatifs et d'insertion sur les déchets et les EEE	Nombre de chantiers participatifs	x	x	x	- Réduction de la pollution des sites - Limitation de l'envahissement des sites par les EEE - Mobilisation et sensibilisation des riverains et locaux	
		11.2	11.2 Développer les connaissances naturalistes en mobilisant les habitants via les sciences participatives	Nombre de sessions de formation aux outils participatifs Nombre d'Atlas de Biodiversité Communaux finalisés	x	x	x	- Formation de riverains et d'associations villageoises à l'utilisation des outils participatifs - Augmentation des données récoltées via les outils participatifs - Développement des connaissances par l'utilisation des sciences participatives - Lancer, finaliser ou reconduire les Atlas de Biodiversité Communaux (ABC) en fonction du territoire	
	Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature (focus sur la création de 500 aires terrestres et marines éducatives)	12.1	12.1 Outiller le personnel de l'Education nationale dans le montage, la mise en oeuvre et la pérennisation des aires éducatives	Nombre de formations réalisées & nombre de participants Nombre d'outils réalisés Nombre de communes et de circonscriptions mobilisées	x	x	x	- Inscription de la formation autour des AE à destination du personnel de l'éducation nationale dans le plan de formation académique (PAF) - Outils adaptés à l'Académie de Mayotte co-construit avec le trinôme des AE - Mise en place d'AE et retours d'expériences	
		12.2	12.2 Renforcer l'accompagnement de proximité tout au long de l'année des référents et établissements scolaires impliqués dans la démarche des AE.	Montant des cofinancements provenant des collectivités (communes, EPCI et CD) pour les AE Nombre d'AE pérennisées par an 3 journées annuelles & nombre de participants	x	x	x	- 1 journée multi-acteur par an - Mise en réseau des AE existantes à Mayotte	
		12.3	12.3 Etudier le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel des sites et espèces au sein des aires protégées.	1 étude réalisée 1 stratégie d'actions		x	x	- Étude sur les usages en lien avec le caractère sacré, culturel, religieux et spirituel - Réorientation des usages vers des pratiques respectueuses du culte et de l'environnement	
	OBJECTIF 5. Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	14.1	14.1 Conforter le rôle et l'implication des aires protégées mahoraises et des gestionnaires dans le projet VARUNA.	Participation aux temps forts du projet VARUNA			x	- Contribuer activement aux travaux régionaux et actions pilotes inscrits dans le projet régional VARUNA
			14.2	14.2 Développer le volet international des PNA de Mayotte.	Nombre de PNA avec un volet de coopération Réalisation du projet du PNA Dugong			x	- Volet international développé dans les futurs PNA - Appui aux projets de coopération internationale pour le PNA Dugong
14.3			Initier une coopération à l'échelle du canal du Mozambique pour la préservation des populations de cétacés et de tortues marines	Rédaction d'une feuille de route			x	- Identification des problématiques communes sur lesquelles une gestion à l'échelle du Canal du Mozambique est pertinente - Identification des partenaires relais, protocoles et base de données commune - Contribution aux travaux du consortium IndoCet - Ecriture d'une feuille de route partagée entre les structures coopératrices	
OBJECTIF 6. Un réseau pérenne d'aires protégées	Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées	15.1	15.1 Réaliser un diagnostic fin des financements des aires protégées.	1 étude réalisée		x	- Donner plus de visibilité aux financeurs des (i) structures gestionnaires d'aires protégées et (ii) projets au sein du réseau d'aires protégées - Dresser un diagnostic fin des modes de financements des aires protégées de Mayotte		

